

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE

Séance du Vendredi 16 Juin 1967.

SOMMAIRE

1. — Comité de coordination des enquêtes statistiques. — Nomination de deux membres (p. 1905).
2. — Discussion et vote sur une motion de censure (p. 1906).
Discussion générale : M. Maroseill. — Clôture.
Explication de vote : M. Cazenave.
Scrutin public à la tribune.
3. — Politique étrangère. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1909).
M. Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
MM. Périllier, Fiornoy, Leroy.
4. — Résultat du scrutin sur une motion de censure (p. 1915).
Rejet de la motion de censure.
Adoption définitive du projet de loi relatif à des mesures d'ordre économique et social.
Rappels au règlement : M. Jacques Richard, Mme la présidente, M. Defferre.
5. — Politique étrangère. — Reprise du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1916).
MM. Abeilin, Nessler.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Destremau, Clostermann, Couve de Murville, ministre des affaires étrangères ; Chandernagor, Rossé.
Clôture du débat.
6. — Dépôt de rapports (p. 1926).
7. — Ordre du jour (p. 1926).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

COMITE DE COORDINATION DES ENQUETES STATISTIQUES

Nomination de deux membres.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité de coordination des enquêtes statistiques pour lequel les candidatures de MM. Boisdé et Chalandon ont été présentées (application du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952).

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et les nominations prendront effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 2 —

DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MENTION DE CENSURE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par :

MM. Mitterrand, Waldeck Rochet, Mollet, Fajon, Billères, Paul Laurent, Defferre, Robert Ballanger, Arraut, Léon Ayme, Baillet, Berthouin, Virgile Barel, Bertrand, Bouthière, Bustin, Delvainquièrre, René Cassagne, Darchicourt, Eloy, Louis-Jean Delmas, Desouches, Dumortier, Robert Fabre, Garcin, Fernand Grenier, Robert Level, Pierre Lagorce, Guerlin, Daviaud, Lavielle, Morlevat, Loo, Maroselli, Naveau, Millet, Marin, Odru, Planeix, Prat, Quettier, Ruffe, Francis Vals, Pimont, Dardé, Delorme, Spénale, Massot, Antonin Ver, Paul Duraffour, Filloud, Leccia, Estier, Vinson (application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption en troisième et dernière lecture, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 314 l'autorisant, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Maroselli (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Jacques Maroselli. Mme la présidente, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois après le second rejet du projet par le Sénat, le Gouvernement est appelé à engager sa responsabilité sur la demande de pouvoirs spéciaux en matière économique et sociale, destinés à lui permettre de légiférer par voie d'ordonnances.

Pourquoi l'opposition, pour la troisième fois, est-elle amenée aujourd'hui à déposer une nouvelle motion de censure ? Qu'y a-t-il de changé depuis le début de ce débat ? Qui pourrait nous inciter à modifier notre position ?

Enregistre-t-on une amélioration ? Non, au contraire ! La situation ne cesse de s'aggraver et vous le savez bien, monsieur le Premier ministre, ne serait-ce qu'en feuilletant les titres de la revue de presse qui appellent notre attention :

« La patronat attire l'attention du Gouvernement sur la détérioration de la situation économique » ; « Le C. N. P. F. : La situation actuelle exige la plus grande rigueur » ; « Michel Debré est amer envers les chefs d'entreprise » ; « Le C. N. P. F. lance un sévère avertissement aux responsables de notre économie » ; « Les employeurs estiment que la crise du chômage va s'aggraver » ; « Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites devrait franchir bientôt le cap officiel des 200.000 » ; « Les classes moyennes mettent au premier plan de leurs soucis la promotion sociale des jeunes » ; « Et le logement, si nécessaire et si rare ! »

Et encore : « Le Gouvernement refuse de supprimer les zones de salaires » ; « Les jeunes en quête d'avenir ; les jeunes paysans considèrent leur devenir avec angoisse. Et il y a hélas ! des raisons qu'il en soit ainsi.

De son côté, M. Debré nous assure qu'« il ne faut pas dramatiser », que la situation n'est pas tellement grave. C'est tout de même M. Philippe Bauchard qui note : « Il se pose cependant des questions auxquelles M. Michel Debré n'a pas répondu. Quelles sont les limites supportables de l'impasse ? » Cette impasse que l'on croyait disparue ! « Pourquoi découvrir maintenant les vertus d'un système abhorré ? Pourquoi renoncer à une politique de relance par la demande ou la consommation ? »

Monsieur le Premier ministre, lorsque vous avez déposé pour la première fois votre demande de pouvoirs spéciaux, vous paraissiez à la fois ne pas savoir ce que contiendraient vos ordonnances, et surpris de la mauvaise situation politique et économique.

Mais aujourd'hui il n'est pas possible que vous ignorez encore les dispositions qu'elles édicteront. Pourtant vous continuez à refuser les informations au Parlement. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe communiste.)

En bref, vous sollicitez de nous un vote dans l'ignorance. Vous maintenez votre désir de nous voir donner un blanc-seing. Vous ne répondez pas aux questions des élus du peuple, abaissant ainsi le rôle du Parlement.

Mais pourquoi prodiguez-vous ailleurs, au moins en partie, les explications que vous nous refusez ? C'est encore la presse qui nous informe à ce sujet : « Le Premier ministre explique aux jeunes patrons comment il compte soigner par « ordonnances » une « économie malade ». Oh ! bien sûr, nous sommes heureux que les jeunes patrons soient informés de vos intentions, monsieur le Premier ministre.

Le journal *Le Monde* du 16 juin nous apprend également que vous avez « répondu longuement aux six questions » qu'ils vous ont posées « et qui portaient sur la situation économique actuelle aussi bien que sur l'amendement Vallon et la réforme de la sécurité sociale. »

Voilà précisément qui nous intéresse !

Vous avez ajouté, nous dit-on : « Les décisions qui seront prises par ordonnances n'excluent d'ailleurs pas le dialogue ; ainsi, les textes sur l'emploi — dont la mise au point est très avancée — ont fait l'objet d'un dialogue avec les syndicats et les organisations professionnelles. »

Fort bien, mais pourquoi pas avec le Parlement ? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe communiste.)

Pourquoi ne pas nous soumettre aujourd'hui cet avant-projet, monsieur le Premier ministre, que vous avez sans doute dans votre dossier ? Probablement est-il déjà très élaboré puisque, c'est encore la presse qui nous l'indique, un avant-projet détaillé portant sur l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion a été soumis au Gouvernement. Et *Le Monde* de préciser : « M. Racine a même rédigé un projet d'ordonnance en dix-huit articles, qui distingue... » — cette information intéressera fort vos alliés républicains indépendants — « ... comme l'avait décidé le Gouvernement, deux régimes successifs : une période où l'intéressement est facultatif et, au bout de quatre ans, une période où il devient obligatoire. »

Un autre journal affirme même que vos ordonnances seront prêtes sous quinzaine.

Et puis, M. Edgar Faure, votre ministre de l'agriculture, ne dissimule pas qu'il sait déjà ce qu'il demandera aux pouvoirs spéciaux.

Qu'avez-vous donc à cacher au Parlement ? Est-ce par crainte de voir une partie de votre majorité désavouer le contenu de ces ordonnances que vous laissez le Parlement dans l'ignorance de leur état de préparation actuel ? Pouvez-vous au moins vous engager aujourd'hui à soumettre vos ordonnances à la ratification du Parlement ? Et nous avons le droit de vous poser cette question, car nous nous souvenons d'ordonnances Debré qui, elles, n'ont jamais été soumises à la ratification du Parlement.

M. Debré nous invite à ne pas dramatiser. Et pourtant le président de la commission de la production et des échanges — ce n'est pas vous qui contesterez la compétence de M. Lemaire — nous a distribué voilà quelques jours un document dans lequel il évoque « la détérioration des échanges extérieurs... », la réticence très nette des commerçants à passer des commandes dans l'attente de décrets d'application de la T. V. A. »

Il nous dit aussi que les industries les plus touchées sont les industries textiles, filatures et tissages, leur indice de production étant passé du maximum, 129 en juin, à 114 en mars. Les Industries du cuir sont également touchées. Il ajoute : « L'industrie du papier-carton, indicateur traditionnel des industries des biens de consommation, a vu son rythme de croissance s'infléchir. »

M. Lemaire analyse les données fournies par les « indicateurs d'alerte » qui ne doivent pas manquer de clignoter en ce moment.

Pour le rythme annuel de croissance du niveau général des prix, le seuil d'alerte est atteint lorsque l'écart avec les six principaux partenaires de la France est supérieur à + 1 p. 100 trois mois consécutifs. En avril 1966, il s'établissait à — 1,4 p. 100, c'est-à-dire largement en dessous du seuil ; en février 1967, à — 0,1. Autrement dit, nous avons pratiquement rattrapé le seuil d'alerte que nous avons peut-être même dépassé aujourd'hui.

En ce qui concerne l'équilibre des échanges extérieurs, le seuil d'alerte est atteint lorsque le taux de couverture des importations provenant de l'étranger et de la zone franc, calculé sur les douze derniers mois, est inférieur à 90 p. 100 trois mois consécutifs. Il était de 96,7 p. 100 en avril 1966 pour descendre à 90,1 p. 100 en mars 1967.

Troisième indicateur d'alerte : la croissance de la production industrielle. Là, le seuil est atteint lorsque le taux de production calculé sur douze mois par ajustement des moindres carrés est inférieur à 2 p. 100 trois mois consécutifs. Il s'établissait à 7,5 p. 100 en avril 1966 ; il est maintenant de 4,2 p. 100.

Enfin une situation nous préoccupe particulièrement, je veux parler de l'emploi. On enregistrait en avril 1966, 42.100 chômeurs et en mars 1967, 171.900, toujours selon M. Lemaire.

Il nous révèle aussi que « le taux de croissance de la consommation d'énergie se situe à un niveau inférieur de moitié au chiffre qu'il avait atteint dans les années antérieures ».

Passant très rapidement au problème du bâtiment et des travaux publics, M. Lemaire nous apprend que le nombre des demandes de permis de construire diminue régulièrement, ainsi que celui des mises en chantier, au moment où les besoins en logements croissent de plus en plus.

Il nous confirme, enfin, si besoin était, que la « part du produit national brut affectée à l'investissement reste, en France, notablement inférieure à celle des autres grands pays industriels. Elle est de 21,7 p. 100 en France contre 24,5 p. 100 aux Pays-Bas et 26,4 p. 100 en Allemagne... »

Et plus loin : « Le retard que la France prend depuis plusieurs années tend à revêtir la permanence d'un phénomène structurel. »

Enfin, M. Lemaire attire notre attention sur « l'évolution de nos échanges commerciaux avec l'étranger, plus significative de la santé économique du pays que celle de la balance des comptes ». Cette évolution « se caractérise par une dégradation sensible du taux de couverture au cours de l'année 1966. Alors que pour l'année entière, il atteignait encore une moyenne de 91,7 p. 100, inférieure de peu au seuil d'équilibre réel, ce taux est tombé à 85 p. 100 au mois de mars 1967 et il est probable que l'indicateur d'alerte du commerce extérieur sera franchi au cours de l'été. »

M. Pierre Clostermann. On fait dire ce qu'on veut aux pourcentages !

M. Henry Rey. C'est invraisemblable. Quels étaient les chiffres avant 1958 ?

M. Jacques Maroselli. Je cite M. Lemaire.

En fait, nous payons l'absence d'une politique d'ensemble. Les investissements improductifs ne peuvent être effectués qu'au détriment des autres.

Outre votre politique économique et sociale, monsieur le Premier ministre, c'est toute votre politique générale qui s'entoure de mystère — le domaine réservé ! Elle ne peut inspirer le minimum de confiance indispensable.

Comment peut-on vous faire confiance alors que depuis neuf ans votre gouvernement, après celui de M. Debré, porte la responsabilité de la politique qui nous a conduits là où nous en sommes ? Les inégalités et les injustices que nous constatons sur le plan social, nous les retrouvons hélas ! au niveau des régions. Les déséquilibres s'accroissent au détriment des régions sous-développées que, par euphémisme, vous qualifiez de régions « défavorisées ».

Nous ne dramatisons pas, j'aurais aimé le dire à M. Debré. C'est la situation qui devient dramatique !

Interrogez vos services, monsieur le Premier ministre, en particulier la direction des prévisions. Ils vous indiqueront — s'ils ne l'ont déjà fait — dans quelle direction il convient d'agir et les choix que vous avez à arrêter.

Pour l'information de nos collègues, je me permettrai de vous poser quelques questions sur ce point. Les rapports qui vous ont été soumis sur le budget économique de 1967 ne font-ils pas état d'un ralentissement sérieux du rythme de croissance qui obligera à réviser en baisse les prévisions initiales ?

En ce qui concerne les échanges, n'avez-vous jamais remarqué le fléchissement du taux de croissance des exportations et au contraire l'accroissement du volume des importations, d'où la dégradation du taux de couverture qui entraîne une augmentation sensible du déficit commercial ?

Vos rapports, monsieur le Premier ministre, ne vous annoncent-ils pas une augmentation prévisible du chômage réel et une augmentation des impôts directs de 10,3 p. 100 ?

Si vous consentiez enfin à sortir de vos dossiers ces documents édifiants, nous y trouverions sans doute la constatation de la dégradation continue de la balance touristique et des inquiétudes formelles quant à la sécurité de l'emploi.

La conclusion, que vous ne devriez pas laisser ignorer au Parlement auquel vous demandez des pouvoirs spéciaux, est en fait la suivante : sauf en ce qui concerne le chômage qui, lui, ne cesse de croître, l'année 1967 s'inscrit en deçà des moyennes prévues pour le V^e Plan.

Pourquoi nous avoir laissé ignorer délibérément la réalité de cette situation ? Parce que cette demande de pouvoirs spéciaux veut en réalité masquer l'échec de votre politique économique et sociale.

Le véritable débat, vous le savez bien, aurait dû porter sur les prévisions de 1968, qui sont préoccupantes sinon alarmantes.

Le véritable débat n'aurait-il pas dû s'engager sur les choix que vous avez à faire ?

L'année 1968 apparaît comme une année délicate, parce que des inquiétudes se font jour quant aux répercussions économiques dues à l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée et parce qu'il y a un durcissement de la concurrence internationale.

N'est-il pas évident maintenant que vous comptez surtout, pour la reprise de notre économie, sur une amélioration de la conjoncture internationale plutôt que sur le fruit de vos propres efforts ?

Pourquoi, à l'heure du scrutin définitif, ne pas expliquer au Parlement quelles sont vos intentions en ce qui concerne la réforme de la sécurité sociale ?

Nous avons le droit de vous le demander quand on sait que trois propositions fondamentales vous ont été faites : premièrement, une augmentation de 100 milliards d'anciens francs des cotisations des ménages, alors que leurs prestations seraient dans le même temps diminuées de 100 milliards ; deuxièmement, une augmentation de 80 milliards d'anciens francs des charges des entreprises ; troisièmement, une charge de 60 milliards laissée à l'Etat.

Vos services qui ont travaillé à l'élaboration des ordonnances savent bien, comme vous-même, que les choix à faire seront fonction de la répercussion partielle ou totale de la taxe sur la valeur ajoutée.

Quelle est donc l'option que vous avez retenue ? Selon le choix arrêté, l'accroissement des prix sera plus ou moins important, tout comme l'effet sur la demande sera plus ou moins restrictif. Tout le pari que fait aujourd'hui le Gouvernement est là, alors que vous paraissez tout miser sur l'amélioration de la conjoncture internationale. Mais si celle-ci continuait à se dégrader, il pourrait être nécessaire soit de moduler dans le temps l'application des mesures concernant la sécurité sociale, soit d'en compenser l'effet par une action stimulatrice sur le plan des dépenses publiques et du financement.

Là encore, nous avons le droit de vous demander ce que vous proposez et quel est le choix que vous avez fait.

La situation actuelle de l'emploi n'exige-t-elle pas une action de grande envergure faisant appel aux mécanismes combinés du Trésor et du crédit ?

Nos collègues qui administrent des collectivités locales n'ont-ils pas, eux aussi, le droit de savoir quelles seront, pour leurs municipalités, les conséquences de vos ordonnances ?

Les bureaux d'aide sociale verront-ils leurs charges accrues ? La sécurité sociale pourra-t-elle continuer à se substituer à l'Etat dans l'aide à la construction et à la gestion d'hôpitaux, de maisons de retraite, de dispensaires ? Sinon, qui le fera à sa place ?

La situation de l'emploi ne nécessitera-t-elle pas la création de nouveaux fonds de chômage pour lesquels la participation communale, vous le savez, varie de 5 à 20 p. 100.

Les pouvoirs spéciaux seront-ils utilisés pour accentuer le caractère centralisateur de l'Etat au détriment des prérogatives des collectivités locales ? Quelles seront leurs incidences sur les ressources communales ?

Autant de questions auxquelles vous auriez dû répondre pour éclairer le Parlement.

Cependant, monsieur le Premier ministre, vous n'avez cessé, tout au long de cette controverse, de dénaturer nos intentions et de feindre de ne pas comprendre où se situait le débat. Si

nous revenons aujourd'hui devant vous aussi fermement décidés à ne pas laisser déposséder le Parlement de ses droits, c'est parce que le pays doit savoir ce qui a été mis en œuvre pour s'opposer au déroulement d'une session normale. Il constatera d'ailleurs dans trois semaines le maigre bilan de cette première session de la nouvelle législature.

Nous n'ignorons pas que votre décision de recourir à la procédure des pouvoirs spéciaux est avant tout la conséquence directe des incidents de parcours survenus au sein de votre majorité, relative et intermittente.

Le jour où il vous a fallu constater, monsieur le Premier ministre, les réticences affichées par certains députés qui, élus sous vos couleurs, affirmaient leur volonté de ne pas partager votre destin jusqu'en ses heures les plus cruelles, vous avez pris la décision de recourir à cette procédure des pouvoirs spéciaux. Celle-ci, en vous permettant d'échapper au contrôle de l'Assemblée, allait mettre un terme provisoire à cette espèce de chantage dont vous étiez la victime et qui se précisait au sein même de votre majorité. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Un journal que vous connaissez bien, monsieur le Premier ministre, déclare ce matin, sous la plume de M. Vallon, à propos de vos alliés d'aujourd'hui, que toute pudeur a disparu. Soutenir votre politique, dit-il, leur apparaît comme une faveur provisoire qu'ils accordent à titre précaire, par une sorte de bienveillance spontanée. Et il vous met en garde contre leur défection larvée.

Vous avez dès lors fui le débat ; vous avez refusé le dialogue nécessaire à l'exercice légitime de la véritable démocratie.

M. André Fanton. Vous parlez depuis vingt-cinq minutes, alors que vous étiez inscrit pour un quart d'heure.

M. Jacques Maroselli. Je conçois, monsieur Fanton, que vous, qui êtes un spécialiste de l'interruption, soyez troublé par mes propos et que vous ne vouliez pas me laisser m'exprimer sereinement dans un débat aussi grave, afin d'édifier pleinement l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Pierre Clostermann. Il y a longtemps que l'Assemblée est édifiée.

M. André Fanton. Concluez, monsieur Maroselli, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jacques Maroselli. Aussi, monsieur le Premier ministre, votre demande de pouvoirs spéciaux doit-elle être considérée dans un contexte général : elle apparaît dès lors comme l'incident majeur d'une action constante qui tend à déposséder le Parlement et à interdire à la représentation populaire d'accomplir sa fonction.

Nous déposons aujourd'hui, pour la troisième fois, une motion de censure, car nous voulons que l'opinion publique sache que l'opposition républicaine n'entend participer d'aucune manière à cette dégradation préméditée du rôle du Parlement.

Certes, vous utilisez encore un argument qui a souvent servi depuis neuf ans. Quiconque monte à cette tribune pour défendre les droits les plus légitimes du Parlement et les principes les plus élémentaires de la démocratie est salué par vous comme un nostalgique du régime passé.

Tout le monde sait, en effet, qu'il n'y a, pour vous, sur les bancs de l'opposition, que des parlementaires trop anciens ou trop jeunes. Certains députés ne peuvent, en effet, encourir le reproche d'avoir une part de responsabilité dans les actes de la IV^e République, contrairement à certains des vôtres d'ailleurs. Mais vous leur rappelez alors, comme s'il s'agissait d'une tare, leur arrivée trop récente dans cette enceinte, bien qu'ils y soient entrés pour la première fois en élus du peuple le même jour que vous. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Je me permettrai cependant de vous faire observer qu'à trop vouloir solliciter la Constitution, vous avez peut-être travaillé contre vos propres intérêts.

Songez un instant aux armes que vous avez ainsi mises à la disposition de la fraction la plus opportuniste de votre actuelle et provisoire majorité !

M. Henry Rey. Et quoi encore ?

M. Jacques Maroselli. Demain, ceux des vôtres qui sont bien décidés à ne pas être à vos côtés au terme de votre route douloureuse...

M. André Fanton. Voilà plus de vingt-cinq minutes que vous parlez !

M. Jacques Maroselli. Il y a quelques jours, M. le Premier ministre disait qu'il devait boire jusqu'à la lie cette coupe des pouvoirs spéciaux. Je le vois très serein ; faites donc comme lui, monsieur Fanton.

MM. André Fanton et Henry Rey. Respectez votre temps de parole ! (Protestation sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Louis Sallé. Vous être la risée de tous, monsieur Maroselli. Finissez-en !

M. André Fanton. Si chacun se met à doubler le temps de parole qui lui est imparti, nous n'en finirons jamais.

M. Jacques Maroselli. Demain, disais-je, ceux des vôtres qui sont bien décidés à ne pas être à vos côtés au terme de votre route douloureuse pourront affirmer qu'il n'ont pas voulu les pleins pouvoirs, même s'ils ont cru habile de ne pas voter la censure.

Ils refusent de vous censurer pour ne pas s'éloigner trop tôt des délices du pouvoir. Mais vous savez bien qu'à l'heure des explications ils refuseront de se déclarer solidaires de vos ordonnances.

L'impopularité est déjà sur vos talons, monsieur le Premier ministre. Le pays n'a pas accepté de voir ses représentants à peine élus dépossédés de leur pouvoir législatif. L'ampleur de la grève générale lancée contre les pouvoirs spéciaux aurait dû vous alerter.

M. Louis Sallé. Cela a déjà été dit.

M. Jacques Maroselli. Peut-être, mais on ne le dira jamais assez. Nous avons chaque jour la preuve que le sentiment de la démocratie véritable est profondément ancré dans le cœur des citoyens de notre pays. Ces pouvoirs spéciaux que vous essayez d'arracher aujourd'hui au Parlement, ils pèseront lourd — croyez-le bien — lorsqu'il faudra vous expliquer devant le corps électoral.

M. Henry Rey. Vous n'avez pas encore terminé ? (Protestations sur les bancs de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Sallé. Il va nous faire pleurer.

M. Jacques-Philippe Vendroux. C'est du mélodrame pour le théâtre municipal de Luxeuil !

M. Jacques Maroselli. Cette motion de censure — et nous invitons tous ceux qui sont conscients de la gravité de la situation à la voter ; mais beaucoup d'entre vous, messieurs, n'en sont pas conscients : vous en donnez en ce moment la preuve — (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.) cette motion de censure, dis-je, exprime surtout notre volonté d'instaurer une vie publique nouvelle et une démocratie moderne et véritable en France. (Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Nombre d'entre nous ne sont venus ici que pour défendre en toute circonstance la volonté exprimée par des millions de Français de voir enfin, la vie politique, monsieur Fanton, monsieur Rey, simplifiée et moralisée.

Aussi ne devez-vous attendre de nous ni complaisance ni concession. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme le présidente. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Nous arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. Cazenave. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Frank Cazenave. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je ne crois pas utile de prolonger ce débat si ce n'est pour en déterminer, une nouvelle fois, la portée.

Chargé d'expliquer le vote du groupe Progrès et démocratie moderne, je me contenterai en toute objectivité de confirmer notre position.

Pour éviter toute confusion, je préciserai de nouveau, si besoin est, qu'il s'agit bien, à nos yeux, de juger pour la troisième fois le même problème.

Le projet de loi sur les pouvoirs spéciaux, adopté à une faible majorité par notre Assemblée, à la suite des deux votes précédents, mais repoussé chaque fois à une écrasante majorité par le Sénat, revient donc devant nous, en troisième et dernière lecture. Cela nous conduit à nous prononcer sur une nouvelle motion de censure.

Aujourd'hui comme lors des deux précédents scrutins, le seul moyen que nous ayons de repousser la demande gouvernementale est de voter de nouveau la censure. Toute abstention étant favorable au Gouvernement, la situation se présente clairement. A l'issue de ce vote, on pourra donc dénombrer, d'un côté, ceux qui auront voulu en toute dignité, conserver leurs prérogatives de député, et, de l'autre, ceux qui, abandonnant leurs droits aux mains du Gouvernement, se seront abstenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Il faut alors indiquer de quoi il s'agit.

De graves problèmes doivent être résolus et vous avez, monsieur le Premier ministre, pour motiver votre projet de loi, invoqué l'urgence.

Nous vous avons, dès le premier jour, fait remarquer que cette discussion entraînerait des pertes de temps.

Nous vous avons proposé, dès le premier débat, d'étudier ensemble les grands problèmes qui sont du domaine législatif, vous laissant le soin de résoudre, comme c'est votre droit, ceux qui sont du domaine réglementaire.

Nous vous avons proposé de prolonger la session s'il le fallait. Nous avons raison : les faits sont venus le confirmer. Cinquante jours se sont écoulés depuis cette fameuse date du 26 avril ; cinquante jours au cours desquels, dans des débats purement académiques, nous avons évoqué de grands problèmes sans voter une seule fois ; cinquante jours que nous aurions pu utiliser à discuter sur ces problèmes non moins importants que vous entendez résoudre seuls.

Votre premier discours de politique générale, monsieur le Premier ministre, était un appel à la collaboration entre l'Assemblée et le Gouvernement. Ayant toujours fait preuve d'assiduité depuis cinq ans, je puis attester aujourd'hui que la nouvelle Assemblée n'a jamais été si pénétrée de son rôle, si consciente de ses responsabilités que depuis le début de cette législature.

Pourquoi ne pas avoir mis à profit de pareilles dispositions ?

Ne croyez-vous pas que, dans de telles conditions, il eût été préférable, plutôt que de se retrancher derrière un splendide isolement, de mettre en commun toutes les bonnes volontés pour résoudre nos difficultés d'un commun accord ?

Croyez-vous qu'il soit sage de soigner en vase clos, rue de Rivoli ou à Matignon, ces maladies endémiques qui épuisent notre économie et compromettent le progrès social ?

Pour notre part, monsieur le Premier ministre, nous regrettons que vous ayez laissé se créer une telle situation. Nous aurions souhaité que votre désir d'association entre le législatif et l'exécutif se concrétisât d'une autre manière. Nous prenons simplement acte du fait que vous voulez, seul, avec votre majorité, et sans notre avis, résoudre ces problèmes qui sont aussi les nôtres.

Vous en revendiquez la responsabilité. Nous vous la laissons. Mais ne voulant pas tromper la confiance de nos électeurs, nous refusons d'abandonner sans contrôle nos prérogatives. Et pour les mêmes raisons qu'hier, nous voterons aujourd'hui la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote doit avoir lieu par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre N.)

Mme la présidente. Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur déléguant.

Je rappelle que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin. J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à seize heures quarante-trois minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à quinze heures quarante-trois minutes.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se rendre au 4^e bureau pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

— 3 —

POLITIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique étrangère du Gouvernement.

M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Madame la présidente, mesdames, messieurs, l'arrivée de M. Kossyguine et les entretiens qui se déroulent actuellement font que je suis prié par M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, de vous demander de bien vouloir excuser son retard.

De toute façon je le représente au banc du Gouvernement. M. le ministre des affaires étrangères arrivera dès que possible.

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Périllier.

M. Louis Périllier. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à un aspect particulier, mais fondamental des problèmes de la paix au Moyen-Orient que je consacrerai mon intervention.

Je me propose, en effet, d'appeler l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur l'importance que présente, pour l'édification d'une paix durable dans cette partie du monde,

la solution du problème des réfugiés arabes de Palestine et plus généralement du problème de la coexistence entre Israël et les pays arabes.

Tel est l'objet exclusif de mon intervention. On en a déjà parlé au cours de ce débat mais, je crois pouvoir à ce sujet présenter quelques observations utiles en me fondant sur l'expérience que j'ai acquise au cours d'un long séjour dans les pays d'Islam.

Ce problème a pris d'ailleurs depuis quelques jours un tour tragique du fait même qu'une grande partie de ces réfugiés se sont trouvés englobés dans la zone des combats et que beaucoup sont maintenant dépourvus de ressources et exposés aux affres de la faim et de la soif.

Problème humain, problème politique.

Ce n'est pas sans raison, ce n'est pas par hasard que des centaines de milliers de réfugiés campent aux frontières d'un pays. Ce phénomène a des causes profondes.

Si les autorités israéliennes n'étaient pas disposées à les accueillir, il faut bien dire que l'Égypte, la Jordanie et les autres pays arabes n'entendaient pas davantage faire un effort, d'ailleurs difficile, pour les intégrer dans leur économie, parce que ces pays ne voulaient pas, ce faisant, reconnaître par là même l'existence de l'État d'Israël et la légitimité de l'éviction.

Il faut, pour traiter ce problème, se dégager des éléments passionnels qui l'ont si souvent déformé, et essayer de l'analyser dans ses données historiques, ethniques, économiques et sociales.

Nous avons été unanimes ici, mes chers collègues, à affirmer qu'Israël avait droit à l'existence. En bloquant le golfe d'Akaba, après avoir obtenu de M. Thant la décision que vous savez, le gouvernement égyptien a porté atteinte au droit à la vie d'Israël, puisque son initiative aboutissait à asphyxier, à étouffer, au moins partiellement, cet État.

Mais ce droit de vivre, ce n'est pas seulement pour quelques années que nous voulons le préserver. Comment pourrait-on espérer en une ère de paix prolongée, si, entre un État de 2 millions d'habitants et les pays qui l'entourent, groupant plus de 50 millions d'Arabes, et au-delà des ressentiments, des rancœurs provoqués par le conflit armé qui vient de s'achever, subsistaient les germes de la haine ?

Cette hostilité demeurera tant que n'aura pas été résolue cette irritante question de la coexistence, sinon de la cohabitation, des Arabes et des Juifs de Palestine.

Pour les Arabes, les réfugiés palestiniens représentent une population évincée d'un territoire où elle vivait depuis treize siècles. Les Israéliens peuvent soutenir que leurs ancêtres l'occupaient il y a deux mille ans. Ce n'est pas le problème. Comme l'écrivait récemment le professeur Bergue : « S'il fallait révoquer un établissement millénaire au nom du droit antérieur, aucune assiette nationale ne tiendrait dans le monde ».

Ce qu'il vaut mieux dire objectivement, c'est que l'État d'Israël a été constitué sous l'égide des Nations Unies, au lendemain d'épreuves effroyables que l'hitlérisme avait infligées aux Juifs ; que les grandes puissances, et, en particulier, les États-Unis et l'U. R. S. S., ont proposé elles-mêmes son admission à l'O. N. U. ; qu'aujourd'hui Israël existe et doit demeurer en tant qu'État, demeurer en tant que nation.

Cela dit, il ne faut pas oublier que ce qu'on appelle le sionisme, c'est-à-dire la création d'un foyer national juif en Palestine a coïncidé avec la naissance du nationalisme arabe moderne ou, du moins, avec l'amplification du courant vers l'indépendance qui s'est manifesté chez les peuples arabes comme chez d'autres peuples. Cette coïncidence n'a pas simplifié les choses.

Je prétends, cependant, qu'il n'y a pas d'incompatibilité ionicière entre les communautés arabes et juives et, même, que ces communautés sont parfaitement capables de s'entendre et de vivre ensemble. L'histoire l'a prouvé.

Mea chera collègues, j'ai vécu pendant vingt-deux ans au milieu des Arabes et j'ai fait un effort persévérant pour les comprendre. Vous ne m'en voudrez donc pas si j'invoque mon expérience. Le jugement qu'on formule à leur endroit est souvent sommaire. De leur propension aux outrances verbales, qui dépassent en effet souvent la pensée, de leurs grandes facultés imaginatives, de certaines réactions passionnelles d'autant plus vives qu'elles sont généralement provoquées par un sentiment de frustration, de tous ces éléments on déduit

trop aisément qu'ils sont des fanatiques incorrigibles et inaccessibles à toute raison. Ceux qui les connaissent savent combien, dans leur psychologie collective, ils sont sensibles et même hypersensibles à tout ce qui leur apparaît comme contraire à l'équité, comme portant atteinte à leur dignité, et à quel point une politique d'égards et de compréhension a pu opérer chez eux des retournements.

Comment pourrions-nous oublier, nous, Français, nos liens historiques si anciens avec l'Islam et, plus près de nous, les sacrifices que tant de musulmans ont accomplis sous notre drapeau, dans nos unités de combat, au cours des guerres successives, à l'époque qui n'est pas si lointaine où nous étions encore une grande puissance musulmane ?

Ce serait une erreur de croire qu'il ne reste rien de ces liens après la décolonisation et l'indépendance, qu'il ne reste rien de la semence répandue par tant d'instituteurs français désintéressés qui ont diffusé notre culture dans un esprit d'égalité humaine.

On peut effectivement, en se référant à l'histoire, affirmer que les Arabes et les Juifs sont capables de vivre en bonne intelligence. Au cours des siècles, les Arabes se sont montrés plus tolérants envers les Juifs que ne l'ont été généralement les peuples d'Occident. En tout cas ce ne sont pas les Arabes qui sont responsables des massacres de Buchenwald ni même de ceux de Titus qui détruisit Jérusalem et extermina les Juifs en l'an 70.

Ceux qui ont vécu en Afrique du Nord ont été à même d'observer les rapports de bonne harmonie qui, d'une façon générale et sauf rares exceptions, s'étaient établis depuis longtemps entre Arabes et Israélites, la diversité des aptitudes et des tempéraments des uns et des autres établissant même entre eux une certaine complémentarité. Ils collaboraient dans la société, ils coopéraient au sein des institutions, comme il le font encore aujourd'hui en Tunisie par exemple.

Ce serait, à mon sens, une lourde faute de la part d'Israël que de vouloir constituer un État à base exclusivement raciale ou religieuse. Au lendemain d'une victoire militaire qui a suscité un orgueil bien compréhensible, cette idée pourrait certes se répandre. Pourtant, comme l'écrivait récemment un collaborateur du journal *Le Monde*. « un antisémitisme anti-arabe serait tout aussi condamnable que l'antisémitisme anti-juif ».

On parle quelquefois, comme d'un argument invoqué par Israël, de la démographie galopante qui caractériserait les Arabes. Je souligne d'abord que cette démographie galopante est en voie de régression dans l'ensemble du monde et que les pays arabes n'y font pas exception, à preuves certaines de leurs initiatives, en ce qui concerne la limitation des naissances.

Je rappelle ensuite — et j'y insiste tout particulièrement — que cet argument n'a pas inquiété un pays ami du nôtre. Je veux parler du Liban. Ce pays dont la situation n'est certes pas identique, mais présente des analogies avec celle d'Israël, — les deux pays ont entre eux de nombreuses affinités naturelles — a su résoudre harmonieusement le problème de la coexistence de religions différentes. Ce qui lui a assuré une longue période de paix.

Au Liban, en effet, la collaboration entre chrétiens maronites non orthodoxes, musulmans chiites et musulmans sunnites a été cristallisée à l'échelon gouvernemental et le système électoral lui-même consacre l'association des différentes familles religieuses qui vivent dans ce pays.

En 1947, l'assemblée générale de l'O. N. U., prenant position sur ce problème, avait adopté une résolution — appuyée d'ailleurs par l'U. R. S. S. — qui prévoyait la création en Palestine, à défaut d'un État démocratique binational, de deux États, l'un juif et l'autre palestinien.

Cette solution, à laquelle M. Chandernagor a fait hier allusion, des personnalités israéliennes l'ont récemment proposée sous la forme d'une fédération ou d'une confédération d'États englobant la Jordanie.

On l'a dit, il faut d'abord que le temps fasse son œuvre d'apaisement.

Mais il faudra bien trouver un règlement d'ensemble à ce problème. Comment y parvenir ? Ce règlement, Israël pourrait l'obtenir par des négociations directes. C'est le choix qu'affirment ses dirigeants. Malgré les ressentiments et l'amertume accumulés chez ses adversaires un climat propice à cet accord

pourra-t-il être créé, dans l'immédiat, avant quelque temps ? On voudrait le croire, on peut en douter.

De toute façon le problème présente des aspects internationaux dont ni l'O. N. U. ni les grandes puissances ne pourront se désintéresser. L'aide aux réfugiés, la mise en valeur des territoires, qu'il s'agisse de l'aménagement des eaux du Jourdain, de celles de l'Euphrate ou du Tigre et surtout aussi — permettez-moi de le souligner — du pétrole, ressource naturelle de cette région qui ne procure pas seulement des royalties à certains gouvernements, mais aussi des gains considérables à de grandes compagnies tandis que les populations locales souffrent de la misère et du sous-développement... (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Fernand Grenier. Très bien !

M. Louis Périllier... sont autant de questions que les intéressés ne pourront pas résoudre seuls.

Pour la solution du conflit sur le plan politique des médiations seront inévitables et le conseil de sécurité ne manquera pas d'intervenir.

Mais en ce qui concerne plus spécialement, j'y reviens, les réfugiés palestiniens, il faut admettre que si deux millions d'habitants d'Israël ont droit à la vie — tout le monde l'a affirmé ici avec une grande énergie — un million de réfugiés arabes y ont également droit. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Les Musulmans, avec leur philosophie teintée de fatalisme, ont l'éternité pour résoudre les problèmes. Mais le temps travaille-t-il pour Israël ?

On peut se le demander lorsqu'on voit les pays arabes développer leur union et la manifester avec plus de cohésion et d'intensité qu'autrefois dans cette grave affaire.

En conclusion : pour Israël, savoir dominer sa victoire, tendre la main aux Arabes, proposer une fédération ou une confédération d'Etats, c'est ce que nous devons attendre de son intelligence politique, dans l'intérêt de sa sécurité et de sa survie.

Pour les Arabes, faire preuve de plus de réalisme en reconnaissant l'Etat d'Israël, livrer leur guerre sainte, leur grande Djihad contre eux-mêmes, je veux dire contre cette intransigeance et cette superbe qui parfois les habitent, et je le dis avec cette sympathie dont je ne puis me départir après avoir si longtemps vécu parmi eux. Ils le doivent pour parvenir à plus de bien-être et de justice. C'est pourquoi nous devons ardemment le souhaiter.

La France peut jouer un grand rôle, non pas pour offrir l'arbitrage d'un homme ou d'un gouvernement, mais pour, au nom de ses amitiés traditionnelles, et par la connaissance profonde qu'elle a des facteurs qui justifient et rendent possible le rapprochement entre les deux familles sémitiques, répandre auprès des Etats comme dans l'opinion nationale et mondiale l'idée que la coexistence entre les Arabes et Israël est à la fois possible et nécessaire. La paix au Moyen-Orient est à ce prix.

Que la France mette toute son influence au service de la construction de la paix dans cette partie du monde, c'est une entreprise qui ne pourra que recueillir l'adhésion de tous. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Flornoy. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, du drame israélo-arabe qui nous a tenus et nous tient encore sous son emprise passionnelle, je tirerai deux enseignements : le premier a trait directement au conflit du Moyen-Orient, le second concerne la politique de la France à l'égard des pays du tiers monde, témoins attentifs de ce conflit.

L'affrontement d'Israël avec les armées d'Egypte, de Syrie, de Jordanie, a affirmé aux yeux du monde la détermination du peuple israélien de se maintenir sur une terre qu'il a faite sienne depuis vingt ans au moins par un effort remarquable de pionnier.

Ce résultat est, on peut le croire, atteint et aucune réunion internationale ne pourra rien changer à l'essentiel des décisions

prises en 1947 par les Nations unies, sous peine d'ouvrir la voie à de nouveaux conflits.

Mais le succès militaire d'Israël, malgré son ampleur, reste forcément limité, à la fois dans l'espace — l'immense espace du monde arabe — et dans le temps puisque la victoire militaire n'a pu et ne peut résoudre les problèmes essentiels et permanents du Moyen-Orient, que rappellent aujourd'hui tragiquement les dizaines de milliers d'errants, civils ou soldats d'hier, personnes déplacées du désert qui ajoutent au malheur de centaines de milliers de réfugiés palestiniens.

La lutte d'un peuple, petit certes par le nombre, menacé dans sa vie, a fait oublier le sort de plus d'un million d'hommes vivant dans la misère au voisinage d'une terre qui était la leur.

On a dit que c'était là un faux problème, en tout cas un problème moins aigu que celui, par exemple, de la navigation dans le golfe d'Adakaba ou de la possession des Lieux saints.

Mais on ne saurait parler de faux problème lorsqu'est en cause le destin d'un million et demi d'hommes dénués de tout, livrés à une maigre charité internationale et qui font office de catalyseur des revendications de cent millions d'hommes de même race ou de même religion.

Au lendemain de la victoire israélienne, le problème n'est déjà plus seulement de garantir des frontières à l'Etat d'Israël, il est aussi d'assurer l'existence de deux communautés ayant l'une et l'autre droit à la vie, droit au progrès et droit, de la part des puissances, à un intérêt qui ne soit pas seulement stratégique ou politique.

Il semble que l'opinion n'en ait pas ou pas assez conscience. Je regrette, à ce propos, que les sentiments de justice de notre peuple soient sollicités, j'allais dire exploités, par une propagande qui tend à présenter l'ensemble du monde arabe comme responsable du plus abominable des crimes, le génocide.

Un pays comme le nôtre, qui a consciemment accepté l'épreuve et, pour certains, le déchirement au départ d'Algérie d'un million de Français, un pays dont le Gouvernement a su, malgré tout, rétablir et affirmer la présence culturelle, économique et politique dans les nations arabes, a droit qu'on en finisse avec des propagandes qui ne débouchent que sur l'incompréhension ou la haine et qui ne facilitent d'aucune façon l'avènement de la paix.

Ne serait-il pas plus digne d'inciter les Français à s'associer au mouvement de solidarité en faveur de toutes les victimes du conflit, mouvement que l'on voit naître à côté de nos frontières ?

Ce geste, en tout cas, serait plus humain que certains commentaires faciles, tel celui qui a été diffusé ce matin, à sept heures trente, sur les ondes d'un poste périphérique, et selon lequel « les culasses des fusils israéliens, lorsque les crosses de ces fusils frappaient le sol, émettaient les notes d'une chanson folklorique juive » !

La fleur au fusil de nos pères est largement dépassée !

Je ne prétendrai pas que ces excès, que n'approuvent sans doute pas de nombreux responsables israéliens, ajoutent un poids quelconque aux critiques qui ont été adressées, dans et hors cette Assemblée, à la politique du général de Gaulle. Si j'en fais état, c'est qu'ils semblent révéler l'intention de rendre d'abord impopulaire, puis moins facile, l'action entreprise par le chef de l'Etat pour aboutir à l'établissement des conditions d'une paix véritable.

Ce n'est certes pas d'aujourd'hui que l'on fait des procès d'intention au général de Gaulle. On feint d'ignorer que de Gaulle n'envisage pas les problèmes ou les conflits avec l'unique souci d'une solution provisoire. Tout, me semble-t-il, dans son action marque bien sa volonté de traiter au fond les questions les plus graves et de tenir compte de tous les éléments historiques, géographiques, humains, avant d'affirmer nettement sa position. Il l'a prouvé lorsqu'il a entrepris l'œuvre fondamentale de décolonisation. Il l'a prouvé quand il fallu résoudre le drame, plus grave encore, de l'Algérie. Il l'a prouvé et le prouve encore lorsqu'il assure les fondements, à mon sens les plus efficaces, de l'Europe de demain. Il l'a prouvé lorsqu'il a indiqué la voie de la paix en Extrême-Orient.

Cet effort acharné en faveur de la paix est évident aujourd'hui encore. On peut, certes, comme M. Chandernagor, regretter une politique neutraliste ou d'un neutralisme trop orienté face à la crise du Moyen-Orient. Mais d'autres, et parfois parmi ses amis, ont, dans un sens opposé, reproché à de Gaulle d'être sorti de la neutralité dans son discours de Pnom-Penh.

On peut aussi, comme hier M. Plevin, porter des jugements, peut-être hâtifs, sur l'action politique du général de Gaulle. Je lis en effet, dans le compte rendu analytique, ces deux phrases prononcées par M. Plevin : « La crise actuelle du Proche-Orient et la proposition française de conversations à quatre ne fournissaient-elles pas à l'Union soviétique une bonne occasion de montrer le prix qu'elle attachait à l'avis de la France ? Or le sort qui a été réservé à cette initiative française ferait douter de la réalité des contacts permanents qui auraient été maintenus entre les deux pays ».

La visite de M. Kossyguine est la meilleure réponse que l'on puisse vous faire, monsieur Plevin ! (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

En fait, rechercher la paix n'est pas se contenter d'un jeu subtil d'approbation ou de désapprobation publique. S'y livrer serait en réalité se désintéresser du problème. Il est possible que les déclarations du gouvernement français, celle du 2 juin et celle d'hier, puissent choquer ceux pour qui neutralité signifie immobilisme.

Mais qu'ont-elles, dans le fond, ces déclarations, qui ne soit la constatation d'un fait ou qui ne rejoigne — c'est le cas notamment de la déclaration d'hier sur les limites territoriales — des affirmations identiques prononcées par un autre chef d'Etat particulièrement concerné, le président Johnson, le 23 mai ? Je demande qu'en retienne ces dates et qu'on m'explique pourquoi le principe qui était vrai pour les Etats-Unis le 23 mai serait faux pour la France le 15 juin.

Ce n'est là qu'un exemple, mais un exemple confirmé par les votes de notre délégué aux Nations unies.

Au reste, n'observe-t-on pas qu'une majorité d'Etats — dont, pour certains, la France s'éloignerait, si l'on en croit l'opposition — « comptent beaucoup sur la France pour le rétablissement de la paix au Moyen-Orient » ? Ces paroles ont été prononcées hier par le ministre des affaires étrangères du Canada.

Et que dire de l'attention que porte le tiers monde à la crise actuelle du Moyen-Orient et à l'action de la France pour la résoudre ? Pour ces nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, Israël et les nations arabes appartiennent à ce vaste ensemble de peuples en voie de développement qui sont aux prises avec les problèmes fondamentaux qu'imposent la géographie, la démographie et la naissance ou la renaissance de nationalismes oubliés.

Pour eux, et même, il faut l'espérer, pour les Israéliens et les pays arabes, le destin du Moyen-Orient dépend de son adaptation à une forme d'économie moderne, à la mise en valeur de sa terre, à une transformation sociale profonde, tous efforts qui ne seront des gages de paix et de progrès que s'ils sont accomplis en commun.

Je ne suis pas sûr, pour ma part, que cette solution soit irréalisable, je la crois même possible pour autant que les grandes puissances n'imposent pas leur système politique comme condition de leur aide économique.

De cette foi dans la coopération, notre pays a donné un admirable exemple, et pas seulement en Afrique.

A ce propos, monsieur le ministre, permettez-moi de souhaiter très vivement que l'action culturelle, technique, scientifique, économique de la France ne se ralentisse pas en Amérique latine. Toute atténuation de cet effort serait grave aussi bien pour ce continent qui sera peuplé, à la fin du siècle, de 400 millions d'hommes, que pour la France et l'Europe, qui sont associées à l'Amérique latine.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, nous n'en sommes pas, certes, à ce stade de coopération internationale, et nous savons tous que la route sera longue et dure pour aboutir à une paix véritable. Mais, cette route, le général de Gaulle a commencé de la ouvrir, et la grande majorité des Français l'approuvent dans son action pacifique. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Leroy. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs, ce débat de politique extérieure s'est ouvert alors que les armes venaient à peine de se taire au Moyen-Orient et que la crise ouverte dans cette région du monde préoccupait légitimement l'ensemble des Français inquiets sur le sort de peuples amis, inquiets sur le sort de la paix.

Dans un monde où la guerre d'agression contre le Viet-Nam se poursuit et s'aggrave, où de nombreux points de tension virtuelle existent, dans un monde menacé par l'accumulation des armes thermo-nucléaires, les événements du Moyen-Orient revêtent une extrême gravité.

C'est donc du point de vue des intérêts inséparables de la France et de la paix que je voudrais exposer l'opinion des communistes sur les principales questions qui nous préoccupent.

Dès le début de la crise au Moyen-Orient, nous nous sommes prononcés pour une solution pacifique, négociée, tenant compte à la fois du droit à l'existence d'Israël et des droits nationaux légitimes des peuples arabes.

Le journal *Les Echos* du 1^{er} juin dernier écrivait :

« Les représentants des grandes compagnies pétrolières implantées au Proche-Orient envoient à leur quartier général dans les capitales occidentales des rapports très différents selon leur poste d'observation et les intérêts en cause, mais ayant en commun d'être de plus en plus pessimistes. Leur contenu pourrait se résumer comme suit : le Proche-Orient est un château de cartes dont paradoxalement le véritable soutien est l'Etat d'Israël auquel s'opposent en commun les Etats arabes ennemis. »

Cet article confirme ce que nous avons toujours souligné : la raison fondamentale de la crise au Moyen-Orient réside dans la volonté des magnats du pétrole, en premier lieu américains, de reprendre le contrôle total des gisements et de leur exploitation. A cela s'ajoute le désir d'enrayer le mouvement démocratique dans les pays devenus récemment indépendants et de s'assurer une position stratégique jugée décisive.

Ainsi, l'animosité entretenue entre des peuples de même souche et qui ont connu des siècles de vie pacifique dessert leur cause au profit de leur adversaire commun.

Aujourd'hui personne, à commencer par les gouvernants israéliens, ne dit plus que les hostilités ont été ouvertes par les pays arabes. Tous admettent qu'elles ont commencé du côté d'Israël. Permettez-moi d'évoquer un témoin. Le *Figaro* vient de publier le compte rendu que son envoyé spécial a rapporté de Tel-Aviv. Après avoir précisé qu'il s'agit d'impressions « que la censure locale ne lui permettait pas d'exprimer », il raconte le début de la guerre, par exemple la nuit du 4 au 5 juin :

« La nuit tombe sur Tel-Aviv. Les dépêches du Caire annoncent pour le lendemain matin le départ de Zakharia Mohieddine, le vice-président de la R. A. U., pour les Etats-Unis. Au même moment, dans toutes les villes d'Israël, des voitures filent silencieusement dans les rues. Les portes s'entrouvrent. Les parachutistes sont ramassés en priorité, puis tous les réservistes disponibles. Les commandants d'escadrille reçoivent de lourdes enveloppes cachetées. Israël attaque à l'aube, après un formidable coup de bluff. »

Dans le même article, on trouve des révélations sur les opérations militaires engagées par Israël contre la Syrie après le cessez-le-feu, et qui ont donné lieu, comme le rappelait dans son discours d'hier M. le ministre des affaires étrangères, « aux combats les plus durs ». Le journaliste du *Figaro* écrit : « Ce dernier épisode n'est pas à la gloire d'Israël ». Et trois phrases finales de son article résument une semaine d'événements et tirent une conclusion :

« Le compte à rebours était commencé, et il ne restait qu'à attendre le moment favorable pour frapper. L'Etat juif a gagné la guerre en trois heures. La paix sera certainement plus longue à gagner. »

Déployant en une guerre éclair ses forces armées minutieusement préparées, le Gouvernement d'Israël a occupé des territoires que M. le ministre des affaires étrangères a qualifiés d'« énormes ». La guerre a fait des milliers de victimes ; elle a classé de chez eux des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ; elle a voué à une mort atroce des milliers de soldats errant démunis et mourants dans le désert du Sinaï. La guerre a détérioré encore la situation au Moyen-Orient. Loin de régler la crise elle l'a approfondie.

Aujourd'hui se posent une série de graves questions découlant de la guerre elle-même. En tout premier lieu, celle de la nécessité de la participation française à un immense effort international nécessaire pour venir en aide aux victimes de la guerre, à tout le peuple arabe de Palestine qui connaît l'exode ou la famine, aux soldats égyptiens du désert, aux populations victimes des combats.

Dans le même temps, la France doit, si elle veut maintenir son autorité dans le Moyen-Orient, participer à la toute pro-

chaîne assemblée générale de l'O. N. U., avec la volonté de dégager les conclusions qui découlent logiquement de sa propre attitude.

En effet, si comme l'a précisé hier le communiqué du conseil des ministres, « il va de soi qu'aucun fait accompli sur place en ce qui concerne les limites territoriales et la condition des citoyens des Etats intéressés ne saurait être tenu pour acquis », si, comme l'a déclaré hier à cette tribune M. le ministre, Israël demande aujourd'hui beaucoup plus qu'il ne demandait auparavant, quand il revendiquait la libre circulation dans le golfe d'Akaba, il convient d'exiger l'évacuation des territoires occupés par les forces israéliennes. La France doit, par une voix hautement autorisée, se prononcer dans ce sens à l'assemblée générale de l'O. N. U.

Ensuite se posent les questions du règlement définitif et profond des problèmes du Moyen-Orient. Comme l'a dit hier M. le ministre des affaires étrangères, le problème des réfugiés arabes de Palestine est le premier point du contentieux israélo-arabe. Cette question a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses décisions de l'O. N. U. auxquelles le Gouvernement d'Israël s'est toujours opposé. C'est encore plus vrai au moment où ce problème se pose aux dimensions de tout un peuple.

Les autres objets de litige, et notamment la question de la libre circulation dans le golfe d'Akaba, doivent faire partie du règlement d'ensemble auquel la France doit prendre sa part.

Nous répétons que, pour nous, ce règlement ne peut intervenir que sur la base du respect des droits de tous les peuples : droits légitimes des peuples arabes, droit à l'existence de l'Etat d'Israël. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Nous avons entendu plusieurs de nos collègues qui reviennent de Tel-Aviv et qui nous ont rapporté leurs impressions. Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a pas, en Israël, que l'opinion exprimée par le général Dayan selon lequel cet Etat ne doit rien restituer, ni même celle de M. Eshkol et de M. Eban, qui, eux, formulent officiellement des revendications territoriales. Là-bas aussi s'élèvent des voix raisonnables qui proposent d'autres solutions. C'est ainsi que M. Meir Vilner, secrétaire du parti communiste israélien, a déclaré, le premier jour de la guerre, à la tribune de la Knesseth :

« Israël a droit à la liberté, mais ce droit ne peut être assuré par la guerre, mais par des voies pacifiques et à la suite d'un accord.

« Toutes les questions en litige entre Israël et les Etats arabes doivent être résolues par des voies pacifiques sur la base de la reconnaissance réciproque des droits du peuple d'Israël et du peuple arabe de Palestine.

« Les impérialistes américains et britanniques sont seuls intéressés à la guerre. Ils veulent, au prix du sang de nos fils et de nos filles, conserver leurs privilèges pétroliers et leurs positions d'influence dans notre région.

« Le peuple d'Israël n'a pas intérêt à la guerre... »

« Que la guerre s'arrête ! Que l'armée israélienne revienne derrière les lignes d'armistice ! »

De son côté, le 9 juin, M. Itzhak Patish, secrétaire politique du M. A. P. A. M., le parti ouvrier unifié d'Israël, a déclaré : « Cette fois, nous voulons une paix durable fondée sur les droits souverains du peuple israélien et des peuples arabes, sans humiliation, sans expansion territoriale », et il s'est prononcé pour le « respect de la souveraineté intégrale de tous les pays arabes ».

Ainsi donc, le règlement peut et doit être négocié dans l'intérêt de tous les peuples du Moyen-Orient et dans celui de la paix. Il peut et doit l'être sur la base de ce que nous avons toujours soutenu : le droit pour tous les peuples à l'existence, à l'indépendance, à la souveraineté, à la libre disposition, au libre choix de leurs institutions et de leurs gouvernements.

Nous demeurons hostiles au recours à la guerre pour régler les litiges entre Etats ; nous nous prononçons pour la négociation. Le règlement pacifique, en janvier 1965, à Tachkent, avec la participation de l'Union soviétique, du différend entre l'Inde et le Pakistan a montré une fois de plus qu'une telle solution est possible.

L'effort en vue d'un tel règlement des problèmes du Moyen-Orient est d'autant plus nécessaire que, dans cette affaire, des bonnes volontés, des générosités ont été égarées par des campagnes passionnelles. Pour notre part, nous demeurons les adver-

saires résolus de tout racisme, nous réprouvons le racisme anti-juif comme le racisme anti-arabe. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous ne soutenons pas un peuple contre un autre peuple ; nous soutenons les forces démocratiques et pacifiques de chaque peuple, nous agissons pour l'entente et la coopération entre tous les peuples.

L'effort en vue d'un règlement négocié sur ces bases est nécessaire encore pour une autre raison. C'est qu'au lendemain de la « guerre-éclair » au Moyen-Orient, on voit s'élever des voix qui tentent à justifier la guerre préventive et la politique du fait accompli. Laisser triompher au Moyen-Orient ce que le conseil des ministres français appelait hier le fait accompli serait ouvrir la voie à des aventures dangereuses en d'autres points du monde. Ce serait mettre la paix du monde en péril. Il est donc de l'intérêt de la France qu'elle participe au règlement négocié au Moyen-Orient excluant toute annexion territoriale, toute humiliation.

Il est décisif d'agir ainsi au moment où existent dans le monde d'autres graves points de tension.

Le plus épouvantable d'entre eux demeure la guerre du Viet-Nam qu'un trop petit nombre d'orateurs, à notre avis, ont évoquée jusqu'à maintenant.

Là-bas, la guerre s'aggrave. L'intervention américaine s'y fait chaque jour plus brutale et plus meurtrière. Quand on voit l'aviation américaine a repris dès le samedi 9 juin les bombardements d'Hanoi, atteignant ce jour-là le centre même de la capitale de la République démocratique du Viet-Nam, on peut penser que les extrémistes du Pentagone ont puisé un encouragement dans le succès de la guerre-éclair du Moyen-Orient.

La France est directement intéressée à ce qu'il soit mis fin à la guerre du Viet-Nam pour trois raisons : parce qu'elle est unie par des liens étroits avec un peuple profondément ami du peuple français ; parce qu'elle a le plus grand intérêt à voir rétablir la paix dans le Sud-Est asiatique ; parce qu'elle sait que la guerre du Viet-Nam menace gravement la paix du monde.

Contrairement à ce que prétendent les dirigeants américains, les possibilités existent de mettre fin au conflit. Depuis plus de deux ans, les propositions en quatre points du gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le programme en cinq points du Front national de libération offrent une base à la négociation.

Le 16 avril dernier, le président Pham Van Dong a précisé de la façon suivante les positions vietnamiennes : « Nos quatre points et les points du F. N. L., mis ensemble, reviennent, a-t-il déclaré, aux trois principes suivants : premièrement, cessation inconditionnelle des bombardements contre la République démocratique du Viet-Nam ; deuxièmement, retrait du Viet-Nam des troupes américaines et satellites ; troisièmement, reconnaissance du Front national de libération ».

Tel est le contenu de la négociation, la base du règlement proposé par les Vietnamiens. Quant aux conditions pour l'ouverture des pourparlers, elles étaient indiquées le 28 janvier dernier par le ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Viet-Nam qui, après avoir salué les succès de la lutte héroïque de son peuple, après avoir dénoncé le caractère fallacieux des propositions des Etats-Unis et stigmatisé le caractère criminel des bombardements américains, déclarait : « Si les Etats-Unis désirent réellement des conversations, ils doivent d'abord cesser sans conditions les bombardements et tous autres actes de guerre contre la République démocratique du Viet-Nam. C'est seulement après la cessation inconditionnelle des bombardements et de tous autres actes de guerre américains contre la République démocratique du Viet-Nam qu'il pourrait y avoir des conversations entre la République démocratique du Viet-Nam et les Etats-Unis ».

Quelques jours plus tard, le président Ho Chi Minh reprenait à son tour cette proposition dans une lettre adressée au président Johnson.

En France, les couches les plus larges de l'opinion publique se prononcent pour une solution de ce genre. C'est ce qu'a montré le succès des Etats Généraux pour la paix au Viet-Nam et ce que montre l'ampleur des manifestations qui vont se dérouler aujourd'hui, demain et après-demain dans tout le pays.

Il est de l'intérêt de la France que le Gouvernement français renouvelle et précise sa position en ce sens et qu'il agisse pour que cesse enfin l'agression et que le peuple vietnamien puisse, au Sud comme au Nord, gérer ses propres affaires et s'unir librement, sans ingérence étrangère, dans la paix et l'indépendance.

Mais il existe encore d'autres points de tension internationale. Par exemple nous ne partageons pas, monsieur le ministre, votre optimisme au sujet de la situation européenne. L'Europe reste le lieu où voisinent les forces les plus importantes des deux systèmes d'alliance.

Or les déclarations, qui se veulent lénifiantes, du gouvernement Kiesinger n'empêchent pas que la politique suivie par ce gouvernement présente un grave péril à cause de sa prétention confirmée à représenter toute l'Allemagne; à cause aussi de l'esprit de revanche qui est entretenu en Allemagne et qui conduisait, par exemple, sa représentation touristique à la toute récente foire de Paris à distribuer, une fois de plus, une carte représentant l'Allemagne dans ses frontières de 1937; à cause encore de la revendication constamment renouvelée de disposer sous une forme ou sous une autre de l'arme atomique.

Les journaux d'avant-hier nous ont appris que le ministre fédéral de la défense, Gérard Schroeder, avait prononcé un discours à l'assemblée annuelle de la fédération de la Bundeswehr, au lendemain même de la *Blitzkrieg* au Moyen-Orient, dans lequel il revendique une fois de plus l'arme nucléaire et les vecteurs atomiques. La *Bildzeitung* titre: « Les armes ont sauvé la paix » et rappelle l'importance dans ses fournitures d'armes ouest-allemandes à Israël, en soulignant que ces armes ont « fait merveille ». Elle se réjouit qu'un expert français ait constaté que « la victoire d'Israël est due, avant tout, à une application parfaite de la « guerre-éclair » dont le modèle a été donné par les Allemands lors de la campagne de France de 1940 ».

De son côté, la *Welt am Sonntag* dégage ce qu'elle appelle « les huit leçons de la victoire d'Israël ». J'en ai choisi trois:

La première: « Cette campagne extraordinaire a réfuté complètement la thèse à la mode selon laquelle les guerres auraient cessé d'être des moyens de la politique. Elles le sont plus que jamais ».

La cinquième: « Israël a réduit à zéro ou presque la crainte qu'il était de bon ton d'avoir à l'égard d'une action préventive ».

La huitième: « L'O. N. U. n'est qu'une fiction... Et cela est bien. Ce qu'il faut à présent, c'est que les peuples sains de la terre réapprennent à accomplir l'histoire par les faits, dans le respect de la loi morale et de leur propre droit à la vie ».

Quand on ajoute à cela que le développement du parti nazi en Allemagne fédérale est à la fois toléré et utilisé comme moyen de pression par le gouvernement Kiesinger, on voit que tout le monde n'est pas orienté vers la politique de détente dont parlait hier M. le ministre des affaires étrangères.

A notre avis, il est nécessaire d'agir dans le sens de la sécurité européenne. Parmi les mesures indispensables à l'établissement de la sécurité européenne dont le Gouvernement devrait se préoccuper au premier chef, je citerai, entre autres: la reconnaissance et la garantie des frontières, y compris celles de la République démocratique allemande et de la Pologne; l'interdiction absolue faite à l'Allemagne d'accéder directement ou indirectement à l'armement nucléaire et la réduction progressive des forces armées des deux Etats allemands; la suppression des bases militaires à l'étranger et la création de zones dénucléarisées en Europe.

Votre Gouvernement se plaît à souligner le caractère réaliste de certaines mesures de politique extérieure qu'il a été amené à prendre. Il reste au moins un domaine où cette politique est empreinte d'irréalisme: c'est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la République démocratique allemande. L'établissement de liens particuliers avec l'un des deux Etats allemands constitue en soi une reconnaissance de la séparation de l'Allemagne en deux Etats. Une telle situation devrait conduire le Gouvernement à rechercher systématiquement les voies et moyens divers propres à favoriser la création, la multiplication et le développement de liens économiques, culturels et politiques avec la République démocratique allemande, et l'établissement d'une situation normale par la reconnaissance de la République démocratique allemande.

A ce point de vue, il serait intéressant que M. le ministre précise la position du Gouvernement à l'égard de cette curieuse institution qu'est devenu ce qu'on appelle le *Travel-Board* de Berlin. En effet, au moment où les relations commerciales et les liens qui unissent, par exemple, les villes jumelées des deux pays connaissent un certain développement, les voyages en France des citoyens de la République démocratique allemande sont soumis, deux semaines sur trois, à un contrôle étranger, alternativement anglais et américain.

En Europe donc, l'intérêt de la France est de favoriser l'édification d'un système de sécurité collective écartant toute possi-

bilité d'agression et assurant une paix durable sur notre continent. A cet effet, la France doit travailler au rapprochement de tous les peuples et à la dissolution des blocs militaires. Loin de partager la nostalgie de M. Pieven pour les beaux temps du pacte atlantique, nous souhaitons qu'une active politique de rapprochement aboutisse à la disparition simultanée des organisations militaires, de l'O. T. A. N. et du pacte de Varsovie.

Une politique extérieure française active doit viser à la coopération avec tous les peuples. C'est pour agir dans ce sens que les députés communistes souhaitaient participer aux organismes européens de Strasbourg. Nous regrettons donc qu'une fois de plus la majorité de cette Assemblée ait accepté de mutiler la représentation française de l'expression de plus de cinq millions d'électeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Une politique d'entente et de coopération avec tous les peuples dans l'intérêt de la France et de la paix dans le monde est possible, comme le montrent l'amélioration sensible et le développement important des relations, dans tous les domaines de la coopération, entre la France et l'Union soviétique ou entre la France et les autres pays socialistes. Nous nous en réjouissons d'autant plus qu'il a été souligné à plusieurs reprises, au cours des entretiens franco-soviétiques, que cette amélioration et ce développement de nos relations n'étaient dirigés contre aucune puissance.

Nous souhaitons que ces relations s'approfondissent encore par la consultation politique sur toutes les questions d'intérêt commun et par la coopération dans tous les domaines.

Monsieur le ministre, vous avez fait allusion dans votre exposé au développement de l'étude du français dans les pays de l'Est européen. Permettez-moi de souhaiter au passage qu'un effort comparable soit fait en France, par exemple pour l'enseignement du russe, car le récent débat sur l'éducation nationale a montré qu'il connaissait des difficultés.

La situation internationale est donc caractérisée par l'aggravation du danger de guerre, par le risque de multiplication des foyers de conflit et de guerre où la France et le monde risqueraient d'être entraînés si les peuples laissaient légitimer la guerre préventive et la politique du fait accompli.

On le voit avec la poursuite de la guerre au Vietnam, avec la crise tragique du Moyen-Orient, avec le danger que constitue au cœur de l'Europe l'activité revancharde de l'Allemagne de l'Ouest.

On le voit avec les menaces que font peser sur la sécurité du monde les provocations dirigées contre Cuba, comme le montre la campagne menée depuis trois mois dans les pays d'Amérique latine visant le gouvernement cubain.

On le voit encore avec les menaces proférées contre la république populaire de Corée.

On l'a vu avec le rôle joué par la C. I. A. dans le récent coup d'Etat en Grèce. La VI^e flotte américaine en Méditerranée se tient prête à jouer contre les peuples le rôle que joue la VII^e flotte dans le Sud-Est asiatique.

La gravité du danger est mise en évidence par ce qu'écrit le *New York Times*: « On dit au Pentagone que les Etats-Unis devraient tirer la leçon de la victoire israélienne: une concentration de forces disposant d'une puissance armée écrasante et fraquant dur et vite. »

Mais en même temps la situation internationale est caractérisée par la possibilité d'empêcher la guerre. Pour écarter le péril il existe en effet dans le monde des forces suffisamment puissantes si elles sont unies, vigilantes et agissantes.

La France peut jouer un grand rôle dans la lutte mondiale contre la guerre. Mais, pour cela, il conviendrait qu'elle s'oriente dans tous les domaines vers une politique d'entente et de coopération avec tous les peuples, qu'elle renonce à participer à la course aux armements en abandonnant sa politique dangereuse de force de frappe, en agissant pour le désarmement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Par exemple, l'absence de la France dans les négociations sur le désarmement, dans celles relatives à la non-dissémination des armes nucléaires contredit l'affirmation si souvent répétée de la volonté française de jouer un rôle important en vue de la détente.

Lors du débat de l'an dernier, à la fin de la précédente législature, M. le ministre des affaires étrangères a justifié cette

absence par le refus de se laisser enliser dans la procédure. Mais il connaît la complexité, la difficulté d'une négociation en vue du désarmement. La diplomatie française a assez de ressources et d'expérience pour tenir sa place dans une négociation difficile. La vérité est qu'il s'agit d'une question fondamentale. La France doit prendre position sans équivoque contre la dissémination des armes atomiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

On mesure ce qu'auraient été les conséquences de la crise sur Moyen-Orient si Israël ou un autre Etat antagoniste avait disposé de l'arme nucléaire.

Le Gouvernement actuel a été conduit à accomplir des actes positifs dont nous avons souligné l'importance. Mais sa politique extérieure comporte des contradictions et des équivoques qui sont dans sa nature. Nous persistons à penser qu'un gouvernement démocratique pourrait mettre en œuvre une politique extérieure cohérente et efficace en se fondant uniquement sur l'intérêt de la France et de la paix du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

— 4 —

**RESULTAT
DU SCRUTIN SUR UNE MOTION DE CENSURE**

Mme le présidente. Voici le résultat du scrutin sur la motion de censure :

Majorité requise pour l'adoption.....	244
Pour l'adoption	237

(*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

En conséquence, est considéré comme adopté définitivement le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (1). (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Jacques Richard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le présidente. La parole est à M. Jacques Richard, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Richard. Madame la présidente, l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique, autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote,

- (1) Le texte du projet de loi est le suivant :
- « Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, jusqu'à la date d'ouverture de la discussion de la loi de finances pour 1968 devant l'Assemblée nationale et, au plus tard, le 31 octobre 1967, conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution, toutes mesures tendant :
 - « 1^o A mieux assurer le plein emploi et la reconversion des travailleurs, à aménager les conditions du travail, à améliorer ou étendre les garanties dont bénéficient les travailleurs privés de leur emploi ou susceptibles d'en être privés, grâce, notamment, à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage, à faciliter la formation des jeunes et des adultes en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie ;
 - « 2^o A assurer la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises tout en favorisant la formation d'une épargne nouvelle et le développement des investissements ;
 - « 3^o A modifier ou unifier le champ d'application des divers régimes et institutions de sécurité sociale, de prévoyance et d'assistance, à en adapter les structures et à en assurer l'équilibre financier ;
 - « 4^o A favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant une Communauté économique européenne et, notamment, de la suppression, le 1^{er} juillet 1968, des droits de douane entre les Etats membres ;
 - « 5^o A faciliter la modernisation ou la reconversion des activités des secteurs ou des régions dont les structures économiques sont inadéquates.
 - « Art. 2. — Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus devront être déposés devant le Parlement au plus tard le 31 décembre 1967. »

dispose en son article 1^{er} que « les membres du Parlement ne sont autorisés à déléguer leur droit de vote que dans les cas suivants : ... 2^o mission temporaire confiée par le Gouvernement ; 3^o service militaire accompli en temps de paix ou en temps de guerre ; 4^o participation aux travaux des assemblées internationales en vertu d'une désignation faite par l'Assemblée nationale ou le Sénat ; 5^o en cas de session extraordinaire, absence de la métropole ; 6^o cas de force majeure appréciés par décision des bureaux des Assemblées. »

Or, à notre connaissance, aucun parlementaire ne se trouve dans les cas prévus par ces dispositions.

Reste le paragraphe 1^o que je n'ai pas cité : « maladie, accident ou événement familial grave empêchant le parlementaire de se déplacer ».

Nous venons d'apprendre à la lecture du résultat du scrutin, que 81 — je dis bien 81 — de nos collègues ont délégué leur droit de vote en application de ce paragraphe. Aussi sommes-nous particulièrement inquiets — et vous devriez l'être également, madame la présidente — qu'il puisse y avoir dans notre Assemblée tant d'éprouvés, de malades et d'accidentés. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Claude Delorme. Faites l'appel !

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Vous tombez mal, monsieur Richard.

Mme la présidente. Je vous en prie, laissez terminer l'orateur.

M. Jacques Richard. Nous souhaiterions donc être informés rapidement par la présidence des noms de ces malheureux collègues afin de pouvoir leur adresser dès maintenant des messages de réconfort, ou des vœux de prompt rétablissement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. Monsieur Richard, la présidence se borne à appliquer les dispositions de l'ordonnance et du règlement de l'Assemblée permettant aux députés de déléguer leur droit de vote.

Chacun de nos collègues peut en bénéficier lorsqu'il satisfait aux conditions prévues par ces textes.

M. Henry Rey. Nous sommes bien d'accord.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gaston Defferre. Madame la présidente, M. Richard en a dit trop ou pas assez. Puisqu'il a mis en cause un certain nombre de nos collègues et qu'il a semblé indiquer que les délégations de droit de vote avaient été données dans des conditions irrégulières...

M. Henry Rey. Il n'a pas dit cela !

M. Gaston Defferre. ...je le mets en demeure de citer des noms et de préciser quels sont ceux qui ont reçu des délégations dans des conditions non conformes au règlement.

Monsieur Richard, ayez le courage d'aller jusqu'au bout de votre raisonnement. (*Applaudissement sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

D'autre part, j'indique que M. Richard a mal choisi son moment. Nous sommes, sur les bancs de l'opposition, 150 à 200 députés (*Protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République*) à suivre le débat de politique étrangère auquel M. le ministre des affaires étrangères n'assiste pas. Il est vrai qu'il est remplacé par M. le Premier ministre, personnage de qualité, assisté de deux secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, mais les députés de la majorité se font remarquer par leur absence. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.*)

En effet, un compte rapide permet d'évaluer le nombre des présents à 20 ou 25 au maximum.

M. Marc Bécam. Contre 200 !

M. Gaston Defferre. J'ajoute que ces messieurs de la majorité qui ne seront sans doute pas en séance pour entendre la réponse que, je l'espère, le Gouvernement apportera aux questions posées, n'ont pas assisté au vote sur la motion de censure, pas plus d'ailleurs qu'aux explications de vote.

Alors, monsieur Richard, nous n'avons que faire de vos leçons ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Richard. Je demande la parole, pour répondre à M. Defferre.

Mme la présidente. Monsieur Richard, je ne puis vous la donner. Il m'est impossible de laisser s'instaurer une discussion sur un sujet subsidiaire. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Henry Rey. C'est pour un fait personnel !

— 5 —

POLITIQUE ETRANGERE

Reprise du débat sur la déclaration du Gouvernement.

Mme la présidente. Nous reprenons le débat sur la déclaration de politique étrangère du Gouvernement.

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Madame la présidente, mesdames, messieurs, je veux d'abord rassurer M. Richard car, si je suis présentement enrhumé, ma santé ne donne pas lieu à des inquiétudes particulières. (Sourires.)

M. Pierre Lepage. Tant mieux !

M. Pierre Abelin. Cela dit, j'en reviens au problème qui nous occupe.

Je remarque que pendant de longues périodes la politique étrangère apparaît aux yeux des populations, et spécialement des Français, comme un ensemble de notions assez abstraites et que les exposés qui sont faits de temps à autre par le ministre des affaires étrangères ne semblent pas d'une actualité très vivante. Mais il arrive que de grands événements se produisent et c'est ainsi que la crise franco-allemande du début du siècle, illustrant la montée des périls et provoquant la chute de Delcassé, avait été accueillie par l'opinion publique avec inquiétude et anxiété.

Or, l'éclair d'Israël nous révèle un certain nombre de données qui doivent retenir, ô combien, notre intérêt.

Un premier fait, c'est la détresse physique et morale des populations arabes et leur exaltation que soulignent encore les positions prises par le gouvernement algérien, qui, depuis que le Conseil de sécurité a ordonné le cessez-le-feu, préconise une sorte de guerre permanente contre Israël. Je remarque d'ailleurs que le gouvernement de M. Boumediène ne se contente pas de prêcher cette croisade mais qu'il va aussi chercher à Moscou un puissant matériel de guerre et les moyens de s'en servir.

Un autre fait est également important ; c'est la dangereuse insuffisance des moyens d'action des Nations unies, cette organisation internationale qui porte en elle les plus immenses espérances mais à laquelle ne paraissent s'intéresser certaines grandes puissances qu'à l'heure où elle n'est plus en état d'agir.

L'éventualité de conflits régionaux étendus, le déclin de l'influence politique des pays européens ont été évoqués par plusieurs orateurs, ainsi que les lacunes de l'organisation politique européenne. M. Pleven, M. Chandernagor et d'autres députés ont pu soutenir que si les six pays de la Communauté étaient capables de conclure entre eux certains accords économiques, ils ne pouvaient en revanche aboutir à une action politique commune.

Hier, M. le ministre des affaires étrangères, tout en regrettant cette situation, a semblé en rejeter particulièrement la responsabilité sur les Pays-Bas et la Belgique et le président Pleven lui a répondu à ce propos que si les grands pays et notamment la France avaient mené une politique européenne plus progressive et plus cohérente, il est certain que l'Europe eût bénéficié d'une autorité plus grande lors du conflit israélo-arabe, comme dans bien des circonstances antérieures.

Je voudrais insister sur le désarroi du tiers monde qui a perdu ses anciens chefs de file les plus respectés, tels que Nehru, et qui n'a pas retrouvé aujourd'hui la possibilité d'une prise de conscience collective. J'évoquerai aussi la mise en cause de notions juridiques qui devraient cependant être tenues pour incontestables, et notamment la définition de l'agresseur.

On peut enfin signaler l'utilité d'une armée conventionnelle pour assurer la défense du territoire. Je ne sais ce que serait devenu Israël si ce pays n'avait pas disposé d'une armée de terre et d'une aviation.

Les positions prises par la France ont été ambiguës. Mais faut-il à vrai dire parler d'ambiguïté puisque des silences surprenants ont succédé aux déclarations officielles faites avant le conflit par un porte-parole du Gouvernement qui célébrait la communauté des objectifs et des idéaux entre l'Egypte et la France ? Trois semaines plus tard, c'était la guerre !

Le Gouvernement voudra certainement, sur ce point très important, nous fournir quelques précisions. Le 7 juin dernier, à cette tribune, M. le ministre des affaires étrangères affirmait qu'une déclaration sur la navigation dans le golfe d'Akaba eût été inutile parce que platonique. Alors permettez-moi, sans songer à mal, de vous demander ce que le Gouvernement pense du discours de Pnom-Penh. Je ne critique pas aujourd'hui ce discours, mais il est bien évident que, dans les circonstances où il était prononcé, il ne pouvait avoir que des conséquences très limitées. Doit-on le considérer comme platonique ?

Quelle est l'opinion du Gouvernement ? Les méthodes, me semble-t-il, doivent être comparables d'une région du monde à une autre.

Mais, à la veille du conflit, la France — nous nous plaisons à le constater, et cela a été dit plusieurs fois à cette tribune — a fait une proposition pour arrêter le développement dudit conflit, celle de la réunion d'une conférence à quatre. Cette proposition, on l'a signalé, avait sa valeur. Mais à la date où elle se plaçait, elle aussi ne pouvait avoir que des effets très limités.

Lorsque, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous proposez une conférence des quatre Grands, vous pensez au rôle que la France pourrait y jouer. Dans votre esprit, c'est le premier rôle.

M. Pierre Clostermann. Et dans le vôtre ?

M. Pierre Abelin. Mais en réalité, lorsque le conflit éclate, ce ne sont pas quatre interlocuteurs qui comptent. Deux demeurent en présence ; ils pourraient être trois : les Etats-Unis, la Russie soviétique et l'Europe, comprenant la Grande-Bretagne. Mais c'est là une autre question, et M. le Président de la République ne nous a pas caché qu'il n'était pas encore disposé à écrire cette histoire-là.

Le gouvernement français insiste sans cesse sur la vocation mondiale des quatre Grands, sur les responsabilités internationales des principaux Etats, mais ces responsabilités sont celles d'Etats gardiens, sinon du droit, du moins de la moralité internationale.

Or la conception que nous manifestons des rapports internationaux de la France, à savoir celle de la prééminence quasi exclusive des intérêts nationaux, ne nous porte guère à assumer ces responsabilités.

Il est un autre Etat qui, quoique ayant pris position pour les thèses d'Israël, a montré une réserve assez prudente : je veux parler des Etats-Unis d'Amérique. Mais il disposait à proximité du lieu du conflit d'une force très importante qui pouvait prévenir certaines aventures.

Quant à l'attitude de l'U. R. S. S., il faut bien dire qu'elle nous a profondément déçus car ce pays, dans une autre circonstance — celle du conflit entre le Pakistan et l'Inde — avait pris une attitude plus positive. Mais la condamnation gratuite qu'elle a portée contre Israël me fait songer à cette formule d'un personnage de Marcel Pagnol : « Les coupables, il est préférable de les choisir que de les chercher ». (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Le succès foudroyant des armées d'Israël a mis provisoirement un terme à des spéculations d'ordre militaire, mais apparaissent maintenant dans toute leur ampleur les problèmes politiques que soulève un règlement durable du conflit israélo-palestinien, ce règlement devant porter, chacun le sait, non pas seulement sur le sort d'Israël mais aussi sur celui de populations arabes et notamment des réfugiés palestiniens qui connaissent de très longue date le sort le plus douloureux.

Une fois de plus les deux grands vont s'affronter devant les Nations Unies. La Russie soviétique va demander la condamnation d'Israël et le retrait de ses armées dans des conditions inacceptables pour ce petit pays, petit par l'étendue mais grand par l'esprit. Et l'on peut se demander quelle sera l'attitude de la France.

M. Kossyguine est aujourd'hui à Paris. S'il s'agit d'une concertation entre chefs d'Etat ou de gouvernement de pays importants, membres du conseil de sécurité, cette rencontre peut être une excellente chose.

M. Pierre Clostermann. Mais s'il s'agit d'une partie de bridge, vous n'êtes pas d'accord !

M. Pierre Abelin. Je sais que vous y seriez plus fort, sans doute, que M. le Président de la République.

Ce ne serait certainement pas la même chose. Mais vous me permettez de ne pas vous suivre dans ce genre de discussion secondaire.

Si le représentant de la Russie soviétique vient simplement chercher à Paris le concours dont il peut avoir besoin à l'assemblée des Nations Unies dans sa condamnation d'Israël, un grave problème nous sera posé et je pense que nous ne serons pas en mesure de soutenir l'U. R. S. S. jusqu'au bout. C'est alors que nous risquons de décevoir les populations arabes que nous avons pris tant de soin à ménager ces temps derniers et dont le gouvernement algérien, je l'ai déjà marqué, prétend maintenant être le chef de file.

Je propose, non pas que nous sacrifions nos relations avec les pays arabes, mais que nous sachions simplement distinguer la nature réelle des grands affrontements en cours et enfin le rôle que dans une telle situation la France peut utilement jouer. Ce rôle, elle ne le jouera que si l'Europe se fait. Cela a été dit par de nombreux orateurs et je constate que la presse souligne aussi ce facteur essentiel.

Le Gouvernement nous reproche souvent de répéter la même chose, c'est-à-dire de rêver d'une sorte d'Europe théorique dont personne ne voudrait et surtout pas nos cinq partenaires. Je crois de plus en plus, comme mes amis et comme beaucoup d'autres collègues, que le temps presse.

La libération douanière n'est que le déblaiement des décombres de la politique économique du début du xx^e siècle. Tout reste à faire pour donner à l'Europe sa vitalité, son développement économique, son indépendance politique dans le cadre de ses alliances et, ainsi qu'on vient de le constater encore une fois, une véritable influence internationale.

Il devient manifeste que la réalisation du Marché commun, si cette organisation était limitée à une union douanière, serait beaucoup plus utile à la puissante industrie américaine qu'aux industries européennes. L'aliénation d'un certain nombre d'entreprises n'est pas, de loin, la forme de domination économique la plus dangereuse.

L'exode des savants, l'hémorragie des capitaux sont également à prendre en considération et l'on dit souvent que le *saving-drain* s'ajoute au *brain-drain*.

Dans ces circonstances, dont chacun connaît la nature mais mesure difficilement l'ampleur et la portée, se poseront à l'échéance de juillet 1968 deux nouveaux problèmes.

Le premier, je le cite pour mémoire, est le passage aux votes à la majorité et aux procédures communautaires.

Nous souscrivons pleinement à cette étape de l'application des traités de Rome, mais nous répétons que si les errements actuels se poursuivent, si l'on ne tend pas à une finalité politique de l'Europe, nous aurons une « Eurocratie » incontrôlée qui causera de sérieux déboires, voire de redoutables crises.

Or l'opposition française à un parlement européen élu ou, à défaut, à un organisme exécutif collégial élu, retarde les évolutions nécessaires.

Le deuxième problème — je l'aborde très vite bien qu'il soit extrêmement important — concerne l'admission de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Dans un monde qui évolue depuis 1950 beaucoup plus vite qu'on ne le pensait à cette date et où les Etats super-grands dominent en tout la présence de la Grande-Bretagne en Europe est nécessaire.

Ce n'est pas seulement un avantage pour la Grande-Bretagne, pour ce pays qui demande son admission et que l'on a écarté il y a quelques années, mais c'est aussi l'avantage fondamental de l'Europe.

L'Europe, celle de l'Ouest, bien entendu, ne peut être complète que si la Grande-Bretagne y est incorporée. Les contacts avec l'Est qui peuvent être positifs ne le seront vraiment que si l'Europe de l'Ouest trouve sa véritable dimension.

Toute formule d'association ne pourrait être admise par les Britanniques. Ce serait une très mauvaise méthode, voire une hypocrisie, que d'offrir à la Grande-Bretagne une association globale qu'elle ne serait pas en mesure d'accepter. L'échec de cette négociation serait si grave que toutes les formes de collaboration bilatérale entre la Grande-Bretagne et nous pourraient être remises en cause.

Que deviendrait l'industrie aéronautique française — la seule industrie aéronautique de l'Europe des Six, de l'Europe continentale de l'Ouest — si se séparait, dans des conditions vraiment destructives, les Britanniques et les Occidentaux européens du continent ?

Les dirigeants français les plus qualifiés font état de la nécessité de préserver l'unité de l'Europe des Six. Nous nous en félicitons en signalant que, dans le même temps, l'on congédie le professeur Hallstein et qu'on se prépare à rabaisser la commission au rôle d'un secrétariat exécutif soumis aux ordres des gouvernements.

Nous sommes d'accord avec le pouvoir pour que toutes les modalités du traité de Rome soient respectées, y compris la finalité politique que comportait ce traité et pour que l'esprit européen de la Grande-Bretagne soit mis à l'épreuve, une fois encore.

Mais la France a peu de leçons à donner dans ce domaine. L'Europe, notre Gouvernement la veut à la manière anglaise du xix^e siècle, mais sans les Anglais. Cette formule n'est pas celle du xx^e siècle.

Ainsi, les problèmes sont liés : influence mondiale et responsabilités politiques de la France, relations économiques et politiques avec le tiers monde, influence pour la solution de conflits tels que le douloureux, le redoutable, l'angoissant conflit vietnamien, relations avec les Etats-Unis, unification allemande et détente avec l'Est. Tout implique que se construise l'Europe de l'avenir, celle de la recherche, de l'industrie, de la programmation sociale, celle du pouvoir politique, celle de l'étendue par l'incorporation de la Grande-Bretagne.

Après les si pénibles événements d'Extrême-Orient, le conflit israélo-arabe marque bien les limites et les insuffisances de notre action présente et souligne ce que nous avons toujours tenu pour fondamental : la grandeur de la France ne peut être acquise si nous ne mettons pas en pratique une grande politique européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nessler. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Edmond Nessler. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ainsi, contre toute attente et contre toutes prévisions, le Petit Poucet a mangé l'Ogre. Les mâchoires de l'état qui, de la poche de Gaza aux frontières syriennes, enserrait Israël ont sauté. L'opinion, dans son ensemble, a salué la victoire du courage et de l'intelligence.

Vous vous êtes, certes, activement employé à éviter l'affrontement, mais qui ne voyait que le conflit était inéluctable dès lors que la « nation arabe » naît purement et simplement l'existence de l'Etat d'Israël ?

Or la nation arabe — je m'en excuse auprès de notre collègue M. Périllier — n'existe que dans l'imagination romantique de certains professeurs d'Oxford qui venaient relayer opportunément les activités, pas toujours cohérentes, du Colonial Office et les manœuvres de l'Intelligence Service.

Pour être tout à fait objectif, j'ajouterais que le peuple juif n'existe pas davantage. Hors son aspect religieux, le judaïsme n'est que la survivance d'une confession minoritaire dont les fidèles étaient proscrits dans leur propre patrie du temps où la religion se confondait avec l'Etat. Tout au plus la fameuse solidarité juive pourrait-elle se prévaloir de l'identité de condition qui a été celle de lointains ancêtres.

Mais l'Etat d'Israël, en revanche, est une réalité politique et humaine. Il est né d'un mouvement à la fois mystique, économique et social consécutif aux persécutions tsaristes. Car — ne l'oublions pas — « pogrom » est un mot russe. Il n'est donc pas étonnant que l'Union soviétique ait trouvé dans une entreprise, qui sert par ailleurs ses intérêts, un exutoire à son antisémitisme naturel.

M. Paul Balmigère. Provocateur !

M. Edmond Nessler. Que l'Union soviétique camoufle ses desseins en dénonçant à grands cris l'agression, c'est dans le droit-fil de la politique qu'elle poursuit au Moyen-Orient.

Parvenu à ce point de mon intervention, je crois bon de revenir sur la notion même d'agression.

Si vous êtes attaqué par un sicaire, que dis-je ! par une bande de sicaires armés de couteaux et que vous les désarmiez d'un coup de gourdin, qui donc est l'agresseur ?

De tels exemples nous sont fournis par notre histoire nationale.

En 1870, l'agresseur était-il Napoléon III, qui s'était imprudemment ingéré dans les affaires d'Espagne, ou Bismarck, qui avait truqué la dépêche d'Ems ?

En 1914, quel était l'agresseur ? Etaient-ce les pays de l'Entente qui avaient déclaré la guerre ? Etaient-ce Prinzip, assassin de l'archiduc héritier d'Autriche ? Ou était-ce le Kaiser Guillaume, qui provoquait constamment l'Europe en rappelant que la poudre était sèche et l'épée toujours aiguisée ?

Pour aller plus loin dans le juridisme, en 1939, c'est après tout l'Angleterre, bientôt suivie de la France, qui a déclaré la guerre à l'Allemagne. Mais qui oserait aujourd'hui prétendre que l'activité et les menaces hitlériennes n'étaient pas à l'origine du conflit ?

Au demeurant, le débat est clos pour le moment, et le problème est celui de l'avenir.

Nous souhaitons tous un traité de paix qui soit durable. Mais quel traité pourrait sortir d'une négociation, à partir du moment où les Arabes refusent obstinément de s'asseoir autour du « tapis vert » ? Ils n'indiquent même pas leurs conditions, c'est le refus sans phrase. J'imagine, pour bien les connaître, que ceux de leurs dirigeants qui seraient susceptibles de céder à la raison joueraient — permettez-moi cette expression un peu triviale — littéralement leur peau.

Le martyrologe des dirigeants arabes abattus par l'assassin, de l'Emir Abdallah à Nokrachy Pacha, de Maher Pacha à Noury Saïd et au roi Fayçal, constitue une longue, redoutable et très inquiétante liste d'hommes qui ne pouvaient prendre leurs responsabilités car, selon l'expression tout à fait consacrée, l'épée de Damoclès était suspendue au-dessus de leur tête.

Ce n'est pas dans ce pays où l'on a toujours respecté et admiré les valeurs militaires que l'on contestera la victoire des armes. On évoque le scandale que constituerait pour un petit Etat, limité dans d'étroites frontières, le fait d'assurer sa sécurité par quelques annexions territoriales, sous prétexte que la force ne crée pas le droit.

Mais alors, comment justifieriez-vous les amputations, fort légitimes d'ailleurs, que vous avez infligées à l'Allemagne ? Comment justifieriez-vous la frontière de l'Oder-Neisse, élément et facteur décisif de la paix de l'Europe de demain ?

Vous vous trouvez en présence d'une contradiction d'où vous ne pouvez sortir. Dénoncer au surplus l'impérialisme du minuscule Etat d'Israël — deux départements français tout au plus — quand il demande de liquider la poche de Gaza, d'occuper les crêtes de la frontière syrienne ou d'obtenir la frontière du Jourdain alors que tout cela ne représente guère que la moitié d'un département français est une bouffonnerie.

Evoquons plutôt les places de sûreté que les protestants avaient obtenues autrefois après l'Edit de Nantes. Si la victoire des armes ne pouvait se traduire que par cette sécurité supplémentaire, qui n'atteindrait nullement dans leurs œuvres

vives les Etats arabes, qui n'ont que faire de ces terres qu'ils n'exploitent ni ne cultivent, je dis que le prix n'en serait pas trop coûteux et que c'est peut-être dans cette voie que les puissances devraient s'orienter. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Quant au problème des réfugiés, beaucoup de nos collègues de tous les groupes de l'Assemblée se sont penchés sur cette question, à vrai dire pitoyable. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de réfugiés volontaires, vivant depuis dix-neuf ans de la charité publique, dont l'ensemble ne représente pas l'excédent annuel des naissances sur les décès en Egypte. C'est dire que, si l'on avait voulu régler le problème, il y a longtemps que l'on aurait pu le faire.

Au demeurant, la France a donné l'exemple de ce qu'il était possible d'accomplir, mais il faut reconnaître que nos compatriotes d'Afrique du Nord, également spoliés et expulsés de leur terre natale, avaient un autre ressort, un autre caractère et d'autres ressources morales. (Applaudissements sur quelques bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

L'Organisation des Nations Unies a choisi, pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici, une solution paresseuse et facile en attribuant un nombre insuffisant de calories à une population croupissant dans l'oisiveté et n'ayant plus pour s'exprimer que l'imprécation et la haine.

Et l'on utilisait cet abcès de fixation parce qu'il permettait seul, en effet, de rétablir parmi les Etats arabes — dont certains se battaient entre eux hier encore en Arabie — une façade unitaire. Il s'agit donc là beaucoup moins d'un problème humain, en dépit de ses conséquences, que d'une manœuvre politique à laquelle il faudra bien mettre un terme, par une méthode ou par une autre.

Nos collègues qui ont fait le « pèlerinage d'Israël » — trois de la majorité et trois de l'opposition — nous ont rapporté, nous nous l'imaginions d'ailleurs, qu'un certain ressentiment à l'égard de la France se manifestait dans l'opinion publique israélienne. La position neutre du Gouvernement français, peut-être dans l'intention de rester impartial, a évidemment été une source de déception dans la mesure où l'illusion était plus grande et — il faut bien le dire — où le dépit amoureux est aussi un sentiment douloureux.

La France devra donc prendre, sur le plan diplomatique où se dérouleront maintenant les débats, une attitude qui, sans changer d'objectifs, se manifestera davantage par une sympathie et une chaleur humaine qui ont sans doute manqué jusqu'à présent.

Ainsi que le rappelait M. Pleven, le présent débat ne sera pas sanctionné par un vote, ce qui, au demeurant, vu les circonstances, ne revêt pas beaucoup d'importance. Ce sont les réponses que nous attendons du Gouvernement, en particulier de M. le ministre des affaires étrangères, qui donneront une densité à nos propos et à nos questions.

Voici les miennes qui, dès l'abord, ne semblent pas liées.

L'embargo sur le matériel militaire a été une manifestation de neutralité dans un conflit dont la solution localisée — il est bon de le dire — était probablement l'une de celles qui ouvraient les meilleures perspectives d'avenir. Mais enfin, allez-vous maintenir cet embargo alors que les dépêches annoncent que l'Union soviétique débarque à Alexandrie des tanks et des Mig par pleins cargos, probablement à la disposition des conseillers techniques nazis qui entourent le président Nasser ?

Allez-vous pénaliser le seul Etat d'Israël parce qu'il a fait confiance à notre industrie, qui s'est d'ailleurs révélée d'une qualité supérieure ?

Vous avez accepté le débat devant l'assemblée générale de l'O. N. U. Alors que l'Union soviétique le demandait pour des raisons que nous ne voulons pas encore souligner mais qui nous paraissent évidentes, vous vous y êtes ralliés. Il semble bien, en conclusion, qu'une recommandation sera adressée au Conseil de sécurité.

Ce qui me conduit à ma deuxième question : vous associeriez-vous éventuellement aux sanctions qui pourraient être votées contre l'Etat d'Israël si, en raison du piétinement de la négociation ou du refus des Etats arabes de l'engager, il devait rester sur les positions acquises ?

Enfin, userez-vous de votre crédit auprès des pays arabes, qui sont non seulement nos amis mais d'une certaine manière nous obligés, pour les amener à entrer dans la seule voie qui puisse déboucher sur la paix, c'est-à-dire, je le répète, la négociation ?

Sans doute le problème reste-t-il essentiellement complexe et sa solution n'est-elle pas pour demain ; mais j'espère que les éclaircissements auxquels nous avons droit nous donneront enfin les apaisements que souhaitent nombre d'entre nous. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes sous la présidence de M. Chaban-Delmas.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Destremau. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. Bernard Destremau. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans les circonstances actuelles, alors que les nouvelles tombent en avalanche et que les données du problème se modifient d'heure en heure, un débat serein sur les événements du Moyen-Orient paraît malaisé.

Aussi, désireux de ne pas retarder outre mesure la tâche de ceux qui assument la lourde responsabilité de la politique extérieure du pays limiterai-je mon propos à quelques suggestions inspirées de l'expérience de ces dix dernières années et tenant compte de la situation de fait qui nous préoccupe tant aujourd'hui.

Sur le plan militaire, les événements du Proche-Orient, et en particulier la conquête du Sinaï, rappellent la campagne de 1956. En revanche, sur le plan politique, la toile de fond s'est considérablement modifiée.

En 1956, nos amis britanniques voyaient dans l'entreprise la possibilité d'humilier Nasser, rival de Noury Saïd et adversaire du pacte turco-irakien élaboré par le cabinet de Londres. Nous espérons, quant à nous, trouver une solution ou, à tout le moins, créer une diversion en face de nos difficultés en Afrique du Nord.

Israël, que l'on avait entraîné dans l'opération, n'y voyait qu'une occasion de fustiger l'armée égyptienne avant qu'elle n'ait appris à se servir des armes soviétiques récemment livrées.

Les trois puissances impliquées dans l'expédition de Suez étaient ainsi guidées par des mobiles différents. C'est d'ailleurs ce qui explique le désordre diplomatique qui s'ensuivit.

Aujourd'hui, l'affaire apparaît plus simple dans ses origines, mais plus enchevêtrée dans ses prolongements.

Plus simple dans ses origines parce qu'il s'est agi cette fois d'un affrontement direct entre deux nations du Moyen-Orient, plus enchevêtrée dans ses prolongements parce que les tentatives de règlement pacifique se rapporteront à des litiges d'importance différente, certains ayant un caractère essentiellement régional, d'autres un aspect international.

Pour ce qui est des premiers — notamment pour ce qui concerne les litiges territoriaux — il semble préférable que s'en saisissent exclusivement ceux qui sont directement intéressés.

De l'expérience des vingt dernières années, il ressort que les interventions des grandes puissances et de l'O. N. U. au Moyen-Orient n'ont rien réglé ; elles ont plutôt fourni un prétexte à l'une ou à l'autre partie pour faire monter les enchères et enfiévrer l'atmosphère.

La déclaration du 25 mai 1950 sur le *statu quo* territorial et sur l'équilibre des forces au Proche-Orient, que la Russie n'avait pas été invitée à signer, et, plus tard, le pacte de Bagdad du 28 février 1955 destiné à prévenir la pénétration soviétique dans cette région facilitèrent en fait la collusion entre Moscou et Le Caire, laquelle s'est traduite, dès la fin de l'année 1955, par les premières livraisons de matériel soviétique à l'Égypte ainsi que par les réactions en chaîne que l'on connaît. Si ce sont les interventions peu réalistes des grandes puissances et, plus récemment, les actes de l'O. N. U., marqués d'un juridisme étroit et lourd de conséquences, qui nous ont conduit à la situation explosive de ces dernières années, mieux vaut ne pas risquer de renouveler les erreurs commises. La non-intervention semble devoir être la formule préférable pour tout litige où prédomine le caractère régional.

D'autres affaires, en revanche, paraissent devoir concerner un grand nombre de nations. Je citerai le problème des Lieux saints et celui de la libre circulation sur les voies d'eau à caractère international.

Ne pourrait-on tenter de régler à nouveau la question des Lieux saints par un accord présentant des garanties efficaces sur la protection des sanctuaires et leur libre accès pour les différentes communautés religieuses ?

Pour ce qui est des voies d'eau, et plus particulièrement pour ce qui est de la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba, il y a lieu de prendre des assurances autres que celles qui ont été obtenues au cours d'un déjeuner entre MM. Hammarskjöld, Fawzi et Pineau.

En ce qui concerne l'utilisation du canal de Suez, il est bien évident qu'elle ne doit pas dépendre des humeurs ou des difficultés techniques du gouvernement égyptien. Est-il admissible que les États-Unis et la Grande-Bretagne, entre autres, s'en voient interdire l'accès sous le fallacieux prétexte et l'accusation injustifiée d'être intervenus aux côtés d'Israël ?

Est-il acceptable que le trafic international et l'approvisionnement en pétrole d'un grand nombre de pays nullement concernés par les fièvres obsidionales du Proche-Orient puissent être paralysés par une décision du Caire ?

Ne devrait-on pas, dans de telles conditions, reprendre l'idée d'une autorité internationale veillant expressément au transit des bateaux à travers le canal de Suez ?

Que le gouvernement égyptien continue à encaisser les péages, cela paraît naturel dès lors que la nationalisation de l'ancienne compagnie ne peut être remise en cause. Mais il est essentiel d'avoir la certitude et les moyens de laisser la voie d'eau utilisable par tout navire, quel que soit son pavillon. Dans cette perspective, une convention pourrait être conclue entre les usagers, et son application garantie par les quatre principales puissances membres du conseil de sécurité.

On se souviendra qu'au début de 1957 les discordances relevées dans l'affaire de Suez en ce qui concerne les objectifs des nations occidentales et les moyens à mettre en œuvre avaient été invoquées à l'appui de la résurgence de l'idée européenne. Il avait été dit à l'époque que si la France avait rallié à ses vœux ses voisins, l'affaire aurait moins mal tourné. Rien n'est moins sûr.

Mais, dix ans plus tard, il peut paraître regrettable qu'engagés comme nous le sommes dans l'Europe des Six, aucune attitude commune sur le Moyen-Orient n'ait été définie les 29 et 30 mai, lors des entretiens de Rome. La plupart de nos partenaires auraient-ils approuvé la position du Gouvernement français ? Très probablement, d'après ce qui nous a été dit. Et, dans cette hypothèse, on peut déplorer que nous ne puissions, en l'occurrence, parler également au nom de l'Europe. Il n'est peut-être pas trop tard.

Traitant du comportement politique de nos alliés au sein de la communauté européenne, vous avez établi hier, monsieur le ministre, une distinction en plaçant, d'un côté, la France, l'Allemagne et l'Italie et, de l'autre, les pays du Benelux dont vous nous avez dit que leur orientation « beaucoup moins continentale les distinguait de leurs trois principaux partenaires ».

Pour ce qui est de la Belgique, qui ne possède que 65 kilomètres de côtes et se trouve être notre deuxième client et notre deuxième fournisseur, se classant ainsi bien avant l'Angleterre, il semble difficile de la juger beaucoup moins continentale que l'Italie par exemple.

Quant à la Hollande, si elle apparaît, plus que la Belgique, comme une puissance maritime, vous avez pu constater, au cours des négociations sur le Marché commun, combien ses intérêts, en matière agricole notamment, pouvaient être proches des nôtres. Vous avez d'ailleurs rappelé vous-même, monsieur le ministre, que, dans le domaine économique, la Belgique et la Hollande étaient incitées à s'associer à nous de la manière la plus étroite.

J'ai peine à croire, dans ces conditions, que des pays puissent, pour des raisons qui tiennent à la tradition, choisir une orientation politique opposée à leur orientation et à leur avenir économiques.

Ne convient-il pas plutôt d'expliquer les vicissitudes de la construction européenne et les hésitations du Benelux par la crainte de certains de ne pas être pris en considération ? Il va de soi qu'en raison de leur faible poids apparent, la Belgique

et les Pays-Bas sont naturellement méfiants à l'égard des projets de leurs puissants voisins. Ils ont besoin d'être rassurés, encouragés.

Certes, l'échec du plan de confédération européenne de 1962 n'est pas imputable à la France et, en bonne logique, nous direz-vous, il appartient à ceux qui l'ont rejeté de présenter de nouvelles propositions. Mais nous savons bien qu'échaudés par certaines brusqueries et rebuffades, ces mêmes partenaires craignent de se faire « rembarrer ».

Aussi, dépend-il essentiellement de nous qu'ils soient mis en confiance. S'il en était ainsi, notre conception de la coopération politique européenne pourrait trouver plus de partisans qu'on ne le croit à première vue.

Et lorsque vous nous dites, monsieur le ministre, que la Belgique et les Pays-Bas considèrent comme un impératif l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, peut-être pensez-vous que cette disposition d'esprit de nos voisins peut s'expliquer par l'inertie de la politique de construction européenne au cours de ces dernières années.

Si j'ai bonne mémoire, après l'échec du plan Fouchet, M. Spaak avait proposé à M. le Président de la République non seulement de mettre de côté la supranationalité, mais également de ne pas se laisser retarder par l'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Sans doute est-ce le peu de progrès accompli par les six pays sur le plan politique qui a conduit deux d'entre eux à regarder de nouveau vers Londres.

Au sujet de la Grande-Bretagne, vous avez bien voulu nous exposer, monsieur le ministre, les multiples raisons pour lesquelles son entrée dans la Communauté se heurterait à mille difficultés. Mais nos amis d'outre-Manche, dont vous connaissez le caractère pragmatique et les facultés d'adaptation, ne se mettraient-ils pas en mesure de répondre aux conditions qui leur sont posées ? S'il en était ainsi, et après avoir noté incidemment que l'apport technologique de la Grande-Bretagne ne serait pas négligeable, formuleries-nous alors des objections politiques à sa candidature ? Aussi bien l'alternative nous paraît-elle la suivante : ou bien nous ne souhaitons pas l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun pour des raisons économiques et financières, et alors disons-le tous ensemble clairement ; ou bien nous ne le souhaitons pas pour des raisons politiques, et alors disons-le également, ensemble et sans ambiguïté.

Mais si d'aventure nous ne voyions pas d'un mauvais œil la venue des dirigeants britanniques parmi nous, pour exercer, à l'occasion, certains contrepoids, le meilleur moyen de les presser serait sans doute de hâter la coopération politique entre les Six. Pourquoi la Grande-Bretagne se dépêcherait-elle puisqu'elle constate que l'organisation politique de l'Europe est périodiquement différée ?

La pression de l'opinion publique en faveur de l'Europe, vous la connaissez, monsieur le ministre. Elle nous paraît de plus en plus forte. Elle exprime l'inclination de la majorité, semble-t-il, du peuple français. Telle est la raison pour laquelle, après de nombreux orateurs, j'ai dû insister sur cet aspect de notre politique étrangère.

Mais il va de soi que, pour le moment, de graves soucis fixent l'attention de nos dirigeants sur les problèmes du Moyen-Orient. Aussi, dans les circonstances présentes, les républicains indépendants n'entendent-ils pas entraver, en quoi que ce soit, l'action de M. le Président de la République et du Gouvernement pour sauvegarder la paix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)*

M. le président. La parole est à M. Clostermann. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

M. Pierre Clostermann. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon unique propos est de verser au dossier de la guerre du Moyen-Orient, quelques faits précis susceptibles d'éclairer l'opinion de l'Assemblée.

Tout d'abord, il n'est pas indifférent de connaître dans le détail la chronologie des événements entre le 30 mai et le 5 juin.

Ce qui s'est déroulé au cours de ces cinq jours fatidiques n'a fait l'objet d'aucune publication ni commentaire sérieux.

Longtemps les historiens s'interrogeront, les gouvernements et l'O. N. U. aussi, pour savoir qui a tiré le premier coup de feu.

Voici les faits.

Les Israéliens avaient, le 27 mai, commencé à renvoyer dans leurs foyers les réservistes indispensables au fonctionnement des services publics de l'eau, de l'électricité et des postes. Leur analyse de la situation leur permettait de croire que le cap des violences verbales n'était pas encore passé et que la période dangereuse, une fois mis en place les éléments d'une certaine situation diplomatique, se situerait au début du mois de juillet. Et ce qui les confirmait dans leur opinion était l'absence de support aérien indispensable aux Egyptiens dans la région du Sinaï, sur les aérodromes de la région d'El Arich et de Bir Hassana.

Puis, soudain, entre le 1^{er} et le 2 juin, un incompréhensible bouleversement du très complexe dispositif militaire égyptien dans la partie est du Sinaï se produisait.

La 4^e division blindée stationnée dans la région de Bir Hassana se scindait en quatre groupements et faisait marche en éventail vers la frontière israélienne, en particulier vers El Kousima et la route d'El Aouja qui contrôle la région de Bersheba.

Fait plus grave, le meilleur général de blindés égyptiens, Chazali, à la tête d'un très puissant groupe de chars, qui était stationné depuis plusieurs jours dans le lit à sec de l'Oued Kiraya, démarrait sur ses chenilles en direction de l'Est. Les éléments de pointe franchissaient la frontière israélienne, dans la région de Thamilat, vers 23 heures 30 dans la nuit du 4 au 5 juin. Cela explique le remue-ménage remarqué dans le courant de cette nuit, à partir de une heure du matin, par le reporter de *Figaro*. En effet, les Israéliens rappelaient alors leurs réservistes.

Des patrouilles légères israéliennes prenaient le contact et informaient Tel-Aviv. Toute la nuit du 4 au 5 juin, à la présidence du conseil, au ministère de la défense ce fut, comme on peut l'imaginer, l'inquiétude.

Que signifiaient ces mouvements ? Tel-Aviv savait parfaitement que, dans les plans égyptiens, la prise d'Eilath, triomphe facile, était la suite logique de la fermeture du détroit de Tiran. Cette opération n'était cependant possible que dans le cadre d'une offensive générale.

Où était donc l'aviation égyptienne ? Avait-elle réussi, pendant la nuit, à se faufiler en rase-mottes, sous la couverture radar, jusqu'aux bases avancées et, ravitaillées, les avions ne seraient-ils pas, dès l'aube, prêts à fondre sur Israël ?

A six heures cinq de ce fatal lundi 5 juin, les doutes étaient dissipés. Les écrans des radars israéliens étaient saturés par un nombre important d'avions estimés à 150, en provenance du Caire et s'approchant vite, très vite de la région d'El Arish.

Il faut cinq minutes trente secondes à un avion de chasse moderne, à vitesse de croisière au ras du sol, pour aller d'El Arish à Tel-Aviv. Il est facile d'imaginer l'état de tension nerveuse des hommes qui avaient la responsabilité du contrôle des opérations de l'aviation israélienne !

Cinq patrouilles légères de Mirage III venaient à peine de recevoir l'ordre de décoller pour intercepter éventuellement le raid s'il avait franchi la frontière, lorsque les échos ennemis s'éteignaient sur les radars israéliens. Tous les appareils égyptiens venaient de se poser à El Arish.

Un nouveau problème se posait alors à l'état-major du général Dayan. Même en tenant compte des déficiences égyptiennes, on pouvait supposer qu'en soixante minutes ces avions pouvaient être ravitaillés et couvrir ainsi, avec une autonomie plus grande, la pénétration en force de la frontière israélienne entre El Aouja et Gaza qui se dessinait déjà.

Une lutte contre la montre allait s'engager. Il fallait rapidement « déshabiller » une grande partie des appareils de chasse israéliens de leurs équipements défensifs pour y monter les réservoirs supplémentaires à grand rayon d'action et les charges offensives de roquettes et de bombes.

A six heures trente, un bombardier très moderne à grand rayon d'action TU 16, de fabrication soviétique, traversait l'espace aérien israélien, légèrement au nord d'Eilath, se dirigeant vers Amman. Des communications en phonie interceptées les Israéliens déduisaient que le général Ryiad était à bord.

Quelques minutes plus tard, une dizaine d'avions gros porteurs, identifiés comme étant des Antonov quadri-turbo-propulseurs transports d'assaut étaient détectés également, remontant le long de la frontière jordanienne vers la mer Morte. Là encore, les communications radio permettaient de croire qu'il s'agissait de l'aéro-transport de deux commandos palestiniens forts chacun de 350 hommes.

Il était évident que Riyad venait prendre le commandement de l'armée jordanienne, et que les apaisements du roi Hussein, que l'ambassadeur de Grande-Bretagne avait, la veille même, transmis au président Eshkol, se révélaient vains.

Un peu avant sept heures du matin, en ce lundi 5 juin, les chars de la division d'infanterie égyptienne stationnée à Gaza étaient détectés sortant de la ville et se dirigeant vers la frontière. Les dés étaient jetés. Il faut remarquer que le kibboutz le plus proche de Gaza est situé du côté de Bouréir. Les enfants, qui en avaient été évacués trois semaines auparavant, y avaient été ramenés la veille de Tel-Aviv, dans un car civil.

Aucune erreur d'interprétation n'était possible pour les autorités israéliennes. Le sort de leur pays pouvait se jouer en quelques minutes. Tout indiquait qu'une manœuvre offensive égyptienne était en route. Une demi-heure, tel était le temps qui pouvait séparer la vie de la mort.

Les autorités politiques de Tel-Aviv et le Président Eshkol, qui avaient constamment présentes à l'esprit les pressions de l'opinion publique mondiale, retardaient au maximum l'ordre d'engager une contre-offensive. Les réservistes, qui avaient été démobilisés, étaient rappelés et cela, pour la première fois dans l'histoire d'Israël, par la radio.

Le volume des télécommunications égyptiennes captées se mit soudain à augmenter. C'est ainsi qu'un même groupe chiffré envoyé par Le Caire était répété sur les ondes, avec des accusés de réception provenant de tous les points de la frontière.

A huit heures, les premières patrouilles israéliennes étaient prises à partie tout le long de la frontière de Gaza et deux groupes d'avions égyptiens décollaient de Bir Hassana, cap au Nord-Est.

A huit heures douze, les premiers Vautour israéliens décollaient vers la mer pour attendre au large, trop bas pour être détectés, l'assurance qu'une agression était commencée contre le territoire d'Israël. A huit heures seize, les Mirage décollaient. A huit heures vingt-cinq, le premier combat aérien se déroulait au-dessus d'Abu Agaila. A huit heures quarante, les radars militaires de contrôle égyptiens étaient attaqués. A huit heures cinquante-cinq, les premiers coups de canon étaient tirés sur les aérodromes du Caire. A midi, soit trois heures plus tard, l'aviation égyptienne avait vécu.

Certains voient dans la surprise dont ont bénéficié les Mirage la preuve de l'agression israélienne. La preuve est faite, hélas ! que l'une des caractéristiques d'un stade évolué de la civilisation technique réside dans l'art d'utiliser les plus complexes machines à tuer.

Les Egyptiens savent déjà gérer très correctement une compagnie de transport aérien de standing international. Ils utilisent fort bien les plus lourds matériels de travaux publics que leur ont fournis les Russes. Ils ont avancé dans l'art de la paix.

En revanche, ils semblent n'être pas encore parvenus à ce stade avancé de la civilisation qui permet de se bien servir de toute cette horlogerie minutieuse de la mort.

Voilà les faits. Quelle interprétation en donneront un jour les historiens ? Nul ne le sait. En tout cas, aucun chef d'opérations aériennes n'aurait pu accepter, dans les conditions climatiques du Sinaï au mois de juin, de faire décoller ses avions à huit heures du matin avec une température de vingt-cinq degrés, et s'il s'était agi d'un plan officiel préalable, il aurait exigé que l'opération eût lieu un quart d'heure avant le lever du soleil, de façon que ses appareils emportent, sans risque, leur charge maximale de carburant et d'armes.

Cela était particulièrement vrai pour les Israéliens, qui ne disposaient que d'avions de chasse transformés, pour la circonstance, en avions offensifs.

La victoire aérienne du lundi permettait la victoire au sol du mardi. Plus un char égyptien, plus un camion d'essence ou de ravitaillement, plus un homme ne pouvait circuler sans être pris à partie et écrasé par les avions israéliens. Une des batailles du Sinaï a réuni trois fois plus de chars que n'en ont mis en ligne Montgomery et Rommel à El Alamein.

Le deuxième sujet de préoccupation, à la fois de nos collègues et de l'opinion publique française, a été ce que je pourrais appeler par un euphémisme le respect des contrats commerciaux d'armement.

A plusieurs reprises, j'ai posé aux autorités israéliennes, civiles et militaires — mes collègues de toutes tendances qui étaient avec moi pourront le confirmer — la question suivante : « A un moment quelconque, l'embargo sur les armes vous a-t-il gênés et sur quel point précis ? » Et chaque fois, la réponse a été négative.

Il est bien évident qu'à l'exception de ceux qui pratiquent la politique du café du commerce, chacun sait que les forces armées israéliennes possédaient les stocks nécessaires pour mener les campagnes définies par les hypothèses de leurs états-majors.

Ces mêmes hypothèses, d'ailleurs, étaient confirmées par les études françaises et américaines dont les plus pessimistes, en cas de guerre, fixaient en faveur d'Israël une durée de deux jours aux opérations aériennes et de onze jours aux opérations terrestres.

Pour être parfaitement exact, il y a lieu d'ajouter qu'il y eut un manquement et un seul, mais ce vide fut comblé en quelques heures.

Reste à conclure.

Volontairement, je n'ai pas abordé l'aspect politique de la question. De nombreux orateurs — trop nombreux peut-être — l'ont fait avant moi à cette tribune. Permettez-moi cependant d'ajouter un commentaire personnel.

En Israël, les autorités, en général, et les militaires, en particulier, ont parfaitement compris le fond de notre politique, même s'ils n'en ont pas toujours apprécié la forme.

Les Israéliens ne voulaient pas recommencer l'erreur de 1956 où, finalement, les tergiversations et les valse-hésitation des états-majors combinés et des gouvernements français et anglais ont handicapé leurs opérations militaires, les ont obligés à faire la guerre au mois d'octobre au Sinaï et où leur dérobade devant l'O. N. U. et les chantages avaient, en un premier temps, démantelé leur dispositif militaire et, dans un second temps, les avaient empêchés de faire la paix.

Les Israéliens voulaient gagner seuls, à la face du monde, et ils ne veulent plus maintenant que leur droit de vivre en paix soit mis en question par des considérations de politique générale des grandes puissances.

En ce Moyen-Orient, qui fut le berceau de toutes les civilisations, une nouvelle réalité historique et politique vient d'émerger : Israël, Israël seul au milieu de ce monde arabe moderne sans passé et sans présent, qui a raté le train du XX^e siècle et qui se cherche tout en cherchant un avenir.

Les armes françaises ont fait crouler les légendes. Puisse la France aider à construire la paix !

Ce n'est pas seulement un monde pathétique, affamé, abusé par l'importance démesurée que lui donnaient les grandes puissances, qui vient de crouler en poussière, mais la légende même du Moyen-Orient, jouet et enjeu des grands.

Quant à l'O. N. U., une seule image en donne la mesure. A l'entrée de Gaza, il y a un grand tas de boîtes de conserve vides, haut de dix mètres, long de cinq cents, entouré d'un fil barbelé et gardé par un soldat indien au turban bleu ciel, aux pantalons impeccables, muni d'un sifflet attaché à un cordon blanc. Tout ce que l'O. N. U. aura laissé de ce drame effroyable des réfugiés de Gaza, c'est cette vision chaplinesque du Chaplin de la grande époque.

Les émirs et les roitelets qui sentent le pétrole, le jasmin et la mort ont disparu, la duchesse de Palmyre est morte, Lawrence et ses bédouins ne sont plus.

Le chemin de l'influence au Moyen-Orient passe probablement aujourd'hui par Tel-Aviv. Le monde ne doit pas s'y tromper. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Avant d'appeler le dernier orateur inscrit, M. Rossi, je donne la parole à M. le ministre des affaires étrangères qui vient de me la demander, le Gouvernement ayant le droit d'intervenir à tout moment.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront naturellement pour demander à l'Assemblée nationale de m'excuser de n'avoir pas été en mesure d'assister cet après-midi à la fin du débat et par conséquent de n'avoir pu entendre plusieurs des orateurs qui y sont intervenus.

Mes excuses s'adressent en particulier à M. Rossi que je précède à cette tribune, usant, à mon très grand regret, de la prérogative que détiennent les membres du Gouvernement de s'adresser à l'Assemblée au moment de leur choix.

Vous connaissez les raisons pour lesquelles j'ai été obligé, je le répète, à mon très grand regret, de manquer cette partie du débat.

Nous avons — nous avons encore d'ailleurs — la visite du président du conseil et du ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique qui, en route pour New York, se sont arrêtés au passage à Paris pour s'entretenir avec les autorités françaises de ce qui, en somme, a été l'un des problèmes essentiels traités au cours de ce débat, c'est-à-dire la crise du Moyen-Orient, cela, naturellement, dans la perspective de la réunion prochaine, et même imminente, de l'assemblée générale des Nations Unies.

Au cours de la partie du débat à laquelle j'ai assisté avec intérêt, j'ai été frappé, à propos du problème d'Israël, comme d'ailleurs à propos de la plupart des autres questions qui ont été évoquées au cours de ce débat et même au cours des précédents débats, d'avoir à faire la même constatation : pour tous ces problèmes, les orateurs sont finalement d'accord sur la politique du Gouvernement. Ce qu'ils critiquent, ce n'est pas cette politique, c'est la procédure ou les méthodes suivant lesquelles elle est appliquée.

En réalité — et je crois être objectif — on approuve nos déclarations ou nos critiques, le cas échéant, mais on nous reproche de mettre nos idées en pratique. On estime que nous avons raison, par exemple, de critiquer la politique de tel ou tel pays et de dire qu'il ferait mieux d'en changer, mais que nous avons tort de le lui dire. Et l'on ajoute que, ce faisant, nous administrons la preuve de notre impuissance, puisque, ayant dit ce que nous pensions, le pays en cause ne changeait pas sa politique.

En d'autres termes, en agissant comme nous le faisons — c'est l'expression qui a été employée par nombre d'orateurs — nous sommes à la fois isolés, parce que nous critiquons d'autres pays, et impuissants, parce que nous n'arrivons pas à modifier leur politique.

Ainsi, à propos de l'O. T. A. N. — c'est le premier exemple qui me vient à l'esprit — tout le monde s'accorde à dire que l'organisation actuelle de l'alliance atlantique est dépassée par les événements, que l'on devrait la changer, qu'elle est anachronique, mais cela dit, comme nos partenaires ne veulent pas la changer, même s'ils en parlent parfois, nous aurions tort d'avoir tiré de cet anachronisme les conséquences qu'il comporte.

Il en est de même — et le cas est beaucoup plus frappant parce que plus dramatique — pour le Viet-Nam. J'ai entendu, hier soir, avec beaucoup d'intérêt M. Chandernagor exposer son opinion sur cette affaire. Je lui dis tout de suite et très franchement que j'étais entièrement d'accord et sur son analyse et sur ses conclusions. Comme lui j'estime que la politique qui est pratiquée là-bas ne peut que renforcer les inconvénients auxquels on cherche à mettre un terme et que la façon d'en sortir c'est la négociation et le retour aux accords de Genève de 1954. Sur tout cela, nous sommes entièrement d'accord. Je crois d'ailleurs que, dans l'opinion française en général, et dans cette Assemblée, en particulier, peu de personnes ne partagent pas cet avis.

Mais M. Chandernagor a remarqué — il n'est pas le seul à l'avoir fait, et je lui en rends témoignage — que le Gouvernement français s'était mis dans une position vraiment très difficile, et d'ailleurs tout à fait inefficace, à la suite du discours de Phnom Penh où il avait préconisé l'évacuation du Viet-Nam, dans un délai déterminé, par les troupes américaines.

J'observe, en passant, que parler de l'évacuation du Viet-Nam n'est qu'une autre façon d'indiquer qu'il faut en revenir aux accords de Genève de 1954 qui prévoyaient précisément l'évacuation des troupes étrangères, puis l'indépendance et la neutralité et la garantie de cette indépendance et de cette neutralité.

M. Chandernagor a souligné que, ce faisant, le Gouvernement français n'avait pas renforcé sa position, qu'il l'avait au contraire affaiblie en provoquant les Etats-Unis et en leur demandant de réaliser une condition impossible.

J'ai bénéficié, en la circonstance, d'un avantage peu commun : celui qui critiquait ainsi le Gouvernement a proposé une solution de rechange. Ce qu'il faut demander — a-t-il dit — au lieu de l'évacuation du Viet-Nam par les Américains, c'est l'arrêt inconditionnel et illimité des bombardements du Nord Viet-Nam.

Personne plus que celui qui a l'honneur de vous parler ne serait heureux de voir se réaliser cette condition. Ce serait en effet un pas très important vers la paix ou, tout au moins, vers la discussion des conditions de la paix.

Mais je demande à M. Chandernagor s'il lui est possible de me dire que la condition raisonnable et réaliste qu'il préconise a davantage de chances d'être acceptée par ceux à qui il s'adresse que celle de l'évacuation des troupes américaines. Je connais très peu de pays, notamment de pays occidentaux, dans le monde qui ne partagent pas exactement ce point de vue et qui n'aient demandé d'une manière ou d'une autre, avec plus ou moins de discrétion, ou de timidité, au Gouvernement de Washington d'arrêter les bombardements du Nord Viet-Nam d'une manière inconditionnelle et illimitée dans le temps.

Et je n'ai jamais entendu dire que personne ait reçu à ce sujet la moindre satisfaction. Bien au contraire, les Etats-Unis ont toujours dit — leur position est constante à cet égard — que l'arrêt des bombardements ne pouvait être ni inconditionnel, ni illimité et il y a quelques jours à peine, à Luxembourg, la même réponse a été faite à certains bons esprits qui en avaient parlé.

Alors — je vous le demande — que faut-il faire en la circonstance ? Cela signifie-t-il que nous avons tort vous et moi, monsieur Chandernagor, de préconiser cette politique au Viet-Nam et que, n'ayant pas reçu satisfaction, nous sur notre suggestion et vous sur la vôtre, nous devons changer d'opinion ?

Voilà — me semble-t-il — un très bon exemple, illustrant la constatation générale que je faisais au début de cet exposé : on approuve notre politique ou nos prises de position politiques et l'on nous reproche de chercher à y donner suite.

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Chandernagor. Je vous répondrai d'abord, monsieur le ministre, je ne suis pas le Gouvernement !

M. le ministre des affaires étrangères. J'en suis bien d'accord !

M. André Chandernagor. Je n'ai fait qu'examiner chacun des points de la politique possible et je me suis efforcé de présenter certaines suggestions.

En effet, siégeant sur les bancs de l'opposition, je suis privé de tous les moyens dont peut disposer un gouvernement.

Par conséquent, ce n'est pas à moi, c'est à vous, qui êtes au pouvoir, qu'il faut faire ce procès d'impuissance. Je vous en prie, monsieur le ministre, n'inversez pas les rôles, comme vous venez de le faire. Cela dit, je crois avoir assez bien défini, hier — et j'ai vu que vous m'avez compris — les divergences de nos positions respectives.

Nous pensons que la France pourrait avoir un certain poids. Je n'affirme pas qu'il serait déterminant, mais je l'espère. Je sais fort bien qu'il faut « jouer » à chaque instant et qu'il faut disposer de nombreux moyens de pression sur les Etats-Unis d'Amérique pour les amener à accepter cette première et unique condition que j'ai demandée, condition que je ne suis probablement pas le seul à réclamer, mais qui, je le pense, donnerait satisfaction au camp d'en face.

Mais le reproche qu'il était de mon devoir à moi, membre de l'opposition, d'adresser au Gouvernement français, c'est d'avoir ajouté à cette condition essentielle, qui permettrait sans doute l'ouverture des négociations, d'autres conditions qui rendraient non seulement cette négociation plus difficile, mais moins favorable aussi la réaction de nos amis américains à notre égard.

Telle est la réponse que je voulais vous faire, monsieur le ministre. Je répète que je ne suis pas le Gouvernement. C'est vous qui êtes le Gouvernement, avec toutes les responsabilités que cela implique ! C'est donc à vous qu'incombe la responsabilité de l'action ou de l'inaction. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Chandernagor, je vous donne très volontiers acte du fait que vous n'êtes pas le Gouvernement et qu'étant dans l'opposition ou tout au moins dans une partie de l'opposition, il est normal que vous critiquiez l'action du Gouvernement.

J'ai dit simplement qu'à la position prise par le Gouvernement français, on oppose d'autres possibilités et j'ai ajouté moi-même d'ailleurs qu'en dehors d'un membre très distingué de la partie de l'opposition à laquelle appartient M. Chandernagor, beaucoup d'autres gouvernements, de par le monde, avaient pris la même attitude et fait, sans aucun succès, la même suggestion; cela pour montrer qu'il n'est pas toujours facile de faire ce que l'on désire ou d'obtenir ce que l'on demande.

J'en viens maintenant, et toujours dans le même esprit, à la crise du Moyen-Orient et au problème d'Israël. Je constate que, dans les grandes lignes, nous sommes placés devant le même spectacle. En effet, parmi ceux des orateurs qu'il m'a été donné d'écouter, je ne crois pas en avoir entendu un seul dire qu'il désapprouvait les objectifs de la politique du Gouvernement dans cette crise du Moyen-Orient, ces objectifs étant essentiellement, si je puis dire, schématiquement, d'arriver à la paix par l'accord entre les parties intéressées. J'ajoute — quoique l'unanimité ne se retrouve pas sur ce point — que je n'ai pas entendu formuler de critiques très vives contre la manière dont nous cherchons à ménager les voies pour atteindre cet objectif.

Mais cela étant, on critique ce que nous faisons et tout ce que nous avons dit au cours de la crise d'une façon assez générale.

Je ferai d'abord, à ce sujet, quelques remarques préliminaires. Et d'abord une remarque de terminologie.

On a beaucoup parlé de la neutralité du Gouvernement dans cette crise du Moyen-Orient, et d'une façon d'ailleurs plus ou moins péjorative. Un orateur a même déclaré hier: ce n'est pas de la neutralité, cela va peut-être jusqu'au neutralisme. Je dis en passant que je ne sais pas très bien ce que l'on entend par neutralisme, mais cela est une autre affaire.

Le terme de neutralité s'applique très exactement à un cas déterminé, qui est celui de la guerre. Un pays neutre est un pays qui ne participe pas à une guerre. Je crois que le terme dont il s'agit doit être utilisé pour caractériser la position du Gouvernement français et de la plupart des autres gouvernements du monde, en particulier des grandes puissances, pendant les quelques jours qu'a duré la guerre entre Israël et les pays arabes, et ce pour deux raisons: d'une part, nous n'avons pas participé à cette guerre, donc nous étions neutres, et personne n'a jamais émis l'opinion, dans cette Assemblée ou ailleurs, que nous devions y participer; d'autre part, nous n'avons pas pris parti dans la guerre, ce qui est une autre acception du terme de neutralité.

Prenant cette double position, nous avons en effet été neutres, et neutres, encore une fois, comme l'ont été la plupart des autres pays, notamment les autres grandes puissances, qui ont au Conseil de sécurité des responsabilités particulières. D'autres pays — je pense par exemple aux Etats-Unis d'Amérique — ont agi avec beaucoup plus d'emphase que le Gouvernement français.

Je crois que, nous et les autres, nous avons pris ainsi une position de sagesse, chacun reconnaissant que la pire des folies, dans cette crise du Moyen-Orient, eût été de prendre d'une manière ou d'une autre le risque d'étendre le conflit, de pratiquer ce qu'on appelle aujourd'hui l'escalade, autrement dit de transformer une crise locale en une crise mondiale.

Pour le surplus de notre politique, c'est-à-dire pour ce qui a précédé l'éclatement des hostilités et ce qui a suivi le cessez-le-feu, le terme de « neutralité » n'est absolument pas adéquat. Ce que nous pratiquons — et c'est ce que je disais en marquant que nous voulions nous ménager les moyens d'atteindre les objectifs de notre politique — c'est essentiellement une politique d'impartialité, c'est-à-dire que nous ne prenons pas des positions tranchantes dans un sens ou dans un autre.

Alors, à ce moment, on ne manque pas de nous rappeler que nous avons des engagements et on nous reproche d'avoir changé la définition de l'agresseur.

S'agissant des engagements — on se réfère, bien sûr, à la déclaration du 2 juin dernier — je m'en suis déjà expliqué dans la première déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée le 7 juin. J'ai dit, mais peut-être de façon insuffisamment claire, qu'en réalité, dans cette affaire, la seule question essentielle qui se posait était de savoir si, la crise ayant éclaté pour les raisons que chacun connaît — et je reconnais volontiers que les deux causes principales en sont l'évacuation des « casques bleus »

et l'établissement du blocus du golfe d'Akaba — il était désirable ou non que s'ensuivît une guerre localisée, bien entendu, entre Israël et les pays arabes.

Selon la position prise dès le début par le Gouvernement, il fallait faire tout ce qu'on pouvait pour éviter que la guerre n'éclatât.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire de rappeler que, dans la déclaration de 1957, le Gouvernement français, tout en prenant position pour la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba — en réalité, ce n'est pas la chose essentielle — avait admis qu'Israël était justifié, aux termes de l'article 51 de la charte des Nations unies, à faire la guerre si cette liberté de navigation était mise en jeu ou compromise.

Ce n'est pas notre position. Nous avons toujours dit aux uns et aux autres, aux Israéliens aussi bien qu'aux Arabes, que ce serait une folie, et que ce ne serait l'intérêt de personne, à commencer par les pays directement concernés, d'essayer de régler le problème par la guerre.

Encore une fois, nous n'étions pas les seuls à prendre une telle position. Les autres grandes puissances, Union soviétique, Etats-Unis d'Amérique ou Grande-Bretagne, ont fait exactement la même chose.

Pourquoi une telle attitude commune? Pour deux raisons. La première était le danger de l'escalade, qu'on peut considérer aujourd'hui comme éliminé puisque les choses sont derrière nous, mais qui était tout de même sérieux au moment où la crise battait son plein. La seconde — peut-être l'avenir nous démontrera-t-il, mais c'est ce que nous pensons — était qu'en définitive la guerre ne résout pas les problèmes.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essence de ce qu'a été la politique du Gouvernement dans cette affaire dès le moment où la crise a éclaté. C'est ce qui explique, par exemple, la déclaration que nous avons faite le 2 juin, ainsi que notre décision, prise après l'éclatement des hostilités, de mettre l'embargo sur les livraisons d'armes à toutes les parties belligérantes.

C'est tout le problème. Si, comme certains l'ont dit — et je dois constater avec regret que c'est la réalité — la politique du Gouvernement français a suscité en Israël quelque amertume, la raison en est celle-là, fondamentalement, avec les conséquences qui en ont inévitablement découlé.

Mais, quels que soient l'amertume ou les sentiments, nous n'avons en aucune façon l'impression d'avoir agi contre les intérêts de quiconque, qu'il s'agisse d'Israël ou des pays arabes. Je crois que la voie que nous préconisons est celle qui, pour tout le monde, était sinon la meilleure, du moins la moins mauvaise.

J'en viens à la position générale du Gouvernement dans cette crise du Moyen-Orient, qui durera probablement très longtemps, avec toutes sortes de changements et de péripéties.

Nous devons reconnaître que dans cette affaire il y a pour beaucoup, peut-être pour le plus grand nombre, un côté si je puis dire affectif. Elle éveille, sinon des passions, du moins des sentiments, des souvenirs, des préoccupations de toutes sortes, des jugements sur ce qui s'est passé au cours des vingt dernières années et sur la situation présente dans l'Etat d'Israël, tout un ensemble, en définitive, qui fait que très naturellement — et il n'y a là de critique pour personne — on est conduit à prendre position ou à former son jugement sur des bases qui ne sont, bien entendu, pas objectives.

Mais, j'y insiste, c'est très naturel, et plusieurs orateurs, que pour ma part j'ai écoutés avec intérêt, voire avec sympathie, ont exprimé ces sentiments, sinon ces passions.

Pour le Gouvernement — vous serez sûrement d'accord avec moi — c'est une autre affaire. Le Gouvernement a la responsabilité de la politique du pays. Il doit mesurer les conséquences de ses actes. Par conséquent, ce qu'il doit considérer d'abord, c'est l'intérêt national.

L'intérêt national, en l'espèce — puisque c'est le Gouvernement qui en a la charge — c'était principalement, c'est encore, nos rapports avec les pays considérés, d'une part, et la paix, d'autre part.

Je dirai sous une autre forme ce que j'ai essayé d'expliquer il y a un instant. Tout au long de la crise, nous n'avons jamais considéré que nos rapports avec les pays en cause pouvaient être séparés de la cause de la paix. Nous avons toujours pensé que nous avions tous, du point de vue de la paix et du règlement définitif des problèmes dont il s'agit, les mêmes intérêts.

C'est pourquoi nous avons pris et nous conservons une position d'impartialité.

J'ai parlé de la paix. Précédemment, cela signifiait : ne faisons pas la guerre. La guerre ayant été faite et le cessez-le-feu étant établi, nous sommes dans une situation différente. Je l'ai dit hier, la question est de savoir comment, après cet armistice qui est forcément précaire et le demeurera, nous parviendrons à la paix, c'est-à-dire au règlement négocié indispensable.

C'est là que le Gouvernement rejoint l'unanimité des Français lorsqu'il déclare que les problèmes en cause — la situation d'Israël, les relations entre Israël et les Etats arabes, avec tout ce qui en découle en ce qui concerne le territoire, les réfugiés, la situation aux frontières, les libertés de navigation de toute sorte — doivent être réglés à la fin des fins, si cela est un jour possible, par des accords consentis par les deux parties. Nous sommes tous persuadés qu'il doit en être ainsi. Je ne me hasarderai pas cependant aujourd'hui à dire quelles pourraient être les conditions de tels accords.

Hier, et peut-être encore cet après-midi, des orateurs ont expliqué à l'Assemblée comment ils concevaient la solution des problèmes, notamment territoriaux, entre Israël et les pays arabes.

Je crois que, pour nous, la dernière chose à faire — encore une fois ce n'est pas une critique — serait de chercher à définir des conditions de paix. Les conditions de paix doivent être considérées par les parties. Ce qu'on peut faire de l'extérieur, c'est aider à trouver des solutions.

Pour cela la France est disponible. Du fait précisément des positions qu'elle a prises, de la politique qu'elle a pratiquée et qu'elle continue de pratiquer, elle est disponible, c'est-à-dire qu'elle est à la fois désireuse et peut-être capable de contribuer pour sa part, même si celle-ci est modeste, à atteindre le but que je me suis efforcé de définir. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Voilà pour Israël. Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de l'alliance atlantique.

M. Pleven m'a amicalement reproché, hier, de n'en avoir pas parlé dans mon exposé. Je peux dire à M. Pleven, en confiance, que cette omission n'était pas, vis-à-vis de lui, une provocation, même si j'étais sûr que lui-même, dans son intervention, nous parlerait de l'alliance atlantique !

Si je n'en ai pas parlé, c'est simplement parce que je n'avais pas grand-chose à en dire et que je tenais à ne pas prolonger outre mesure une intervention déjà longue.

Je n'avais pas grand-chose à dire, en effet, parce que, depuis quelque temps déjà, tous les problèmes soulevés par le retrait de la France non pas de l'alliance atlantique, mais de son organisation militaire, ont été pratiquement résolus.

Incriminant mon silence sur l'alliance atlantique, M. Pleven m'a reproché de n'avoir pas affirmé une fois de plus que la France, ou du moins son gouvernement actuel, n'entendait pas se prévaloir en 1969 de la possibilité de se retirer du traité de Washington.

Je n'aperçois pas, je l'avoue, la nécessité de renouveler tous les trois ou tous les six mois les mêmes engagements. Le fait de réitérer sans cesse une promesse tend plutôt à prouver, à mon sens, qu'elle n'a pas tellement de valeur. Cela me rappelle les discussions, que je connais maintenant depuis bien longtemps, des réunions ministérielles du conseil atlantique, où j'entends toujours dans la bouche de certains le même hymne à la fidélité à l'alliance, à la nécessité de ne pas — comme on dit dans un style particulier — « baisser la garde », tout en cherchant par ailleurs à réduire au maximum ses propres dépenses militaires ! (*Sourires.*)

J'ai dit qu'aucun problème ne se pose plus au sujet de l'organisation militaire de l'alliance atlantique dont — je le répète — nous nous sommes retirés. Vous savez dans quelles conditions nous l'avons fait. J'en ai rendu compte à l'Assemblée nationale sous la précédente législature, en novembre dernier. A l'époque, quelques questions restaient encore en suspens, notamment celles que M. Pleven a évoquées et au sujet desquelles je puis fournir les indications suivantes.

En ce qui concerne d'abord le problème de la détection aérienne, dont M. Pleven nous avait, au mois d'avril 1966, brossé un tableau quelque peu dramatique, tout est réglé en ce sens qu'il n'y a pas de changement.

Il se posait ensuite un problème avec les Etats-Unis, d'une part, et l'O. T. A. N., d'autre part, en ce qui concerne les pipelines qui traversent nos territoires. Des accords ont été conclus pour permettre la continuation du fonctionnement de ces oléoducs.

En dernier lieu, se posait la question du stationnement de nos troupes en Allemagne. Nous avons dit dès le début que si le gouvernement de la République fédérale désirait que nos troupes restassent sur son territoire, nous y étions disposés dans les mêmes conditions que par le passé, c'est-à-dire sans demander de contrepartie financière.

La République fédérale avait dès l'abord marqué qu'elle attachait une grande importance à ce que nos divisions restent effectivement en Allemagne. Mais elle avait lié cet accord aux arrangements militaires à intervenir, en soulevant un certain nombre d'obstacles qui à notre avis étaient artificiels mais qui ont été cause que pendant très longtemps nous n'avons pu aboutir à un arrangement. Le nouveau gouvernement allemand ayant été constitué en novembre, dans les quelques jours qui ont suivi, et sans aucune difficulté — en fait il n'y en avait pas — nous nous sommes entendus avec ses dirigeants.

La question du stationnement de nos troupes étant réglée, reste la question des actions à envisager en temps de guerre. A ce sujet, nous avons eu l'année dernière à Bruxelles — c'était il me semble en mai ou en juin — une réunion du conseil de l'Atlantique. Au cours de cette réunion, on a soulevé des problèmes très compliqués. On a affirmé qu'il s'agissait là de choses fort difficiles qui ne pouvaient être confiées à des militaires, que c'était au contraire des problèmes politiques d'une extrême gravité qui relevaient du conseil politique de l'O. T. A. N. Nous n'avons pu accepter d'entrer dans ces vues car en fait le problème était tout simple : c'est celui des plans de guerre lequel n'a rien à voir avec la politique. Nous avons maintenu notre position, à savoir que tout cela devait être discuté entre chefs d'état-major de la France et de l'O. T. A. N. Le temps a passé ; on a continué à discuter — on discute toujours beaucoup dans l'alliance atlantique ! — puis nos partenaires ont fini par accepter la discussion entre militaires. Alors, en quarante-huit heures, ces derniers se sont mis d'accord, car, une fois encore, il n'y avait aucune difficulté.

Seulement depuis que les militaires se sont mis d'accord sur les termes d'un accord possible, il reste, et la question n'est pas réglée, à savoir si nos alliés consentiront à signer cet accord.

Nous disons, nous, que nous ne voyons pas très bien comment on peut arriver à conclure sur tous ces problèmes sans d'abord nous mettre d'accord, c'est-à-dire sans que soit signé un document établissant cet accord. Mais nos partenaires se refusent obstinément à signer quoi que ce soit, et cela pour une raison que je peux vous dire en confiance, c'est qu'ils considèrent que, ce faisant, on prouverait qu'il est en réalité bien facile de parvenir à des arrangements de ce genre et qu'on créerait ainsi un précédent redoutable ! (*Sourires.*)

Nous en sommes donc là.

Je crois qu'il n'en résulte ni difficultés pour le présent ni préoccupations pour l'avenir, et cela me permet de conclure en rassurant encore une fois l'Assemblée nationale : tous les problèmes consécutifs au retrait de la France de l'Organisation sont réglés, et la meilleure preuve en est que personne n'en parle jamais plus.

Monsieur Pleven, vous m'avez fait observer — c'est toujours une remarque à laquelle je suis sensible — que la représentation nationale n'était pas suffisamment au courant de ce qui se passe dans ce domaine — et peut-être aussi dans d'autres — du fait de la carence gouvernementale à l'informer. Tout ce que je viens de dire est *grasso modo*, peut-être sous réserve du dernier point, du domaine public. Néanmoins, j'affirme que je suis toujours prêt à fournir à l'Assemblée toutes les informations qu'elle voudra bien me demander. Il me paraît que le truchement normal est celui de la commission des affaires étrangères. Je suis prêt à me présenter devant elle chaque fois qu'elle le souhaitera et à répondre, dans la mesure de mes possibilités, bien entendu, à toutes les questions que ses membres voudront bien me poser soit pour leur propre information, soit pour celle des députés qui n'en font pas partie, ce qui est, je crois, votre cas, monsieur Pleven.

J'en viens à mon dernier point, qui a trait aux affaires européennes ; j'entends par là la construction de l'Europe, autrement dit de l'Europe occidentale.

Je m'excuse de ce que je vais dire car je ne suis pas tout à fait sûr de mon fait, n'ayant pas assisté à la séance de cet après-midi, mais en tout cas hier, personne, à propos de ces affaires européennes, ne m'a parlé du Marché commun. Si personne ne l'a fait, c'est sans doute, comme je me suis permis de le dire dans mon exposé, que les choses vont bien et qu'il n'y a plus de difficultés depuis qu'un accord général sur la politique agricole a été obtenu.

Ces choses vont bien, sous réserve, naturellement, des critiques habituelles, auxquelles je suis résigné, sur le nationalisme du Gouvernement français, cet affreux nationalisme qui a transformé les discussions des Six en de sordides discussions d'intérêt, alors que précédemment on parlait de tout dans un esprit libéral et communautaire, chacun étant prêt à se sacrifier sur l'autel de l'Europe !

Je ferai remarquer, ou plutôt je me hasarderai à dire, que si je pouvais inviter ceux qui se livrent à ces critiques à assister à certaines des réunions du conseil de Bruxelles sur les problèmes agricoles notamment, qui sont particulièrement ardues, ils constateraient sans peine que la défense des intérêts particuliers, c'est-à-dire des intérêts de chaque pays, est le souci de chaque gouvernement. Pour ma part, je ne trouve pas que ce soit tellement scandaleux.

En vérité, ceux qui ne participent pas à ces conclaves — à cet égard, ils en retirent quelque bénéfice — ne se rendent pas compte du changement qui s'est produit, ainsi que je le disais hier, depuis que l'on est passé du domaine de la virtualité à celui de la réalité. Tant que l'on était dans l'Europe verbale, il était facile de prononcer des discours et de faire étalage de désintéressement. Maintenant qu'on en arrive à l'Europe effective, très normalement des intérêts s'opposent, qu'il faut chercher à concilier.

C'est à cela que nous efforçons depuis des années, avec un succès plus ou moins grand mais réel tout de même puisque nous finissons toujours par régler les problèmes. Cette action est évidemment très différente des discours que l'on pouvait faire lorsque le Marché commun n'existait que comme une hypothèse dont la réalisation était au mieux considérée comme très lointaine.

Mais à côté de ces problèmes économiques, se posent aussi des problèmes politiques. Là c'est, si je puis m'exprimer ainsi, le concert habituel sur la nécessité de compléter l'Europe économique par l'Europe politique à quoi s'est ajouté, à l'occasion de la crise du Moyen-Orient, le regret de l'inexistence de cette Europe politique qui aurait pu, durant cette crise, faire entendre sa voix à l'instar d'autres puissances.

Je me bornerai à rappeler modestement que, dans ce débat, et parce que j'avais le privilège d'intervenir le premier, j'ai été le premier à souligner la nécessité d'un concert politique et à exprimer le regret que la voix de l'Europe n'ait pu se faire entendre dans la crise, comme en beaucoup d'autres circonstances. Je suis par conséquent le premier à déplorer — je l'ai également dit hier — qu'en effet, dans le domaine politique, nous n'ayons pas fait grand-chose et peut-être même rien fait du tout, alors que, dans le domaine économique, nous avons tellement progressé.

Seulement là où je ne suis plus d'accord, c'est lorsqu'on prétend que si l'Europe politique n'existe pas encore c'est entièrement et exclusivement la faute du Gouvernement français. Or celui-ci est au contraire celui des Six qui a le plus fermement marqué sa volonté de voir compléter sur le plan politique ce qui a été réalisé dans le domaine économique. C'est le seul qui ait jamais fait des propositions et le seul auquel ses partenaires aient jamais opposé des refus.

Rappelez-vous les affaires de 1962, dont on ne peut plus prétendre encore, de bonne foi, que si échec il y a eu ce fut parce qu'au dernier moment nous avions modifié nos propositions. Tout le monde sait parfaitement que ce n'était là qu'un vain prétexte.

J'ai indiqué hier que nos partenaires avaient à l'égard de l'aspect politique de la construction européenne des vues assez divergentes, que certains — les plus importants d'ailleurs — étaient probablement plus près de nous ; que d'autres, en revanche — les moins importants et les moins continentaux — étaient beaucoup plus éloignés.

« Pourquoi alors, nous demande-t-on, ne faites-vous pas des propositions ? Pourquoi ne poussez-vous pas les choses ? Pourquoi par exemple, n'avez-vous pas profité de la réunion de Rome pour essayer de relancer l'affaire ? » Eh bien, sans trahir aucun secret...

M. Pierre Abelin. Il n'y a pas de danger !

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà une confiance dont je vous remercie !

... je veux vous rapporter ce qui nous a été dit à Rome par certains de nos partenaires. Les Pays-Bas et la Belgique nous ont déclaré qu'ils voulaient bien discuter de tout mais à l'exclusion d'une seule chose, à savoir de quoi que ce soit qui pût conduire à ce qu'ils appellent une « institutionnalisation » quelconque dans le domaine politique, ce terme barbare s'appliquant même à des réunions régulières des ministres des affaires étrangères. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes finalement contentés de dire que ces malheureux ministres des affaires étrangères auraient la tâche d'étudier si quelque chose dans l'avenir pourrait, un jour, devenir possible dans ce domaine.

Voilà la réalité de l'Europe politique. Inutile par conséquent de dire que tout est, comme toujours, la faute du Gouvernement français.

On me fera alors une autre objection : puisque ce sont les Pays-Bas qui sont les plus féroces opposants — mais la Belgique l'est presque autant — pourquoi ne pas essayer de leur forcer la main et les obliger à se rallier à ce qui aurait été accepté par — disons le mot — les trois Grands ? Nous avons déjà eu, en avril 1962, une expérience où lesdits trois Grands plus le Luxembourg étaient d'accord et où les deux autres avaient refusé. Sans doute cette suggestion, peu démocratique, est-elle inspirée du souvenir de ce qui s'est passé lorsqu'il s'est agi pour les Pays-Bas de signer le traité de Rome qui a créé le Marché commun. Eh bien, je réponds que je ne crois pas personnellement que ce soit possible.

Je regrette que M. Pleven n'ait pas assisté à la réunion de Rome, peut-être aurait-il été convaincu après avoir entendu les déclarations de mes collègues des Pays-Bas et de la Belgique : en réalité, ces pays ne veulent pas de cette coopération politique. Ils n'en veulent pas parce qu'ils la craignent et ils la craignent précisément pour la raison que M. Pleven a dite, la crainte d'être obligés de se ranger à l'avis des puissances qui sont plus importantes qu'eux.

Alors, on se retranche derrière l'Angleterre. Celle-ci est invoquée comme un alibi pour refuser ce début de coopération politique et on nous dit : Acceptez la Grande-Bretagne, et l'Europe politique deviendra possible.

C'est une autre façon de poser la question ! Les Six, devenus Sept, adopteraient-ils plus facilement l'attitude que j'ai définie comme étant celle du Gouvernement français et qui est la suivante : il est souhaitable qu'une coopération politique s'installe entre les partenaires du Marché commun et que cette coopération politique conduise, plus ou moins difficilement, à la définition d'une politique commune, sous la seule condition que celle-ci soit vraiment une politique européenne ?

C'est toute la question de la candidature de la Grande-Bretagne qui est ainsi posée. Il s'agit en effet de savoir dans quel esprit, si je puis dire, les choses se passeront et quelles seraient les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. J'ai essayé de m'en expliquer hier, notamment en ce qui concerne les questions économiques qui ont toujours un aspect politique. Quant à la politique elle-même, tout le monde sait très bien de quoi il s'agit.

En définitive lorsque nous examinerons la candidature de la Grande-Bretagne, il nous faudra voir quelles en seraient les conséquences économiques et politiques. Peut-on considérer que ce qui a déjà été entrepris pourrait, si la réponse est positive, être poursuivi et dans quelles conditions ?

Je ne donne pas pour le moment de réponse à cette question. Nous devons en discuter entre les Six et nous allons le faire.

Je me réfère à ce que disait M. Chandernagor tout à l'heure : lorsqu'on n'assume pas les responsabilités du Gouvernement on peut, peut-être, répondre par avance, mais quand on porte cette responsabilité il n'est pas possible de s'engager, je ne veux pas dire à la légère mais, à l'avance, sans savoir exactement à quoi conduit cet engagement.

M. André Chandernagor. Pourtant, monsieur le ministre, c'était bien *ex abrupto*, sans aucune étude, qu'a été éliminée précédemment la possibilité de l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe...

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Chandernagor, n'exagérons rien ! Je veux bien vous répondre, même si le président ne vous a pas autorisé à m'interrompre. Nous avons eu, entre le milieu de 1961 et le milieu de 1963, un peu plus d'un an et demi de conversations. On ne peut pas

dire que c'était *ex abrupto*, ou alors ce serait un *ex abrupto* d'une conception très particulière ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Je disais donc que lorsque l'on assume les responsabilités du Gouvernement, il faut prendre les décisions après avoir mûrement réfléchi. Comme je le disais tout à l'heure à propos d'Israël, c'est le Gouvernement qui a la responsabilité de l'action ; c'est lui qui a la charge de l'intérêt national. C'est avec le désir de faire face à ses responsabilités qu'il s'efforce par conséquent de considérer tous les problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le président, ayant compris les raisons exceptionnelles qui ont conduit M. le ministre des affaires étrangères à intervenir au moment où il l'a fait, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans ces conditions, le débat est clos.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hébert un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition de loi de M. Abelin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national. (n° 156.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 329 et distribué.

J'ai reçu de M. d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition de loi de M. Le Theule tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national. (N° 240.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 330 et distribué.

J'ai reçu de M. d'Aillières un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur : 1° la proposition de loi de M. Tomasini tendant à incorporer des appelés dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris ; 2° la proposition de loi de MM. Bousseau, Neuwirth et Tomasini tendant à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de remplacer les obligations militaires traditionnelles par un stage de durée égale dans certaines formations de sapeurs-pompiers. (N° 37-149.)

La rapport sera imprimé sous le numéro 331 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 juin, à seize heures, première séance publique :

Nomination d'un membre du comité directeur du fonds d'aide et de coopération ;

Discussion du projet de loi (n° 141) d'orientation foncière et urbaine. (Rapport n° 321 de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 289 de M. Triboulet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 324 de M. Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELECCCHI.

Nomination de membres d'un organisme extraparlémenaire.

Dans sa séance du 16 juin 1967, l'Assemblée nationale a nommé MM. Boisdé et Chalandon membres du comité de coordination des enquêtes statistiques.

Désignation d'une candidature pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 13 juin 1967, la commission des affaires étrangères a désigné M. de Lipkowski comme candidat pour faire partie du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée nationale, en application de l'article 26 du règlement.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 21 juin 1967, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

2201. — 16 juin 1967. — **M. Villa** expose à **M. le ministre des transports** que le développement de la région parisienne, l'augmentation permanente de sa population ont pour conséquence de poser avec acuité le grave problème des transports de personnes. Ceux-ci sont essentiellement le fait de la R. A. T. P. et du réseau de banlieue de la S. N. C. F. Ce dernier transporte en moyenne un million de voyageurs par jour ouvrable. La R. A. T. P. de son côté assure par le métro 4,5 millions de déplacements individuels, les autobus 2,5 millions, soit au total 7 millions de personnes transportées. A l'heure actuelle, les moyens de transports offerts à la population ne suffisent plus pour transporter normalement les millions d'usagers de la région parisienne. La situation sera beaucoup plus grave lorsque, dans quelques années, la population hors Paris atteindra 7 millions d'habitants. Si les conditions de transport sont très difficiles pour les usagers, les conditions de travail et de vie pour le personnel tendent parallèlement à s'aggraver régulièrement, par la mise en service des voitures à un seul agent, l'augmentation de la capacité de transport des autobus, notamment par diminution du nombre de places assises, l'inadaptation des heures de service, l'éloignement du lieu de travail par suite du manque de logements à proximité des dépôts, le refus de diminuer le temps de travail et d'accorder les deux jours de repos consécutifs par semaine, des salaires qui ne correspondent pas à la qualification et aux sujétions imposées, le personnel supportant ainsi les frais de la politique de rentabilité à tout prix pratiquée par les directions de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F., et le pouvoir de tutelle. Cette politique de rentabilité se traduit également par une augmentation massive du prix des transports de voyageurs : 60 p. 100 pour la R. A. T. P. et 30 p. 100 pour la S. N. C. F. - banlieue, hausse qui sera supportée par les travailleurs et les usagers peu fortunés. Il lui demande : 1° quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer rapidement les moyens de transport de la région parisienne ; 2° s'il compte annuler l'augmentation abusive du prix des transports et remettre en application la taxe payée par les employeurs qui bénéficient pour leur main-d'œuvre des moyens de transport publics ; 3° s'il compte considérer la R. A. T. P. comme un véritable service public ; 4° s'il compte donner satisfaction aux revendications du personnel.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

2261. — 16 juin 1967. — **Mme Prin** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à plusieurs reprises, il avait déclaré que les abattements de zones de salaires seraient supprimés avant la fin de la précédente législature. Le S. M. I. G. considéré comme un « salaire de misère » et avec lui l'ensemble des salaires continuent à être soumis aux abattements de zone ou à être affectés par ceux-ci, qui varient de 1 à 5 p. 100 suivant les localités et frappent les travailleurs de province, lesquels à travail égal n'ont pas un salaire égal car ces abattements ont des répercussions importantes sur les salaires réels. Au 1^{er} juin 1966, l'infériorité moyenne des salaires réels de province par rapport à ceux de Paris (différence constatée par le ministère du travail) était de 16,6 p. 100 dans la zone d'abattement de 2 p. 100, de 19,1 p. 100 dans celle de 4 p. 100, de 23,6 p. 100 dans celle de 6 p. 100. Les derniers aménagements apportés en janvier 1967 ne peuvent en aucun cas donner satisfaction aux travailleurs pas plus qu'aux fonctionnaires qui accomplissent un service public en province et se trouvent défavorisés du fait des abattements de zone. Elle lui demande si le Gouvernement entend enfin supprimer complètement les abattements de zone et dans quel délai.

2262. — 16 juin 1967. — **M. Pierre Cot** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les associations de déportés du travail et réfractaires ont réclamé, à différentes reprises, le droit pour leurs membres au titre de « victimes de la déportation du travail ». Il demande s'il ne pense pas que satisfaction pourrait et devrait leur être donnée.

2282. — 16 juin 1967. — **M. Lafay** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les mesures envisagées pour remédier au grave malaise qui pèse actuellement sur le personnel hospitalier et dont les conséquences sur l'avenir de la santé publique risquent de s'aggraver dans les années à venir.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2233. — 16 juin 1967. — **M. Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une disposition du décret n° 65-842 du 4 octobre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Ce décret prévoit au 2^e alinéa du 3^e paragraphe de son article 6 que pour l'estimation des pertes de récoltes subies pouvant être indemnisées : « l'importance quantitative des récoltes est déterminée en appliquant le rendement moyen de la région pour le produit dont il s'agit à la surface sinistrée de cultures de ces produits ». Si ce mode d'estimation peut être le seul possible pour certaines cultures pour lesquelles aucune déclaration administrative de récolte n'est faite, il semble discutable dans le cas des récoltes viticoles pour lesquelles une déclaration intervient chaque année. L'application de la disposition considérée peut conduire au résultat surprenant d'indemniser au-delà de sa perte le viticulteur ayant des rendements habituels inférieurs à la moyenne de la région et de sous-estimer ou même d'annuler totalement le droit à indemnité du viticulteur ayant un rendement habituel supérieur à la moyenne de la région. Pour illustrer ce qui précède, il n'est pas inutile de comparer la situation de trois viticulteurs sinistrés dans une région où le rendement moyen aura été fixé à 60 hectolitres à l'hectare : Le premier ayant un rendement

habituel de 40 hectolitres à l'hectare et ayant enregistré à la suite d'un sinistre une récolte de 30 hectolitres à l'hectare pourra prétendre à une indemnité basée sur une perte de 60—30=30 hectolitres à l'hectare = 30 hectolitres à l'hectare alors que sa perte réelle n'aura été que de 40—30=10 hectolitres à l'hectare. Ainsi pour une perte de 25 p. 100 l'indemnité sera calculée sur 75 p. 100 de perte. Le second viticulteur ayant un rendement habituel de 75 hectolitres à l'hectare et ayant enregistré à la suite d'un sinistre une récolte de 50 hectolitres à l'hectare pourra prétendre à une indemnité basée sur une perte de 60—50=10 hectolitres à l'hectare alors que sa perte réelle aura été de 75—50=25 hectolitres à l'hectare. Ainsi pour une perte de 33 p. 100 l'indemnité sera calculée sur 13 p. 100 de perte. Le troisième viticulteur ayant un rendement habituel de 100 hectolitres à l'hectare et ayant enregistré à la suite d'un sinistre une récolte de 60 hectolitres à l'hectare ne pourra prétendre à aucune indemnité son rendement n'étant pas inférieur au rendement moyen de la région. Ainsi pour une perte de 40 p. 100 il ne sera pas indemnisé. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre dans l'application de l'article 6 du décret n° 65-842 du 4 octobre 1965 afin de ne pas aboutir à des anomalies et à des injustices que ne manqueraient pas de relever les viticulteurs intéressés.

2234. — 16 juin 1967. — **M. Poncelet** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il ne lui paraîtrait pas opportun, compte tenu de l'augmentation de la circulation routière et des risques accrus qui en résultent, d'instituer dans le cadre du permis de conduire une épreuve sommaire de secourisme et de prévoir par ailleurs l'obligation pour toute voiture de posséder une trousse sanitaire.

2235. — 16 juin 1967. — **M. Valentin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment il entend résoudre les problèmes particuliers que pose l'application de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant généralisation de la T. V. A., en ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles non transformés, notamment les fruits et légumes, et faire en sorte que ces produits soient soumis au même impôt quel que soit le circuit de distribution emprunté malgré les difficultés spéciales inhérentes à la nature même de ces produits qui sont aisément transportables et négociables en dehors de tout contrôle.

2236. — 16 juin 1967. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** le cas d'une personne, employée comme auxiliaire dans le service des ponts et chaussées de la Haute-Loire depuis le 22 octobre 1956, qui aurait désiré être titularisée dans les conditions prévues par le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 et s'était fait inscrire pour subir les épreuves de l'examen professionnel ouvert le 25 mai 1967 pour la titularisation de 130 auxiliaires dans le corps des agents de bureau des ponts et chaussées. Elle a été informée que cet examen n'était organisé que dans certains centres et services dont la liste est arrêtée par le ministre et que le service de la Haute-Loire ne figurait pas sur cette liste. L'intéressée étant née en 1918 craint de ne pouvoir dans ces conditions bénéficier des dispositions du décret du 29 juin 1965. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles possibilités lui sont offertes pour obtenir sa titularisation.

2237. — 16 juin 1967. — **M. Ansquer** expose à **M. le Premier ministre (tourisme)** que la création d'hôtels dotés d'un confort moderne exige dans de nombreux cas, la construction d'immeubles situés à l'intérieur des agglomérations urbaines. Les emplacements disponibles en zone urbaine obligent parfois à construire ces hôtels à peu de distance d'un « établissement protégé » par la loi (école, église, hôpital, caserne, terrain de sport...) si bien que l'exploitant d'un hôtel n'a pas la possibilité de transférer à cet emplacement une licence appartenant à un débit de boissons, fermé pour la circonstance, la réglementation des zones protégées s'y opposant. Afin d'éviter que ces dispositions restrictives n'entraient l'équipement hôtelier, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures tendant à dispenser les hôtels des servitudes imposées par certaines dispositions du code des débits de boissons. Le transfert de licence pourrait être autorisé dans la limite de 50 kilomètres, par exemple, en faveur d'un établissement classé hôtel de tourisme. La licence transférée dans ces conditions pourrait, également, être inaliénable et susceptible de faire l'objet d'une annulation en cas d'observation des conditions particulières d'exploitation.

2238. — 16 juin 1967. — M. Ansquer expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la création d'hôtels dotés d'un confort moderne exige dans de nombreux cas, la construction d'immeubles nouveaux situés à l'intérieur des agglomérations urbaines. Les emplacements disponibles en zone urbaine obligent parfois à construire ces hôtels à peu de distance d'un « établissement protégé » par la loi (école, église, hôpital, caserne, terrain de sport...) si bien que l'exploitant d'un hôtel n'a pas la possibilité de transférer à cet emplacement une licence appartenant à un débit de boissons, fermé pour la circonstance, la réglementation des zones protégées s'y opposant. Afin d'éviter que ces dispositions restrictives n'entravent l'équipement hôtelier, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures tendant à dispenser les hôtels des servitudes imposées par certaines dispositions du code des débits de boissons. Le transfert de licences pourrait être autorisé dans la limite de 50 kilomètres, par exemple, en faveur d'un établissement classé hôtel de tourisme. La licence transférée dans ces conditions pourrait, également, être incessible et susceptible de faire l'objet d'une annulation en cas d'inobservation des conditions particulières d'exploitation.

2239. — 16 juin 1967. — M. Bourgoïn rappelle à M. le ministre des armées qu'en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, les sursis accordés pour étude aux étudiants en médecine ne peuvent l'être que jusqu'à l'âge de vingt-sept ans. Lorsqu'un étudiant en médecine est incorporé, pour se présenter à l'internat, il peut obtenir des facilités de préparation, mais en vue d'un seul concours, c'est-à-dire dans une seule ville de faculté. Actuellement, un étudiant en médecine, externe des hôpitaux, peut se présenter à l'internat pendant quatre années consécutives et chaque année dans plusieurs villes de faculté, dans plusieurs C. H. U. (Paris, Lyon, etc., par exemple). Or, les derniers concours de quatrième année sont les plus importants et généralement l'externe tente, alors, ses chances dans plusieurs C. H. U. Pendant un certain temps, l'étudiant n'a pu être nommé externe avant la fin de sa troisième année d'études, si bien qu'à vingt-sept ans, date limite de son sursis, et sans avoir subi aucun échec, ni en faculté, ni à l'externat, il ne peut utiliser pleinement ses possibilités d'arriver à l'internat. A titre d'exemple, il lui expose la scolarité d'un étudiant en médecine, externe des hôpitaux, né en juillet 1941, reçu au P. C. B. à dix-neuf ans, en première année de médecine à vingt ans, en deuxième année à vingt et un ans, en troisième année à vingt-deux ans et reçu externe au premier concours auquel il pouvait se présenter, à vingt-deux ans également, en mai 1963. Reçu en quatrième année de médecine à vingt-trois ans, en cinquième année à vingt-quatre ans, il s'est présenté au premier concours d'internat en décembre 1965. Reçu en sixième année de médecine à vingt-cinq ans, il s'est présenté en janvier 1966 au deuxième concours d'internat. En novembre 1967, il doit se présenter au troisième concours d'internat. S'il n'est pas reçu en novembre 1967, il devrait pouvoir, en novembre 1968, se présenter au quatrième concours d'internat. Il ne pourra le faire car il aura atteint l'âge de vingt-sept ans en juillet 1968. En application de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, il sera incorporé en octobre 1968, alors que les épreuves des concours d'internat dans les différents C. H. U. s'échelonnent de novembre 1968 à mai 1969. Afin de permettre aux étudiants en médecine, externes des hôpitaux, de se présenter pendant quatre années consécutives aux concours d'internat, il lui demande s'il envisage une modification des conditions actuellement fixées pour l'attribution des sursis aux étudiants en médecine, en prolongeant jusqu'à vingt-huit ans le sursis qui peut leur être accordé.

2240. — 16 juin 1967. — M. Bourgoïn demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui indiquer : 1° si le Gouvernement entend donner suite à la recommandation 456 (1966) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, relative à la protection sociale des exploitants agricoles indépendants et des membres de leurs familles ; 2° s'il est disposé à demander l'inscription de cette question au programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, dans la catégorie des « activités nouvelles à entreprendre ».

2241. — 16 juin 1967. — M. Habib-Deloncle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées, pour la fréquentation des bibliothèques, par les étudiants en droit qui poursuivent en même temps une activité professionnelle. En effet, à Paris, tout au moins, les bibliothèques des facultés de droit ferment à 19 heures, alors que celles des

facultés des lettres demeurent ouvertes jusqu'à 22 heures. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre des mesures prises en faveur de la formation des adultes, d'ouvrir les bibliothèques le soir à cette catégorie d'étudiants.

2242. — 16 juin 1967. — M. Massoubre demande à M. le ministre de l'industrie s'il peut lui indiquer : 1° quelles sont les mesures appliquées en France en matière de stockage de pétrole et de produits pétroliers ; 2° quels sont les stocks effectivement constitués sur le territoire français par les différentes sociétés pétrolières et par grandes catégories de produits (pétrole brut, fuel-oil, gas-oil, essence et super-carburant) ; 3° à quelle part de la consommation annuelle de la France ces stocks permettent-ils de faire face ; 4° quel est, en la matière, la situation des autres Etats membres du Marché commun.

2243. — 16 juin 1967. — M. de Préaumont demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui confirmer qu'un arrêt de la Cour de cassation en date du 8 juillet 1879 et relatif à l'enregistrement des testaments-partages doit être considéré comme périmé. En effet, l'application actuelle de cet arrêt aurait pour résultat de faire payer aux descendants directs des droits élevés (droit de partage et droit de soult) alors que les autres héritiers n'ont à verser qu'un simple droit fixe de 10 francs. Or le testament-partage présente un grand intérêt familial et il serait anormal de le rendre plus onéreux qu'un testament ordinaire contenant un partage.

2244. — 16 juin 1967. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la publicité excessive et parfois mensongère à laquelle se livrent des spécialistes de prothèse auditive. Certains audio-prothésistes envisagent de faire de la publicité par films, dans des salles de spectacles. Les règlements de la sécurité sociale sont faits de telle façon que le pharmacien ne peut exposer en vitrine extérieure les produits remboursés par ladite sécurité sociale. Or la prothèse auditive, bien que donnant lieu à des remboursements très faibles par rapport au coût des prothèses, grève fortement le budget de la sécurité sociale et coûte à chaque fois 305,87 francs à cet organisme. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour stopper les abus et les publicités d'appareils qui ne possèdent pas les qualités vantées par des propagandes excessives.

2245. — 16 juin 1967. — M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème suivant : le latin est cette année classé parmi les matières facultatives pour le baccalauréat. Or des élèves de classe de première C ont eu cette année pour le passage en classe terminale les coefficients suivants appliqués à leurs notes : 4 pour les mathématiques, 4 pour les sciences physiques, 4 pour le français, 4 pour le latin, 2 pour l'allemand, alors que l'allemand est matière obligatoire au baccalauréat actuel et que certains élèves ont pris l'allemand en première langue et le latin en seconde. Il lui demande si au baccalauréat l'an prochain — première année d'application de la réforme — le latin sera matière obligatoire et quel sera son coefficient, en particulier pour un élève se trouvant dans la situation exposée plus haut.

2246. — 16 juin 1967. — M. Verkindère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le cas des maîtres de l'enseignement privé passés dans l'enseignement public qui attendent la publication de la circulaire ministérielle organisant leur reclassement aux termes du décret n° 66-757 du 7 octobre 1966 relatif à la prise en compte des services accomplis dans l'enseignement privé par le maître de l'enseignement public. Certains de ces maîtres espèrent leur reclassement depuis plusieurs années, d'autres l'attendent pour demander leur mise à la retraite. Il lui demande si sa parution peut être accélérée et quelles mesures il envisage de prendre dans ce sens.

2247. — 16 juin 1967. — Mme de La Chevrollière expose à M. le ministre de l'agriculture que l'obtention de brevet de technicien supérieur agricole, officiellement équivalent au baccalauréat pour l'entrée dans les classes de préparation aux écoles supérieures et pour l'admission dans les facultés des sciences, ne permet pas l'entrée dans les facultés des sciences économiques, alors que le baccalauréat ouvre leur accès. Cet état de choses paraît d'autant plus anormal que le programme du brevet de technicien agricole comporte des cours de statistique, d'organisation administrative et

de sciences économiques, que le baccalauréat de philosophie permet l'entrée dans les facultés de sciences économiques, qu'un certain nombre de brevets de techniciens supérieurs ouvrent l'accès aux facultés de droit. Elle lui demande s'il compte faire en sorte que le brevet de technicien supérieur agricole, équivalent du baccalauréat, permette, comme ce dernier, l'accès à toutes les facultés en général; en particulier, que le brevet de technicien supérieur agricole (option, gestion et économie agricoles) permette l'entrée dans les facultés de sciences économiques.

2248. — 16 juin 1967. — **Mme de La Chevrellère** expose à **M. le ministre des armées** que le brevet de technicien supérieur agricole équivalent du baccalauréat n'ouvre pas droit à sursis d'incorporation au: termes du décret n° 67-71 du 25 janvier 1967. Une telle discrimination est préjudiciable aux jeunes agriculteurs et ruraux et apparaît contraire tant à l'équité qu'à l'intérêt économique et social du pays. Elle lui demande s'il entend modifier dans le sens indiqué plus haut le décret susvisé.

2249. — 16 juin 1967. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la revendication, une nouvelle fois formulée par les agents de la direction régionale de la caisse de sécurité sociale de Lyon, concernant la prime de transport. En effet, la majorité de ces agents ont un domicile éloigné du centre de la ville, ce qui nécessite l'utilisation des transports en commun. Le prix des transports ne cessant d'augmenter, le budget des familles, dont souvent plusieurs membres utilisent les moyens de transport, est lourdement grevé. Il lui demande s'il envisage de faire droit à cette juste revendication.

2250. — 16 juin 1967. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation des ouvriers du livre dans la région Rhône-Alpes, qui résulte de la fusion des différents groupes de presse. Déjà, depuis le 28 mars, soixante-quatre ouvriers du livre ont été licenciés ce qui ne manque pas d'inquiéter tous les travailleurs de cette corporation. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'éviter toute aggravation de cette situation.

2251. — 16 juin 1967. — **M. Bertrand** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la Société des mines de Moutiers entend ne plus conserver au titre des mines les ouvriers de l'atelier de jour de ses installations de Moutiers (54). Or, conformément au cinquième paragraphe de l'article 4 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, les salariés de l'atelier de jour de ladite mine sont susceptibles de rester affiliés au régime minier, il appartient au ministre de prendre un arrêté pour les faire bénéficier de ces dispositions. Il lui demande s'il entend prendre un arrêté accordant le maintien au régime minier des ouvriers de l'atelier de jour de la mine de Moutiers en Meurthe-et-Moselle.

2252. — 16 juin 1967. — **M. Bertrand** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la Société des mines de Moutiers entend ne plus conserver au titre des mines les ouvriers de l'atelier de jour de ses installations de Moutiers (54). Or, conformément au cinquième paragraphe de l'article 4 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, les salariés de l'atelier de jour de ladite mine sont susceptibles de rester affiliés au régime minier; il appartient au ministre de prendre un arrêté pour les faire bénéficier de ces dispositions. Il lui demande s'il entend prendre un arrêté accordant le maintien au régime minier des ouvriers de l'atelier de jour de la mine de Moutiers en Meurthe-et-Moselle.

2253. — 16 juin 1967. — **M. Jans** expose à **M. le ministre des transports** que l'augmentation des tarifs des transports R. A. T. P. et S. N. C. F. va entraîner une charge supplémentaire pour les vieux travailleurs qui verront ainsi diminuer leurs ressources déjà si faibles. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'accorder le bénéfice du demi-tarif à cette catégorie de la population, comme en bénéficient déjà les étudiants et les élèves.

2254. — 16 juin 1967. — **M. Boucheny** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que 447 logements sont restés inoccupés pendant six mois, principalement à Brétigny, par suite des orientations de la S. N. E. C. M. A. qui verse les fonds du 1 p. 100 pour la construction des logements, en partie à des

sociétés privées immobilières dont les loyers sont trop élevés pour le personnel et dont les lieux d'implantation sont éloignés des moyens de communication. La S. N. E. C. M. A. a dû verser six millions d'anciens francs sur ses propres fonds afin de payer aux dites sociétés le montant des loyers. A l'heure actuelle, des logements seraient encore libres. Il lui demande s'il entend intervenir auprès de la direction de la S. N. E. C. M. A.: 1° pour qu'elle verse une part importante du 1 p. 100 aux offices d'H. L. M. ainsi que le demandent le personnel, le comité d'entreprise et le syndicat C. G. T.; 2° pour que le comité d'entreprise contrôle l'application de cette décision; 3° et plus généralement quelles mesures le Gouvernement entend prendre ou proposer pour que la contribution patronale soit affectée à la construction de logements sociaux accessibles aux travailleurs.

2255. — 16 juin 1967. — **M. Sanford** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'une personne de nationalité française qui ne dispose d'aucune résidence en France et qui est domiciliée dans un territoire d'outre-mer où elle est née de parents émigrés en 1848. Cette personne est retraitée d'un établissement de banque dont le siège social est situé en France, de même que le siège de la caisse de retraites de cette banque à laquelle elle est affiliée. Les arrrages de la pension sont versés par ladite caisse de retraites à un compte en banque ouvert pour ordre dans la banque française et virés périodiquement au compte en banque dont l'intéressé est titulaire au lieu de son domicile dans le territoire d'outre-mer, sur ses instructions et au fur et à mesure de ses besoins, après avoir été convertis en monnaie locale. Mais ces arrrages pourraient fort bien être versés directement par la caisse de retraites à ce dernier compte en banque dans le territoire du domicile. Le service des impôts, par application des dispositions des articles 4 (§ 2) et 165 (§ 1) du code général des impôts, considère que cette personne est imposable en France à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à raison des arrrages de la pension de retraite. Il lui demande: 1° si cette interprétation des textes susvisés est bien celle de l'administration, alors qu'il ne paraît pas possible, au cas particulier, d'assimiler à des revenus perçus ou réalisés en France les arrrages de cette pension, puisque, d'une part, ces derniers sont destinés à être utilisés dans le territoire du domicile, et que, d'autre part, le versement de la pension a pour cause juridique les retenues opérées par l'employeur durant la carrière active de l'intéressé qui s'est déroulée entièrement hors du territoire de la France métropolitaine; le retraité en cause n'a jamais eu à acquitter l'impôt sur le revenu en France, pour son traitement d'activité; 2° dans le cas où cette interprétation serait confirmée, si des conditions d'équité ne devraient pas conduire l'administration à surseoir à toute imposition des arrrages de pension, dans une telle situation. En effet, il paraît choquant qu'un contribuable qui n'a pas été imposé durant sa vie active à raison de son revenu le devienne au moment où ledit revenu, sans changer de nature, se trouve fortement diminué du fait de l'interruption de son activité professionnelle et alors que l'intéressé continue à résider dans le même territoire et, par conséquent, à être soumis à la même fiscalité. Le territoire d'outre-mer en cause supplée à l'imposition des revenus de ses administrés par une fiscalité indirecte de consommation aussi lourde. De ce fait, la personne visée dans la question se trouverait taxée deux fois. En revanche, le contribuable en cause se trouverait exonéré si la caisse de retraites de la banque avait un siège ou une succursale dans le territoire d'outre-mer lui-même, bien que, dans ce cas, les arrrages de pension qui auraient la même origine juridique ne soient pas diminués.

2256. — 16 juin 1967. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'augmentation continue du nombre des étudiants a pour corollaire l'accroissement des horaires d'enseignement. Or, dans les facultés, le nombre des enseignants qualifiés reste très insuffisant pour donner aux étudiants une bonne formation et contrôler sérieusement leur travail. Malgré les demandes, limitées au strict minimum, faites par les responsables de l'Université, les créations de postes sont loin de répondre aux besoins. Par exemple, à la faculté des lettres de Toulouse, sept postes de professeur et maître de conférences ont été obtenus pour quatorze demandés, six postes de maître assistant pour quatorze demandés, et quatorze d'assistant pour cinquante-cinq demandés (soit une proportion de 50 à 25 p. 100 des besoins). Dans le même temps, le ministère a refusé d'accorder des heures complémentaires nouvelles. Bien que le nombre des étudiants ait augmenté de 10 p. 100, le budget de cette faculté est le même qu'en 1964. Il lui demande donc quelle solution il envisage à ce problème, et s'il prévoit, avec l'assentiment de **M. le ministre de l'économie et des finances**, une augmentation substantielle du budget consacré au personnel enseignant des facultés pour l'année 1968.

2257. — 16 juin 1967. — **M. Médecin** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 66-861 du 22 novembre 1966 a, d'une part, prorogé jusqu'au 31 décembre 1967 le délai accordé aux époux pour faire les déclarations conjointes prévues aux articles 11 (alinéa 2), 16 et 20 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux et, d'autre part, supprimé dans le deuxième alinéa de l'article 17 de la loi du 13 juillet 1965 les mots « à peine de nullité ». Avant l'intervention de la loi du 22 novembre 1966 les services de l'état civil semblaient autorisés à refuser de mentionner, en marge de l'acte de mariage des époux, les déclarations transmises par les notaires en dehors du délai de trente jours prévu au deuxième alinéa de l'article 17 de la loi du 13 juillet 1965. Il lui demande si, en conséquence de la suppression des mots « à peine de nullité » figurant dans cet alinéa, les services de l'état civil doivent, au cas où des déclarations seraient transmises en dehors du délai de trente jours, continuer à les refuser comme le texte précédent paraissait les y autoriser ou, au contraire, les recevoir en portant simplement mention de la date.

2258. — 16 juin 1967. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** les difficultés qu'éprouvent un certain nombre de jeunes filles employées de commerce, inscrites comme monitrices de colonies de vacances, pour obtenir quatre semaines consécutives de congés afin de pouvoir participer à l'encadrement des colonies. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour obliger le patronat à accorder des facilités aux jeunes travailleurs qui désirent participer à l'encadrement des colonies et camps de vacances.

2259. — 16 juin 1967. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation douloureuse qui a été faite durant l'hiver 1967 aux économiquement faibles dans le domaine de la lutte contre le froid. En effet, une tradition faite de justice et d'humanité voulait qu'on accorde une aide à cette partie de la population la plus déshéritée, durant la saison froide, en particulier sous forme de bons de charbon. Or, les dispositions de la circulaire du 23 décembre 1963 n'ayant pas été reconduites pour 1967 ces bons n'ont pu leur être accordés. Une telle mesure n'apporte que des économies négligeables et par contre lèse une population parmi laquelle il y a beaucoup de vieillards qui ont droit à la solidarité nationale. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour que cette aide aux économiquement faibles puisse leur être à nouveau accordée au cours de l'hiver 1968.

2260. — 16 juin 1967. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les mesures prévues par le code rural dans son article 213, en cas de déprédations commises par les chiens errants, supposent toujours que les animaux aient pu faire l'objet d'une prise. Or, les cas sont fréquents où les chiens errants n'ont pu être rejoints, si bien que les dispositions légales restent sans effet. Il lui demande d'étudier des mesures positives susceptibles de supprimer ou d'atténuer les dégâts commis dans le cadre de l'article 213 rappelé ci-dessus.

2263. — 16 juin 1967. — **M. Waldeck L'Huilier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'informé des études en cours au ministère de l'intérieur sur une réforme d'ensemble de la fonction communale et de la restructuration de ces principaux emplois, et pensant que cette réforme a pour but notamment d'assurer un alignement plus étroit sur les fonctionnaires de l'Etat, il désire connaître les grandes lignes de la réforme envisagée concernant la structure des emplois, les niveaux et conditions de recrutement s'agissant d'un personnel employé dans les collectivités locales. Il lui demande également à quel moyen d'information préalable le ministre entend recourir, afin que les maires et les organisations syndicales soient en mesure de mieux apprécier les réformes envisagées et de prendre position en connaissance de cause dans les organismes statutaires qui auront à être saisis de ces projets.

2264. — 16 juin 1967. — **M. Garcin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la nécessité de réaliser le projet du centre polyvalent de Saint-Marcel, à Marseille (11^e), qui répond aux besoins de la population laborieuse de cet établissement de Marseille. Il rappelle que cette réalisation a été envisagée depuis plusieurs années et que l'on ne comprend pas les raisons qui l'ont empêchée jusqu'à ce jour. Le dossier programme relatif à la construction du dispensaire polyvalent a été transmis au ministère des affaires

sociales, le 16 décembre 1964 et agréé le 13 juillet 1966. Il lui demande pour quand peut être envisagée la réalisation des travaux et si ceux-ci sont prévus pour être financés en 1967.

2265. — 16 juin 1967. — **M. Arraut** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la France s'est engagée en 1966 à arrêter toute chasse après le 31 mars et en particulier la chasse aux échassiers sur le domaine maritime conformément aux vœux des pays adhérents à la convention de Paris. Or, l'Italie, membre de cette convention vient de décider que la chasse aux échassiers était rétablie du 31 mars au 30 avril et cela dès la saison 1966-1967. La France n'étant pas un lieu de nidification de ces espèces mais seulement un lieu de transit, il serait anormal aujourd'hui de faire supporter une mesure restrictive aux chasseurs de France alors que les pays voisins sont revenus sur leurs décisions. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation favorable aux chasseurs français ; 2° s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'en revenir aux règles appliquées avant l'accord international et ce pour la saison 1967-1968.

2266. — 16 juin 1967. — **M. Arraut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la menace de fermeture qui pèse à l'heure actuelle sur le collège d'enseignement général de Saint-Thibéry (Hérault). Une telle mesure aurait de graves conséquences sur la situation des adolescents concernés. Le C. E. G. de Saint-Thibéry est un établissement en excellent état, bien entretenu. Sa fermeture mettra en cause la scolarité des élèves car leur regroupement dans le C. E. G. de la commune voisine verra l'effectif des classes porté à quarante-cinq élèves et nul ne saurait prétendre que les professeurs puissent valablement dispenser leur enseignement dans de telles conditions. Si l'on ajoute, en outre, que les parents auront des charges financières nouvelles à supporter et que la scolarité jusqu'à seize ans va s'appliquer, on doit penser que la fermeture d'un certain nombre de C. E. G. est une mesure regrettable et inopportune. Il lui demande : 1° quelles sont les intentions de l'administration de l'éducation nationale à ce sujet ; 2° quelles mesures sont prévues pour maintenir le collège d'enseignement général de Saint-Thibéry, qui a fait la preuve de son utilité pour assurer la scolarisation des enfants de cette commune et des communes voisines contribuant ainsi à leur développement harmonieux.

2267. — 16 juin 1967. — **M. Bilbeu** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** les doléances des usagers du téléphone reliés au centre de La Guerche (Cher) ainsi que celles des usagers du téléphone du canton du Châtelet reliés au centre de Saint-Amand (Cher). Les uns et les autres se plaignent d'être obligés d'attendre parfois une demi-heure, parfois quarante-cinq minutes pour obtenir une communication, ce qui gêne le commerce local et risque éventuellement de mettre en danger des vies humaines. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer sensiblement cet état de choses.

2268. — 16 juin 1967. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis la parution du décret du 31 décembre 1963, le taux des subventions forfaitaires de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré n'a pas été modifié. Or, le coût des équipements s'est élevé depuis cette date dans des proportions importantes (les indices officiels font apparaître depuis 1963 une augmentation de 11,35 p. 100 à la date du troisième trimestre 1966, dernier indice connu à ce jour). Pour compléter le financement, la commune doit avoir recours à l'emprunt ; mais les possibilités d'emprunt aux organismes publics (remboursables en trente ans au taux de 5,25 p. 100) sont limitées ; le montant est établi sur la base de la subvention de l'Etat. En conséquence, non seulement la part des collectivités locales est augmentée, mais celles-ci se heurtent à des difficultés très sérieuses pour combler le déficit. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées : 1° pour relever les subventions de l'Etat en fonction de l'élévation des prix de construction ; 2° pour permettre aux collectivités locales en toute hypothèse d'assurer le financement de leurs opérations.

2269. — 16 juin 1967. — **M. Hostler** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle date pourront être satisfaites les principales revendications présentées par la conférence nationale des directrices et directeurs de C. E. T. qui a été tenue à Colombes le 2 avril 1967. Entre autres, les intéressés veulent notamment être considérés comme chefs d'établissement du second degré ; ils désirent un statut qui leur apporte des possibilités de débouchés et

de promotion, en particulier pour l'accès au grade de principal de collège d'enseignement secondaire; des indices qui tiennent compte de leur grade et de leurs responsabilités, et une indemnité indiciaire pour charges administratives égales à celles des autres chefs d'établissement ordonnateurs; l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, etc.

2270. — 16 juin 1967. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à plusieurs reprises des informations ont été données sur l'exportation de capitaux en Espagne, sous forme de placements et d'investissements divers. Il lui demande s'il peut lui indiquer quel est le montant des capitaux français qui ont été placés en Espagne au cours de chacune des dix dernières années, du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1966. Il lui demande également s'il est exact que l'électrification de la ligne de chemins de fer de Barcelone à Port-Bou en passant par Gérone, aurait été financée en partie par des capitaux français; si oui quelle est l'importance de ces capitaux et qui les a fournis.

2271. — 16 juin 1967. — M. Roger expose à M. le ministre des affaires sociales qu'à plusieurs reprises la fédération nationale des travailleurs du sous-sol a demandé une réforme du mode de financement du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Le 10 juin 1966, par lettre, cette fédération a transmis à M. le ministre des affaires sociales une étude approfondie proposant l'institution d'une taxe sur les produits miniers extraits en France ou importés. D'après cette étude, le financement du régime spécial des mineurs serait assuré, ce qui permettrait de supprimer les charges qui pèsent à l'heure présente sur le régime général. Il lui demande: 1^o s'il compte donner satisfaction à cette revendication des mineurs; 2^o si son ministère compte refuser plus longtemps les discussions réclamées par les syndicats sur ce sujet, et en tout cas depuis le 4 mars 1966.

2272. — 16 juin 1967. — M. Roger expose à M. le ministre des affaires sociales qu'à la suite de la nationalisation des mines d'Algérie, la plupart des employés, techniciens et agents de maîtrise de nationalité française ont dû quitter l'emploi qu'ils y occupaient. Cette situation a mis en difficulté la caisse de retraite de ces agents, la C. A. R. C. I. E. M. A., qui a été dans l'obligation de conclure des accords avec les caisses de retraite en France, en particulier avec la C. A. R. E. M. et l'A. G. I. E. C. A. la suite de ces accords, les retraités de la C. A. R. C. I. E. M. A. ont vu leurs retraites amputées de 33 p. 100 de leur valeur. Les actifs et les ayants droit se trouveront dans la même situation lorsqu'ils prendront leur retraite. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour qu'avec une participation financière de l'Etat ces agents puissent obtenir les ressources et les allocations auxquelles ils étaient en droit de prétendre du fait de leur affiliation à la C. A. R. C. I. E. M. A.

2273. — 16 juin 1967. — M. Quettier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation dramatique du lycée Jules-Ferry de Versailles caractérisée par: 1^o la dispersion des locaux: la maison principale, au 14 de la rue du Maréchal-Joffre, prévue pour recevoir 600 élèves en supporte 1.200 (11 baraquements ont envahi les cours et supprimé les terrains de jeux sportifs); les 800 autres élèves sont répartis dans des annexes dispersées dans la ville: a) annexe de Satory, véritable bidonville réservé aux sections commerciales et au C. E. T. b) annexe du Haut-Buc, qui accueille le premier cycle (bâtiment préfabriqué correct et 12 classes-barraques); cette dispersion conduit à des pertes de temps et d'argent et oblige à des transports inutiles (un car conduit à Versailles des pensionnaires logés à Buc). 2^o La vétusté et l'insuffisance de certains locaux et de certaines installations qui pourraient être cause de catastrophes: a) des appareils de chauffage fonctionnent mal, fument et menacent d'exploser; b) des chaudières rendent l'âme en 1966, demandant des mois de discussion pour leur remplacement; c) le transformateur tombe en dessous des normes de sécurité; d) l'éclairage se révèle dérisoire comme le sanitaire (un W. C. pour plus de 150 membres du personnel); e) des escaliers raides et des couloirs étroits; f) des issues de secours absentes ou condamnées; g) récemment le plafond d'un des couloirs les plus fréquentés s'est écroulé; h) enfin, les baraques envahissant le stade, il n'est plus possible d'assurer l'éducation physique. Ce sont les allées de la pièce d'eau des Suisses qui demeurent la seule ressource malgré les pertes de temps et les dangers (et encore c'est provisoire puisqu'un parc de stationnement y est prévu). 3^o Les horaires anti-pédagogiques: ces conditions de travail imposent le surcharge des horaires et leur étalement sur presque toute la semaine. Des enfants et des jeunes gens sont présents de 8 heures à 18 heures, du lundi au

samedi midi. Ces horaires anti-pédagogiques perturbent le bon équilibre du travail, du repos et des loisirs. Il lui demande quelles mesures financières il compte prendre, dans l'immédiat et à plus long terme, pour améliorer les conditions de fonctionnement d'un établissement doté d'une solide réputation, mais célébré aussi par ses malheurs que rappelle périodiquement la presse régionale.

2274. — 16 juin 1967. — M. Bilbeau expose à M. le ministre de la jeunesse et des sports les difficultés rencontrées par les familles modestes qui désirent envoyer leurs enfants en colonies de vacances, et qui cette année ne peuvent bénéficier de l'aide de l'administration de la jeunesse et des sports. Il lui en demande les raisons, et en particulier pourquoi le nombre des bourses de vacances qui était dans le département du Cher de 860 en 1966 a été ramené à 500 en 1967.

2275. — 16 juin 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la direction du port autonome de Marseille refuse d'appliquer à ses agents la loi du 16 avril 1946 relative aux élections de délégués du personnel. Depuis la promulgation de la loi de 1946, les élections de délégués du personnel ont été pratiquées au sein des concessions d'outillage, de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille; depuis l'instauration des ports autonomes, sous le prétexte que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des ayants droit à l'application de la loi de 1946, la direction de Marseille a décidé de supprimer de tels «erremments». Il est à remarquer que les ports autonomes ne figurent pas également dans la liste des non ayants droit. Lors de l'élaboration de la loi de 1946 sur les délégués du personnel, les ports autonomes n'existant pas dans leur nouvelle conception, il est évident qu'aucun texte ne pouvait être prévu, comme pouvant ou non leur être appliqué. Il est incontestable que depuis 1946 existaient des délégués du personnel et que, si le personnel a changé d'étiquette en tant que raison sociale, il n'en a pas moins conservé le même travail. La loi n^o 65-491 du 29 juin 1965 instituant les ports autonomes, a précisé dans son article 12 que le personnel des concessions d'outillage public des chambres de commerce et d'industrie était intégré dans les services correspondants des ports autonomes, sans que puisse être diminuée la garantie qui lui était attribuée au même moment, en ce qui concerne les conditions d'emploi, de rémunération et de retraite. L'emploi, jusqu'au 1^{er} avril 1966, des agents du port autonome leur ayant donné droit aux délégués du personnel dans le cadre de la loi, il est normal que les conditions d'élection ne soient pas changées. Il lui demande s'il entend donner des instructions en conséquence.

2276. — 16 juin 1967. — M. Ducoloné expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation particulièrement difficile des écoles normales du département de la Seine (une école d'instituteurs, deux écoles d'institutrices). La mise en place le 1^{er} janvier 1968 des nouveaux départements posera certes des problèmes d'administration et de gestion. C'est ainsi qu'actuellement deux conseillers généraux sont membres de chaque conseil d'administration. Mais la question la plus urgente est celle de l'accueil des futurs normiens. A toutes ses sessions et ceci depuis de nombreuses années le conseil général de la Seine a posé le principe d'une seconde école d'instituteurs. Le terrain de son emplacement semble acquis à Antony. Sa réalisation est urgente. Aussi, il lui demande: 1^o quelles dispositions budgétaires sont envisagées pour que les travaux de construction de cette deuxième école d'instituteurs commencent dans les délais les plus rapides; 2^o en attendant la fin de sa construction, si l'on entend débloquer des crédits pour l'extension et la modernisation de l'école normale d'instituteurs d'Auteuil, et si une telle mesure est envisagée pour les écoles normales d'institutrices; 3^o chaque nouveau département de la région parisienne devenant département de droit commun, s'il est prévu la construction dans ces départements d'écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; 4^o dans la situation présente, comment s'effectuera la représentation des quatre conseils généraux de l'actuel département de la Seine au conseil d'administration des écoles normales.

2277. — 16 juin 1967. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le collège d'enseignement technique masculin et féminin de Saint-Denis a été mis en service pour la rentrée scolaire de 1961, mais que les travaux prévus pour l'équipement de cet établissement (gymnase et terrains d'évolution sportive, logements de fonction pour surveillants généraux, plantations et gazonnement, garages pour bicyclettes) ne sont pas

encore commencés, six années après son ouverture. D'autres travaux, non prévus à l'origine, se sont depuis montrés indispensables : préaux, passages couverts, logements de fonction, salle à manger pour les professeurs, clôture du terrain réservé pour la construction d'un collège d'enseignement technique, économique et administratif et d'un lycée technique. La finition des travaux et l'extension du collège ont été demandées à plusieurs reprises par le conseil municipal de Saint-Denis (lequel a fourni gratuitement à l'Etat le vaste terrain sur lequel s'élève le C. E. T.) dans des délibérations du 25 janvier 1963, du 13 décembre 1963 et du 26 mai 1967. Il lui demande quelles mesures il envisage pour terminer les installations actuelles et envisager la création d'un lycée technique dans les plus prochaines années.

2278. — 16 juin 1967. — **M. Villa** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la situation de l'enseignement secondaire dans le 20^e arrondissement de Paris est critique. Cet arrondissement compte près de 200.000 habitants, mais contrairement aux villes de cette importance, il ne possède aucun lycée de garçons, alors qu'on estime nécessaire d'en prévoir un par 40.000 habitants. Dans le cadre de la rénovation des îlots Saint-Blaise et des hauts de Belleville, il serait souhaitable de prévoir la réservation du terrain nécessaire à la construction d'un lycée de garçons, dans chacun de ces quartiers. Il lui demande s'il compte prendre en considération les vœux exprimés par les élus du 20^e arrondissement, toutes les organisations laïques et de la jeunesse demandant la construction d'un lycée de garçons, et quelles mesures il compte prendre pour assurer la réservation des terrains nécessaires dans les îlots de rénovation précités et débloquent les crédits qui seront nécessaires à la construction de l'établissement scolaire.

2279. — 16 juin 1967. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le paiement aux anciens déportés et internés des indemnités prévues par l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960, est suspendu depuis plusieurs mois. La raison invoquée par ses services, est que l'arrêté portant report des crédits inutilisés de l'année 1966 à l'année 1967 n'a pas encore été publié. Elle attire son attention sur le caractère regrettable d'une telle situation et elle lui demande s'il envisage d'intervenir afin que des mesures soient prises rapidement, qui permettraient aux ayants droit à l'indemnisation d'obtenir enfin satisfaction.

2280. — 16 juin 1967. — **M. Marin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans un rapport au conseil général, le préfet de l'Ardèche écrit : « En application des nouvelles modalités de financement des constructions scolaires du premier degré, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1964, les subventions du ministère de l'éducation nationale sont strictement réservées aux opérations justifiées par la construction d'au moins 300 logements. » Il en résulte que le département a prévu 600.000 F, en 1965, 1966 et 1967 pour des projets rejetés par le ministère. Par ailleurs, ces dispositions excluent pratiquement toutes les communes de moins de 2.000 habitants, même en expansion, de l'aide de l'Etat. De plus, avec la suppression déjà ancienne des programmes d'Etat de grosses réparations, il apparaît que les crédits du fonds scolaire ne permettent pas un financement normal correspondant aux besoins. Cela aboutit pour les collectivités locales à d'énormes sacrifices dont les résultats sont alors seulement mis à l'actif du Gouvernement. Il lui demande si le Gouvernement n'entend toujours pas décider : 1^o le rétablissement des subventions de l'Etat pour toutes les constructions rendues nécessaires par le développement de la population scolaire (classes et cantines) ; 2^o le rétablissement de l'aide de l'Etat pour les grosses réparations aux bâtiments scolaires ; 3^o la réservation des crédits du fonds scolaire à l'amélioration et à l'aménagement des locaux existants.

2283. — 16 juin 1967. — **M. Charret** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que les indemnités versées aux salariés au titre de frais professionnels ne supportent pas de cotisations de sécurité sociale, dans la mesure où elles correspondent à des frais que les salariés ont réellement dû exposer pour l'accomplissement de leur travail, en raison des conditions particulières de ce dernier. Il s'agit là d'un principe pour l'application duquel l'administration et la jurisprudence ont dû se prononcer sur la nature réelle d'un certain nombre de primes réputées « de frais professionnels ». C'est ainsi que la prime uniforme de transport de la région parisienne, par exemple, est exclue de l'assiette des cotisations. Par contre, les indemnités de transport accordées habituellement au personnel

des entreprises situées en dehors de la région parisienne, en raison de l'éloignement du lieu de travail du domicile de ce personnel, sont soumises aux cotisations de sécurité sociale. Pourtant, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit bien d'indemnités correspondant à des frais réels, la seule différence tenant au fait que les primes de transport de la région parisienne ont un caractère obligatoire, ce qui n'est pas le cas dans les autres régions. Cette différence, en ce qui concerne la prise en compte ou l'exclusion dans l'assiette des cotisations, d'indemnités différenciées uniquement par l'implantation géographique des entreprises qui les servent, apparaît tout à fait inexplicable, c'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas que soient exclues de l'assiette des cotisations toutes les indemnités de transport accordées habituellement par les entreprises à leur personnel, dans la mesure où ces indemnités sont destinées à tenir compte de l'éloignement existant entre le lieu de travail et le domicile.

2284. — 16 juin 1967. — **M. Le Theule** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la grande pénurie de travailleuses familiales dans notre pays. Depuis plus de vingt ans, les effectifs plafonnent à 5.000, ce qui représente une travailleuse familiale pour 10.000 habitants. Pour une population de près de 50 millions d'habitants, c'est, au minimum, 20.000 travailleuses familiales qui seraient nécessaires pour que les mères de famille puissent se reposer et se soigner à leur foyer afin d'éviter une dispersion familiale, le placement des enfants, le désarroi du père de famille, lorsque la mère est alitée ou hospitalisée. La présence de travailleuses familiales compétentes, ayant reçu une formation professionnelle, permettrait aux familles en difficulté d'y faire face d'une façon plus normale, humainement et psychologiquement. Malgré tous les efforts des caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale pour financer les services rendus par les travailleuses familiales, ces organismes ne peuvent suffire pour faire face à des besoins immenses. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre, en particulier dans le cadre du projet de loi de finances pour 1968, afin que les crédits indispensables puissent être mis, de manière progressive, à la disposition des associations de travailleuses familiales. Il lui fait remarquer que le développement de ces associations entraînerait, en fait, une économie financière pour la collectivité, en évitant ou réduisant la durée des séjours en service hospitalier ou des placements d'enfants.

2285. — 16 juin 1967. — **M. Gabriel Macé** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** que le décret n° 67-326 du 30 mars 1967 instituant et réglementant dans les départements d'outre-mer les chambres de métiers stipule dans son article 2 que ces organismes « peuvent » être institués par décret. En ce qui concerne le département de la Réunion, les ministères intéressés, déjà interrogés, paraissent favorables à l'application de ce texte dans l'immédiate. Cependant, deux conditions leur semblaient nécessaires : 1^o que le nombre d'artisans immatriculés soit suffisant ; 2^o qu'une inscription budgétaire assure le fonctionnement des chambres de métiers dans le département. La première de ces conditions est désormais remplie, la direction de la propriété industrielle des chambres de commerce et d'industrie et de l'artisanat, qui ne possédait, au 22 novembre 1966, que 736 immatriculations, en compte en effet 1.674 au 31 mars 1967. Pour la seconde condition, il est souhaitable qu'une subvention d'équilibre soit inscrite. Il est d'ailleurs à noter que la généralisation de la T. V. A., à compter du 1^{er} janvier 1968, rend indispensable l'existence à la Réunion d'une chambre des métiers. L'initiative de la décision à intervenir dépendant de lui, il lui demande s'il compte prendre le plus rapidement possible les textes d'application qui permettront l'existence et le fonctionnement d'une chambre des métiers dans le département de la Réunion.

2286. — 16 juin 1967. — **M. Henry Rey** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que deux enfants ont recueilli, dans la succession de leurs père et mère, décédés, le mari le 22 mars 1940, et la femme le 20 décembre 1950, un immeuble à usage d'hôtel construit par leurs parents entre 1906 et 1909. Ils vendent cet immeuble par acte du 23 avril 1965 à une société civile immobilière. L'immeuble était alors loué à un hôtelier qui a résilié son bail postérieurement. La société acquéreur a fait aménager l'immeuble en question en le transformant en appartements destinés à l'habitation, mais sans qu'il ait subi aucun agrandissement, ni modifications extérieures, autre que la création de parkings et l'abandon de quelques mètres carrés de terrain pour l'élargissement de la rue, et ce à la demande de la ville. Il a néanmoins été nécessaire de demander un permis de construire qui a été accordé. L'acte de vente a supporté la T. V. A. L'inspecteur des contributions

directes estime que l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 est applicable et veut taxer la plus-value réalisée, en assimilant cette opération à la vente d'un terrain à construire. Si le texte appliqué à la lettre semble lui donner raison, il ne paraît pas que la solution à laquelle on aboutit soit conforme à l'esprit et aux intentions du législateur. Il lui demande si, dans la situation qui vient d'être exposée, il estime que la position de l'administration est fondée.

2287. — 16 juin 1967. — M. Henry Rey fait part à M. le ministre de l'équipement et du logement de l'émotion qui règne actuellement parmi les personnels des laboratoires des ponts et chaussées. Ces agents, qui ne sont pas fonctionnaires, sont rémunérés comme des temporaires sur des crédits de travaux et ne possèdent aucun statut. Leurs conditions de rémunérations et de travail sont seulement régies par une circulaire de la direction des routes et de la circulation routière en date du 5 mai 1965 qui prévoit expressément, comme d'ailleurs celle qui l'avait précédée, l'indexation de leurs salaires sur la valeur du coefficient 100 fixée par la convention collective des industries chimiques. Or, un accord conclu entre la chambre patronale et les fédérations syndicales a prévu une augmentation de ces minima de 5 p. 100 au 1^{er} janvier 1967 et de 8 p. 100 au 1^{er} mars 1967. Si la première de ces deux augmentations a bien été rendue applicable aux personnels des laboratoires des ponts et chaussées, il n'en a pas été de même pour la seconde, bien que le décalage entre les salaires réels et les salaires minima n'ait cessé de s'accroître entre les années 1960 et 1967, les augmentations récentes ne faisant que compenser ce décalage. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'entamer, avec les organisations syndicales, l'étude d'un véritable statut qui accorde à ces agents des garanties réelles en rapport avec les tâches permanentes capitales qu'ils accomplissent au service de l'équipement routier du pays.

2288. — 16 juin 1967. — M. Terrenoire rappelle à M. le ministre des affaires sociales que l'article L. 351 du code de la sécurité sociale fixe les conditions nécessaires pour que le conjoint d'un assuré social décédé puisse bénéficier d'une pension de réversion. Ce texte prévoit, en particulier, que l'attribution de cette pension est réservée au seul conjoint à charge de l'assuré décédé. Est considéré comme à charge le conjoint dont les ressources personnelles, augmentées d'une somme égale au montant de la majoration pour le conjoint à charge de soixante-cinq ans et plus n'excèdent pas le plafond de ressources prévu pour l'attribution aux personnes seules de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (soit, actuellement, moins de 200 F par mois). Cette restriction a des conséquences particulièrement graves pour les conjoints qui ne sont pas à charge, puisqu'ils perdent, non seulement le bénéfice de la pension de réversion, mais cessent également de pouvoir prétendre aux prestations de maladie. Une telle disposition ayant un caractère particulièrement brutal, il lui demande si, dans le cadre des ordonnances à intervenir pour réformer la sécurité sociale, il envisage de modifier l'article L. 285 du code de la sécurité sociale de telle sorte que puisse bénéficier des prestations de l'assurance maladie, en qualité de membre de la famille de l'assuré, le conjoint de celui-ci, y compris celui de l'assuré décédé remplissant les conditions prévues à l'article L. 351, mais n'ayant pas la qualité de conjoint à charge.

2289. — 16 juin 1967. — M. Guillermin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 6 du décret n° 63-878 du 9 juillet 1963 le prélèvement de 15 p. 100 prévu au paragraphe IV de l'article 28 de la loi du 15 mars 1963, provisoirement liquidé au moment de la cession sur une base égale à 10 p. 100 du prix de vente de l'immeuble ou de la fraction d'immeuble en l'état futur d'achèvement, doit être régularisé par le redevable dans le mois suivant celui de la réalisation définitive de la plus-value. Cette réalisation définitive de la plus-value est réputée effective à la date de délivrance du récépissé de la déclaration d'achèvement des travaux. Or, à ladite date, le redevable n'est pratiquement jamais en mesure de déterminer d'une manière définitive le montant de la plus-value réalisée et, en conséquence, de régulariser le prélèvement finalement dû. En effet, dans la majorité des cas, il lui est souvent impossible de connaître exactement le montant des travaux : 1° soit que les mémoires soient encore chez l'architecte pour vérification ; 2° soit que les marchés aient fait l'objet d'avenant, en révision de prix ; 3° soit que des travaux supplémentaires n'aient pas encore pu être chiffrés ; 4° soit que les indices de révision n'aient pas encore été publiés ; 5° soit que les comptes prorata n'aient pas encore été déterminés ; 6° soit que, même si les conditions d'habitabilité sont

réunies, certains travaux de V.R.D., espaces verts, clôtures, n'ont pas encore été réalisés, etc. Or, l'administration risque d'appliquer, et le cas s'est déjà produit, des pénalités pour déclaration tardive, dont le taux minimum est de 10 p. 100. Il lui demande si, comme il est prévu en matière de T.V.A. immobilière, notamment dans le cas de livraison à soi-même, pour laquelle le fait générateur de l'impôt est identique à celui de la liquidation définitive du prélèvement, l'administration ne pourrait pas autoriser le contribuable à liquider ce dernier dans les douze mois qui suivent l'achèvement, ce délai pouvant être éventuellement prorogé.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

414. — M. Balmigère expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire qu'un accord a été conclu entre la mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon et un groupe financier d'Allemagne fédérale. Celui-ci obtient le droit d'exploiter 20 p. 100 des lits dans les stations à construire. Il lui demande : 1° quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour empêcher la spéculation sur les terrains expropriés à bas prix et équipés grâce aux fonds publics ; 2° s'il estime conforme à une politique favorable à l'économie régionale et aux vacanciers populaires français et étrangers de livrer l'exploitation touristique du littoral aux capitaux privés, alors que l'aide de l'Etat est refusée aux collectivités locales, notamment aux conseils généraux et aux communes pour la réalisation de leurs projets. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Il est exact que la mission interministérielle a conclu un accord avec la fédération des courtiers immobiliers allemands. Cette fédération ne constitue pas un groupe financier mais est une association professionnelle. Elle se charge de faire de la publicité pour le Languedoc sur le marché allemand et d'amener des promoteurs qui construiraient quelques lots (en principe 20 p. 100) dans chaque station. L'importance de l'aménagement du Languedoc-Roussillon, qui prévoit l'équipement de 400.000 lits sur une dizaine d'années, d'une part, le mouvement tout à fait naturel d'un nombre de plus en plus important de Français qui vont passer leurs vacances à l'étranger, d'autre part, justifient l'effort que fait le Gouvernement pour créer un mouvement de tourisme étranger sur le Languedoc. Ceci sera d'ailleurs un avantage appréciable pour l'aménagement de la région : 1° l'opération d'aménagement sur le Languedoc, telle qu'elle a été conçue, interdit toute spéculation foncière sur les terrains expropriés. En effet, ces terrains sont vendus accompagnés d'un plan de masse et d'un cahier des charges. Une des clauses du cahier des charges interdit la revente de ces terrains avant qu'ils soient construits conformément au plan de masse. C'est dire qu'aucun bénéfice ne peut être tiré de la revente d'un terrain nu. Par contre, les promoteurs qui auront investi et qui auront assumé le risque de la construction pourront effectuer un bénéfice qui sera d'ailleurs limité par la loi du marché ; 2° dans la situation actuelle de l'économie, l'Etat ne peut construire directement des résidences secondaires ni en aider la construction par des subventions publiques. La charge qu'il assume en matière de résidences principales est assez lourde et urgente pour qu'il laisse au secteur privé le soin de financer les résidences secondaires. Il est donc tout à fait normal que ce soit les constructeurs privés qui édifient les logements et villas sur le Languedoc-Roussillon. Cela n'empêche pas la mission interministérielle d'aider la plupart des collectivités locales du littoral à réaliser le programme d'équipements nécessaires à leur développement. Chaque année une somme importante est affectée par la mission aux adductions d'eau, à l'assainissement, à l'aménagement des campings des stations littorales qui existent sur le Languedoc-Roussillon.

AFFAIRES SOCIALES

470. — M. Daniel Benoist demande à M. le ministre des affaires sociales, pour clarifier la situation actuelle des bouilleurs de cru, de lui faire connaître quels sont, pour chacune des années 1946 à 1966 : 1° le nombre de bouilleurs de cru distillant en franchise ; 2° la production des bouilleurs de cru en franchise ; 3° la production des bouilleurs de cru hors franchise (non compris les grosses distilleries cognac, calvados, armagnac, etc.) ; 4° le volume des droits payés par les bouilleurs de cru (non compris les grosses distilleries cognac, calvados, armagnac, etc.) ; 5° le nombre de décès par alcoolisme ; 6° le nombre des décès par cirrhose. (Question du 18 avril 1967.)

1^{re} réponse. — Seuls, les points n° 5 et n° 6 de la question posée par l'honorable parlementaire sont de la compétence du ministre

des affaires sociales. Les réponses aux quatre premiers points de cette question entrent plus spécialement dans les attributions de M. le ministre de l'économie et des finances, à qui elle a été transmise. Les nombres de décès par alcoolisme et par cirrhose relevés pour chacune des années 1946 à 1965 s'établissent ainsi :

I. — Décès par alcoolisme.

ANNÉES	DÉCÈS	ANNÉES	DÉCÈS
1946	481	1956	6.103
1947	743	1957	5.916
1948	1.330	1958	4.291
1949	1.564	1959	4.707
1950	2.362	1960	5.074
1951	2.653	1961	4.976
1952	2.838	1962	5.482
1953	3.905	1963	5.702
1954	4.106	1964	5.209
1955	4.595	1965	5.816

II. — Décès par cirrhose.

ANNÉES	DÉCÈS	ANNÉES	DÉCÈS
1946	2.763	1956	14.176
1947	3.199	1957	13.471
1948	4.530	1958	11.490
1949	5.710	1959	12.038
1950	6.843	1960	13.401
1951	8.359	1961	13.840
1952	9.727	1962	14.660
1953	11.897	1963	15.684
1954	12.071	1964	15.370
1955	13.101	1965	16.749

Les statistiques concernant l'année 1966 étant en cours d'établissement à l'heure actuelle, les chiffres définitifs des décès par alcoolisme et par cirrhose du foie ne sont pas encore connus.

886. — M. Roucaute expose à M. le ministre des affaires sociales que dans le cadre de la journée d'action du 27 avril 1967, les personnels hospitaliers de son département ont adopté une motion demandant notamment : 1° le retour de la semaine de quarante heures en cinq jours de travail, sans diminution de salaire ; 2° l'augmentation des effectifs en fonction des besoins réels compte tenu, en particulier, du développement des techniques nouvelles ; 3° la titularisation immédiate de tous les auxiliaires occupant un emploi permanent ; 4° le reclassement de l'ensemble des catégories du personnel, compte tenu des sujétions de la fonction hospitalière ; 5° l'augmentation générale des salaires, pensions et retraites, avec un salaire minimum de 720 francs, intégration de l'indemnité de résidence dans les traitements ; suppression des abattements de zone ; 6° le paiement de la prime de service uniforme à tous les personnels, y compris les auxiliaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en faveur de ces revendications légitimes dont la satisfaction permettrait d'assurer le fonctionnement normal des établissements hospitaliers. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — Les suggestions présentées par l'honorable parlementaire présentent toutes le plus grand intérêt. Le ministère des affaires sociales n'a d'ailleurs pas manqué d'agir en ce sens et des résultats importants ont déjà été obtenus. Cependant, l'amélioration progressive de la situation des personnels hospitaliers publics, qui demeure l'une des préoccupations essentielles de ce département trouve nécessairement une limite dans les possibilités budgétaires des établissements. Il est à noter, par ailleurs, que certaines des mesures préconisées par M. Roucaute (application de la semaine de quarante heures, augmentation générale des traitements, incorporation dans le traitement de l'indemnité de résidence et suppression des abattements de zone) engagent la politique du Gouvernement tout entier et dépassent la compétence du ministre des affaires sociales.

AGRICULTURE

667. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture que, depuis le 1^{er} janvier 1966, l'office national des forêts a été substitué à l'ancienne administration des eaux et forêts pour assumer

la gestion des forêts domaniales et communales. Depuis cette date, les personnels (chefs de district et agents techniques) de l'ancienne administration n'ont pas encore obtenu leurs nouveaux statuts et la revalorisation de leur situation indiciaire, eu égard à la technicité qui est la leur et aux missions de plus en plus importantes qui leur sont demandées. La création de l'office national des forêts s'est accompagnée d'une suppression d'environ 400 triages ou districts, augmentant ainsi d'une façon dangereuse pour les forêts dont ils ont charge le champ d'action de chaque agent et le contraignant à des frais de déplacement supplémentaires dont il n'est que partiellement remboursé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit réglée, dans les moindres délais et aux meilleures conditions, la situation des personnels techniques des forêts. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — La réorganisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et la création de l'office national des forêts ont eu pour conséquence immédiate le partage des personnels de l'ex-administration des eaux et forêts entre l'administration et l'office, sans que, pour autant, les effectifs budgétaires de ces personnels aient été augmentés ; de ce fait, des suppressions d'emplois ont dû être opérées sur l'ensemble du territoire ; la réorganisation en résultant a été faite avec le souci constant de concilier l'intérêt du service et celui des personnels en cause, en faveur desquels des mesures transitoires ont été prévues pour leur permettre de se réinstaller au plus près de leur ancien poste. Les forêts dont les postes supprimés avaient la charge sont réparties entre les postes maintenus ; elles continuent à être gérées et protégées par les agents de l'office national des forêts dont les déplacements font l'objet de remboursements conformément aux dispositions du décret n° 66-619 du 10 août 1966. Les nouveaux statuts des préposés des eaux et forêts, corps de catégorie C, font actuellement l'objet de discussions entre le département de l'agriculture et ceux des finances et de la fonction publique ; ces discussions, actuellement en bonne voie, devraient aboutir à la création d'un corps de techniciens de catégorie B et à l'augmentation des effectifs des grades de fin de carrière à l'intérieur du corps des préposés des eaux et forêts, lequel serait scindé en deux corps distincts, celui des agents techniques et celui des chefs de district.

680. — Mme Aymé de La Chevrellère rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le paragraphe IV de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964) dispose que les agents de l'office national des forêts sont régis par des statuts particuliers pris en application de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Depuis la date de promulgation de la loi précitée, les chefs de district et agents techniques de l'ancienne administration des eaux et forêts attendent la parution de leurs nouveaux statuts et espèrent la revalorisation de leur situation indiciaire, compte tenu de la technicité qui est la leur et des missions de plus en plus importantes qui leur sont confiées. Par ailleurs, la création de l'office national des forêts s'est accompagnée de la suppression d'environ 400 triages et districts, suppression qui augmente de manière dangereuse, pour les forêts dont il a la charge, le champ d'activité de chaque agent et le contraint à des frais de déplacement supplémentaires dont il n'est que partiellement et modestement remboursé. Elle lui demande à quelle date doivent paraître les statuts prévus par la loi précitée et quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation des chefs de district et agents techniques de l'office national des forêts tant en ce qui concerne leur rémunération que leurs conditions de travail. (Question du 26 avril 1967.)

Réponse. — La réorganisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et la création de l'office national des forêts ont eu pour conséquence immédiate le partage des personnels de l'ex-administration des eaux et forêts entre l'Etat et l'office, sans que, pour autant, les effectifs budgétaires de ces personnels aient été augmentés ; de ce fait, des suppressions d'emplois ont dû être opérées sur l'ensemble du territoire ; la réorganisation en résultant a été faite avec le souci constant de concilier l'intérêt du service et celui des personnels en cause en faveur desquels des mesures transitoires ont été prévues pour leur permettre de se réinstaller au plus près de leur ancien poste. Les forêts dont les postes supprimés avaient la charge sont réparties entre les postes maintenus ; elles continuent à être gérées et protégées par les agents de l'office national des forêts dont les déplacements font l'objet de remboursements conformément aux dispositions du décret n° 66-619 du 10 août 1966. Les nouveaux statuts des préposés des eaux et forêts, corps de catégorie C, font actuellement l'objet de discussions entre le département de l'agriculture et ceux des finances et de la fonction publique ; ces discussions, actuellement en bonne voie, devraient aboutir à la création d'un corps de techniciens de catégorie B et à l'augmentation des effectifs des grades de fin de carrière à l'intérieur du corps des préposés des eaux et forêts, lequel serait scindé en deux corps distincts, celui des agents techniques et celui des chefs de district.

785. — M. Rigout demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons les exploitants se livrant à l'élevage du veau de lait, quel que soit le nombre d'unités de gros bétail de leur cheptel, ne bénéficient pas des subventions destinées à améliorer les bâtiments d'élevage. Cette discrimination est particulièrement préjudiciable aux petits et moyens éleveurs du centre de la France, notamment de la Corrèze, de la Haute-Vienne et de la Creuse. Dans un message adressé, durant la campagne électorale, à M. Chirac, M. le ministre de l'agriculture reconnaissait que certaines modalités d'application de la loi sur l'élevage n'avaient pas tenu compte de cette situation locale, mais il ajoutait que ces problèmes étaient en bonne voie de solution. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux producteurs de veaux de lait de bénéficier, dans les mêmes conditions que les autres producteurs, des subventions pour l'amélioration de leurs bâtiments d'élevage. (Question du 28 avril 1967.)

Réponse. — Dans l'attribution des subventions prévues au titre III de la loi sur l'élevage et destinées à encourager l'amélioration des bâtiments d'élevage, il n'a pas été fait de discrimination préjudiciable aux producteurs qui engraisaient les veaux produits sur leur exploitation. Les demandes des exploitants qui font naître et engraisent des veaux de lait sont donc parfaitement recevables dans la mesure où l'effectif minimum de quinze unités de gros bétail est atteint. Les producteurs de veaux lourds peuvent même faire intervenir ces jeunes animaux dans le décompte de l'effectif minimum sur la base d'une unité de gros bétail pour deux veaux de plus de six mois. La disposition relative à l'effectif minimum a été adoptée pour éviter que les exploitants ne soient entraînés dans des investissements difficiles à amortir sur un cheptel de faible importance. Les mesures concernant l'aide financière à la construction des bâtiments agricoles antérieures à la loi sur l'élevage peuvent être appliquées aux demandes concernant ces étables à effectif réduit.

1050. — M. Sénès demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître s'il est exact que les fruits et légumes produits en dehors du Marché commun, notamment en Espagne, pourraient être librement importés en France dans quelques semaines, ce qui, compte tenu des difficultés des horticulteurs et des arboriculteurs français, suscite une émotion légitime chez les producteurs concernés. (Question du 11 mai 1967.)

Réponse. — Il y a lieu de rappeler qu'en application du règlement communautaire n° 159 portant dispositions complémentaires pour l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes un règlement aurait dû intervenir avant le 1^{er} janvier 1967 pour prendre les mesures nécessaires en vue de la coordination et de l'unification des conditions d'importation de ces produits en provenance des pays tiers. Des discussions se sont immédiatement engagées avec les autres pays de la C. E. E. pour mettre au point une politique commerciale commune. Bien que ces discussions soient relativement avancées, il n'est pas encore possible de fixer, dès maintenant, la date à laquelle un accord pourra être réalisé. Toutefois, l'honorable parlementaire peut être assuré que, du côté français, tout sera mis en œuvre pour protéger de la manière la plus efficace la production nationale.

1064. — M. Jean Moulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance des dégâts qui ont été causés par les gelées survenues dans la nuit du 3 au 4 mai 1967. Dans le département de l'Ardèche, on constate que dans la très grande majorité des cas, ce sont de petites et moyennes exploitations familiales dont les revenus proviennent exclusivement de la production du vin ou des fruits, qui ont été sinistrées. La perte de leurs récoltes équivaut pour ces petits exploitants à un manque de salaire. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les dommages subis par ces agriculteurs fassent l'objet d'une indemnisation maximum, dans le cadre du fonds national de garantie contre les calamités agricoles institué par la loi du 10 juillet 1964. (Question du 11 mai 1967.)

Réponse. — En réponse à l'honorable parlementaire il lui est indiqué que les dommages afférents aux dégâts causés à diverses cultures du département de l'Ardèche pourront donner lieu à l'intervention d'un certain nombre de mesures d'aide financière en faveur des exploitants sinistrés. Ces mesures sont les suivantes : 1° Sous réserve de la prise par décret d'une décision tendant à reconnaître aux gelées en question le caractère de calamité agricole au sens de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 : l'attribution sur les ressources du fonds national de garantie contre les calamités agricoles d'indemnités dont le taux doit être déterminé par arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur, sur proposition de la commission nationale des calamités agricoles instituée par l'article 13 de la loi précitée du

10 juillet 1964. Il est à noter toutefois que ces indemnités ne seront accordées que pour des dommages correspondant à un certain pourcentage de perte dont le taux sera déterminé par arrêté dans les mêmes conditions. 2° Sous réserve d'une décision préfectorale prise par arrêté dans les conditions prévues par l'article 675 du code rural : octroi de prêts du crédit agricole à moyen terme et à taux d'intérêt réduit. 3° Sous réserve d'un accord du directeur départemental des impôts : des dégrèvements et remises gracieuses d'impôts sur demandes individuelles et, dans certains cas, collectives. De plus, lorsque les biens sinistrés sont des vignobles : prise en charge éventuelle par la section vinicole du fonds national de solidarité agricole, de deux annuités des prêts accordés par le crédit agricole dans les conditions précitées. Un décret dont le projet est actuellement soumis aux signatures des ministres intéressés portera le nombre de ces annuités à 4.

1377. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons la prime de naisseur, accordée aux agriculteurs qui vendent des chevaux pour l'armée, a été supprimée au moment même où ces ventes sont réduites et, par conséquent, les primes versées sans incidence budgétaire importante. (Question du 23 mai 1967.)

Réponse. — C'est en date du 1^{er} octobre 1957 qu'a été décidée l'attribution à l'éleveur « naisseur » de tout cheval de selle acheté par l'armée (remontes militaires) d'une prime égale à 10 p. 100 du prix payé au vendeur. Cette mesure était destinée à faciliter l'achat par l'armée de chevaux pouvant permettre la pratique d'une équitation sportive de compétition. En contrepartie les naisseurs des chevaux acquis par l'armée étaient écartés du bénéfice des primes attribuées aux éleveurs de chevaux ayant obtenu des gains dans les épreuves autres que les courses. Si la décision du 13 mars 1962 a supprimé la prime au naisseur de 10 p. 100 du prix payé par l'armée, en compensation la prime attribuée aux naisseurs des chevaux lauréats en compétitions autres que les courses a été étendue aux chevaux acquis par l'armée dont les naisseurs bénéficient ainsi des mêmes avantages que ceux des chevaux civils. Les achats actuels de l'armée portent sur un nombre relativement faible de chevaux mais d'une classe nettement supérieure à ce qu'elle était il y a une dizaine d'années, la nouvelle formule apparaît beaucoup plus avantageuse pour les éleveurs et il ne paraît pas souhaitable de revenir aux anciennes modalités.

ARMÉES

252. — M. Robert Levol expose à M. le ministre des armées que la gendarmerie nationale est locataire principal de plusieurs centaines de logements, propriété de l'office public d'habitations du département de la Seine. Ces logements sont, pour une part relativement importante, transformés en bureaux ou dépôts de matériel divers ; d'autres sont libres, les derniers étant affectés aux gendarmes en qualité de logements de fonction. Lorsque ces fonctionnaires d'Etat sont délogés des cadres pour différentes raisons (limite d'âge, invalidité, maladie) ils perdent le droit au logement attaché à la fonction. Alors débute toute une série de mises en demeure, de pressions morales ou financières, tendant à obtenir le départ de l'occupant, quoique, dans la presque totalité des cas, l'occupant se soit efforcé, en temps opportun, de rechercher le logement de remplacement devenu introuvable en conséquence de la crise du logement. En définitive, l'autorité militaire, se rendant justice à elle-même, procède aux expulsions *manu militari* sans que jamais un jugement l'y autorise. Il attire son attention sur le déplorable exemple donné par une autorité censée devoir faire respecter la légalité. Il lui demande s'il entend ordonner l'ensemble des mesures permettant aux fonctionnaires ayant perdu le droit au logement de fonction de se procurer un logement de remplacement. (Question du 12 mai 1967.)

Réponse. — Aux termes de l'article D. 14 du code du domaine de l'Etat, les personnels de la gendarmerie en activité bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Lorsque les ressources du casernement sont insuffisantes, il est pourvu aux besoins des formations de gendarmerie par des immeubles pris à loyer, lesquels sont, dès lors, considérés comme des établissements militaires. En conséquence, ces militaires perdent tout droit à un logement fourni par l'Etat dès leur radiation des contrôles ; mais il leur est toujours accordé un délai d'un mois pour évacuer les lieux. Dans la pratique, hormis l'hypothèse où le recomplètement des unités s'impose de façon urgente, un avertissement supplémentaire à l'évacuation est accordé si l'occupant présente un cas social digne d'intérêt. Ces délais sont habituellement suffisants pour permettre aux intéressés de trouver un logement de remplacement, d'autant que, dans la quasi-totalité des cas, le départ, loin d'être précipité, a été au contraire prévu longtemps

à l'avance. L'expulsion à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est possible, en application des prescriptions de l'article R. 102 du code précité, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une décision de justice; elle n'intervient toutefois que lorsque la mauvaise volonté de l'occupant est évidente, et elle revêt, de ce fait, un caractère tout à fait exceptionnel.

504. — M. Dejean attire l'attention de M. le ministre des armées sur les lacunes de la promotion sociale militaire. Notre pays entend accomplir un effort de promotion sociale pour se donner des cadres valables et efficaces. Ce mouvement a atteint l'armée et c'est ainsi que les ouvriers des établissements du service du matériel de l'armée de terre peuvent actuellement suivre, pendant leurs heures de service, les cours de promotion sociale. Il en est autrement pour la promotion sociale militaire proprement dite. Les élèves officiers, au cours de leurs études de Saint-Cyr, poursuivent normalement le cycle des facultés et, au titre de l'enseignement militaire supérieur, un certain nombre d'officiers est retenu chaque année pour être muté à la section technique de l'armée à Paris où il pourra suivre, à temps complet, les cours en faculté. En revanche, les officiers sortis du rang ou des écoles de sous-officiers dépendent de la bonne volonté de leurs supérieurs et la promotion sociale pour eux, ainsi que leur accès au grade universitaire, ne sont possibles que s'ils peuvent physiquement s'imposer un travail supplémentaire trop souvent nocturne, car si le nouveau règlement prévoit pour eux les bienfaits de la promotion sociale c'est sous réserve des « nécessités du service ». Il lui demande s'il entend donner des instructions pour que le souci de promotion sociale manifesté par les pouvoirs publics reçoive effectivement, pour les cadres subalternes de l'armée, tout l'appui désirable de l'autorité militaire. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Le ministère des armées s'est, et depuis longtemps, engagé dans la voie de la promotion sociale en faveur de ses personnels aussi bien civils que militaires. Un effort tout particulier a été fait dans ce domaine au bénéfice des appelés, des engagés et des rengagés. C'est essentiellement pour pourvoir à leurs besoins en spécialistes hautement qualifiés notamment sur le plan scientifique que les armées permettent à un certain nombre d'officiers, quelle que soit leur origine (Saint-Cyr ou E. M. I. A.) mais possédant un bagage intellectuel suffisant (baccalauréat minimum) de suivre un enseignement supérieur à temps complet dans les facultés ou autres établissements de l'éducation nationale. Mais ces facilités n'en constituent pas moins une forme de promotion sociale. Quant aux sous-officiers, le seul fait de leur offrir la possibilité d'accéder au corps des officiers soit directement, soit par voie d'admission dans une école représente en soi un premier « stade » de promotion sociale (à noter que les cours de préparation au concours des officiers techniciens sont donnés aux sous-officiers pendant les heures de services et que d'autre part, les sous-officiers admis aux écoles d'élèves-officiers reçoivent une longue formation professionnelle dans leur spécialité). Après leur accession à l'état d'officier les intéressés ont ensuite, comme leurs camarades issus des écoles de recrutement direct, toute latitude pour bénéficier d'une formation technique (certificat technique, stages de spécialisation d'une durée limitée, etc.) qui exigera souvent un travail personnel favorisé par leurs supérieurs. Enfin des stages à plein temps, ayant pour but de faciliter la reconversion dans le secteur civil, sont offerts chaque année à ceux qui quittent l'armée soit par obligation du fait de leur statut soit sur leur demande. Ces stages permettent à ceux qui les ont suivis de se reclasser dans de très bonnes conditions. Les officiers auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire ne sont donc en rien négligés par l'autorité militaire dans le domaine de la promotion sociale.

904. — M. Pianeix appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation d'un sous-officier, ayant dix-sept ans de service et étant au grade de sergent-chef, qui, du fait des règles en vigueur, ne peut accéder à l'échelle 4 et au grade d'adjudant. Il lui fait observer que cette limitation dans l'avancement de militaires de carrière donnant toutes satisfactions, étant souvent titulaires de citations et de décorations particulièrement flatteuses, contribue à entretenir un malaise certain parmi les sous-officiers en cause qui s'estiment, à juste titre, victimes d'une injustice qui n'est pas méritée. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour permettre aux intéressés de poursuivre une carrière normale et continue, dès lors qu'ils possèdent la capacité requise et qu'ils sont notés comme il convient qu'ils la soient pour avoir de l'avancement, et notamment pour leur ouvrir l'accès à l'échelle 4 et éventuellement aux O. T. 2. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — La loi du 30 mars 1928 dispose que les sergents-chefs de carrière sont promus au grade d'adjudant, pour trois quarts au choix et pour un quart à l'ancienneté, sous réserve qu'ils soient en

possession du brevet de chef de section. Le même niveau de qualification est exigé des sergents-chefs servant sous contrat qui, toutefois, ne peuvent être promus qu'au choix. Ces règles s'imposent à tous et il ne peut être question d'y déroger en faveur de sous-officiers, même bien notés, s'ils ne sont pas détenteurs à la fois du certificat interarmes et du brevet d'arme ou de spécialité du premier degré, ces deux titres donnant droit actuellement au brevet de chef de section. Quant à l'accès à l'échelle 4, il est subordonné à la seule condition de posséder un brevet d'arme ou de spécialité du second degré. Il s'ensuit évidemment qu'un sous-officier ne réunissant pas les conditions de qualification requises pour l'avancement au grade d'adjudant (brevet du premier degré) ne peut bénéficier de l'échelle 4 attribuée aux sous-officiers de la qualification supérieure.

944. — Mme Ploux expose à M. le ministre des armées que les apprentis des arsenaux, lorsqu'ils ont bien travaillé, reçoivent des gratifications comme récompense. Cette gratification, en fait, est imposable, soumise à retenue de la sécurité sociale et incluse dans le salaire pris en compte pour l'octroi des allocations familiales, qui à Brest, par exemple, ne doit pas dépasser 310,50 francs. Un apprenti en troisième année gagne environ 300 francs, soit moins du plafond et, par conséquent, ses parents perçoivent pour lui les allocations familiales, toutes les autres conditions étant remplies. L'apprenti ayant mal travaillé ne recevra pas de gratification et restera en-dessous du plafond. Le bon élève, au titre d'un mois déterminé, recevra une gratification de 60 francs, ce qui lui fera 360 francs, donc il dépassera le plafond et sa famille se verra supprimer les allocations familiales pour cet enfant, soit entre 130 francs et 200 francs suivant le cas. Il paraît donc indispensable de modifier la réglementation en ce qui concerne ces gratifications afin de les exclure du calcul des salaires pour les allocations familiales et de l'impôt sur le revenu. Elle lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre une telle mesure en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances. (Question du 9 mai 1967.)

1^{re} réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire fait l'objet, au sein du ministère des armées et en liaison avec le département des affaires sociales, d'une étude dont les conclusions seront communiquées ultérieurement par une deuxième réponse à la présente question.

1076. — M. Maurice Faure expose à M. le ministre des armées que les épreuves psychotechniques fixées par l'article 7 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 ayant lieu désormais antérieurement au conseil de révision, il peut en résulter pour les élèves de première et des classes terminales des lycées une coïncidence fâcheuse entre ces épreuves et une composition trimestrielle dont le résultat est important pour l'admission soit en classe terminale, soit au baccalauréat. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, de ne convoquer ces jeunes gens au centre de sélection qu'au cours des grandes vacances ou des petits congés scolaires. (Question du 16 mai 1967.)

Réponse. — La présente question appelle une réponse affirmative. En effet, les jeunes gens convoqués pour les épreuves de sélection et d'orientation militaires peuvent bénéficier d'un report de convocation s'ils justifient d'un motif valable (et notamment d'un examen scolaire ou professionnel à subir); il leur suffit de retourner leur ordre de convocation dûment renseigné au centre de sélection, en y joignant une attestation d'examen. Il est à noter que cette possibilité est signalée dans le Mémento du service national distribué par les maires lors des opérations de recensement et rappelée sur l'ordre de convocation lui-même. Chaque classe étant fractionnée en trois tranches de quatre mois selon les dates de naissance des jeunes gens qui la composent, le report ne peut avoir pour effet de faire passer le bénéficiaire en sélection en dehors de sa tranche; ainsi, dans le cas particulier cité par l'honorable parlementaire, les jeunes gens nés entre le 1^{er} mai et le 31 août peuvent solliciter un report de leur convocation jusqu'à cette dernière date.

1097. — M. Montagne demande à M. le ministre des armées si la rédaction adoptée dans le nouvel article L. 34 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 doit être interprétée comme impliquant un changement dans le régime auquel étaient précédemment soumis les militaires et marins en ce qui concerne les invalidités contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service. (Question du 16 mai 1967.)

Réponse. — Le texte cité par l'honorable parlementaire a repris, sinon à la lettre tout au moins dans son esprit, le premier alinéa

de l'article L. 48 du code des pensions en vigueur avant le 1^{er} décembre 1964, tel qu'il résultait de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962. La présente question appelle donc une réponse négative.

1190. — M. Pierre Pouyade rappelle à M. le ministre des armées que l'instruction n° 1746 M/SA/PO 175 du 4 avril 1960 relative au statut du personnel ouvrier des arsenaux de la marine prévoyait en son article 378 que « les ouvriers élus administrateurs des caisses primaires de sécurité sociale ont droit aux absences rémunérées pour assister aux réunions du conseil d'administration de la caisse primaire, sous réserve des justifications exigées à l'article 338 ». En revanche, la circulaire n° 37-096 MA/DPC/CRG du 19 février 1967 dispose que « les ouvriers élus administrateurs de la caisse primaire de sécurité sociale bénéficient d'absences non rémunérées pour assister aux réunions du conseil d'administration de la caisse et à l'assemblée générale de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, sous réserve de justifications. Ils perçoivent de la caisse dont ils sont administrateurs des indemnités pour privation de salaire égales à la rémunération qu'ils auraient perçue s'ils avaient été présents à leur travail ». Il lui fait valoir que ces dispositions nouvelles sont extrêmement regrettables car les ouvriers en cause étant rémunérés par la caisse de sécurité sociale cet organisme, devenant leur employeur, retiendra la cotisation ouvrière de 6 p. 100 qu'il versera au régime général de sécurité sociale en même temps que la cotisation patronale. Pour maintenir leur droit à pension, les ouvriers considérés devront verser à la marine la cotisation qui leur aurait été retenue s'ils avaient été payés par elle et subiront ainsi un préjudice matériel en payant deux fois la cotisation de 6 p. 100. Par ailleurs, le statut des ouvriers de la marine précise que tout ouvrier tombant malade le lendemain d'une journée sans salaire perd le bénéfice de ce statut, c'est-à-dire qu'au lieu de percevoir pendant trois mois des indemnités journalières de maladie égales à son salaire de présence, l'ouvrier perçoit des indemnités journalières égales à la moitié de son salaire. L'ouvrier administrateur se trouvant dans cette situation serait donc pénalisé très injustement. Il lui demande s'il envisage un retour aux dispositions de l'instruction du 4 avril 1960, modifiée de telle sorte qu'ils puissent avoir droit aux absences rémunérées pour assister à la fois aux réunions et aux commissions du conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale. (Question du 18 mai 1967.)

Réponse. — La nouvelle réglementation établie dans la circulaire n° 37-096 MA/DPC/CRG du 19 février 1967 pour les ouvriers élus administrateurs de caisses primaires de sécurité sociale ne fait que reprendre les dispositions pénales pour les fonctionnaires et agents de l'Etat par la circulaire FP/1 n° 29 n° 782 du 7 juillet 1965. Le ministre des armées a d'ailleurs attiré l'attention du ministre des affaires sociales sur la nécessité de signaler aux destinataires de cette dernière circulaire qu'elle s'applique également aux ouvriers à statut des armées, afin que ceux-ci ne subissent aucun préjudice, tant au regard de l'indemnisation de salaire proprement dite que des cotisations à verser au titre de leur retraite. Les périodes d'absence de ces ouvriers seront donc prises en compte pour la constitution de leurs droits à pension d'ouvrier d'Etat. Les caisses devront ainsi verser à l'Etat une contribution de 12 p. 100 et les intéressés subiront normalement la retenue de 6 p. 100, par analogie avec ce qui est prévu pour les fonctionnaires. Par ailleurs, des instructions sont données aux directions et services pour que ces ouvriers soient considérés comme présents au travail lorsqu'ils assument leurs fonctions d'administrateurs afin que leurs droits statutaires en ce qui concerne le régime maladie soient sauvegardés.

1252. — M. Robert Heuret rappelle à M. le ministre des armées que l'article 17 de la loi du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national prévoit que peuvent être dispensés des obligations d'activité « les jeunes gens dont le père, la mère, un frère ou une sœur est « Mort pour la France » ou « Mort en service commandé ». Il lui demande si un jeune homme dont le frère, militaire de carrière, est mort pour une cause « imputable au service » et pour laquelle les parents perçoivent une pension d'ascendants peut bénéficier de la dispense prévue à l'article 17. (Question du 18 mai 1967.)

Réponse. — La dispense des obligations d'activité du service national au titre de l'article 17 de la loi n° 85-550 du 9 juillet 1965 est accordée aux jeunes gens dont le père, la mère, un frère ou une sœur est « Mort pour la France » ou « Mort en service commandé ». La mention « Mort pour la France » est accordée aux personnes décédées dans les conditions prévues aux articles L. 488 modifié et L. 489 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En ce qui concerne la mention « Mort en service commandé », le décret n° 87-104 du 8 février 1967 portant

application de l'article 17 de la loi du 9 juillet 1965 définit, plus particulièrement en son article 2, les circonstances dans lesquelles les décès des militaires doivent être survenus pour qu'elle soit accordée. Afin de permettre l'étude approfondie du cas soumis dans la présente question, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir fournir, s'il le juge utile, tous renseignements nécessaires concernant l'intéressé et les circonstances du décès.

1352. — M. Jarrot appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des salariés provenant d'anciens établissements privés nationalisés, actuellement employés dans des établissements de la défense nationale. Il lui signale, à cet égard, le cas des anciens salariés des Etablissements Hotchkiss (armement) nationalisés en 1937. Pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 1930 à la date de nationalisation, aucune retraite complémentaire n'est prévue en faveur des salariés occupés dans cette société pendant cette période. Il apparaît logique que les établissements nationaux ayant pris la succession de ces sociétés privées, prennent, en particulier, toutes dispositions pour que puissent bénéficier de retraites complémentaires, les salariés qui les auraient perçus si les sociétés en cause n'avaient pas été nationalisées. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour apporter une solution à ce problème. (Question du 20 mai 1967.)

Réponse. — Un projet de décret relatif à la validation des services accomplis dans les usines nationalisées est actuellement soumis à l'examen des différents départements ministériels intéressés. Il semble que sa publication puisse avoir lieu prochainement. La situation des ouvriers auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire pourra être réglée dès que les dispositions de ce décret seront connues.

1597. — M. Merle expose à M. le ministre des armées que depuis de nombreuses années les conseils municipaux de Saint-Mandrier et de La Seyne, dans le Var, alertent les autorités de tutelles sur les désastreuses conséquences des tirs incessants du fort de Saint-Elme. Or, ce fort vient d'être choisi comme centre d'entraînement des canonnières de la marine. Il en résulte que les tirs sont multipliés. Cette région très peuplée voit ses habitants gênés de jour comme de nuit dans leur repos. Par ailleurs, les communes et les particuliers ont consenti de gros efforts pour l'équipement touristique. Mais les touristes ont tendance à fuir une région où le repos devient impossible. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de supprimer de tels polygones de tirs situés à proximité de nombreux lotissements et en plein cœur de stations balnéaires. (Question du 30 mai 1967.)

Réponse. — L'activité du pas de tir de Saint-Elme, dans la presqu'île de Saint-Mandrier, demeure indispensable, tant pour la formation de personnels spécialisés que pour la mise au point de matériels nouveaux. La situation de ce pas de tir au bord de la mer le rend en effet particulièrement intéressant pour l'exécution de certains programmes (tirs sur buts marins, tirs anti-aériens au-dessus d'un plan d'eau facile à contrôler, tirs en site négatif), et les armées n'ont pas la possibilité de le transférer en un autre point de la côte, où les mêmes inconvénients se reproduiraient d'ailleurs pour les riverains. De même, pour des considérations d'ordre technique relatives aux essais, l'activité du pas de tir ne pourrait être reportée sur des bâtiments à la mer. Aucun tir n'a jamais été effectué par-dessus les lotissements de Saint-Mandrier et la sécurité de ceux-ci, situés largement en dehors du polygone d'isolement, ne peut être mise en cause. Quant aux inconvénients de voisinage dont se plaignent les habitants, ils avaient été prévus par l'autorité militaire, laquelle avait toujours formellement déconseillé à la municipalité d'autoriser la construction de villas à proximité du fort de Saint-Elme.

ECONOMIE ET FINANCES

161. — M. Gerbaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que connaîtront, au cours de l'année 1967, et peut-être en 1968, les nombreux travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite soit des mesures de concentration prises par certains établissements industriels, soit du départ des bases américaines en France. S'agissant plus particulièrement d'une ville comme Châteauroux, plus de mille emplois viennent récemment d'être supprimés. L'implantation d'industries nouvelles demandera un délai assez long, si bien que ces salariés privés de travail seront imposés à l'I. R. P. F. en 1967, alors qu'ils disposeront de ressources extrêmement diminuées, sur les revenus normaux qu'ils ont perçus en 1966. Sans doute, les directions départementales des impôts ont-elles des instructions permanentes et générales leur permettant de

prendre des mesures pour faciliter aux contribuables provisoirement gênés le paiement de leurs cotisations à l'I. R. P. P. Il apparaîtrait cependant souhaitable qu'au moins dans les régions spécialement touchées par les difficultés actuelles, des instructions extrêmement précises soient données aux administrations financières de telle sorte qu'en 1967 au moins le recouvrement des impôts des salariés se trouvant dans la situation précédemment exposée soit étalé sur la plus longue période possible, allant jusqu'à la date à laquelle les créations d'emplois nouveaux leur permettront de recouvrer leurs ressources habituelles. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la présente suggestion. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Des instructions permanentes prescrivent aux comptables du Trésor d'examiner, avec une grande bienveillance, les demandes individuelles de délais de paiement formées par des contribuables de bonne foi, qui éprouvent des difficultés momentanées pour se libérer de leurs impôts directs dans les délais réglementaires. Ces instructions peuvent évidemment être invoquées par les travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite des mesures de concentration prises par certains établissements industriels. Leur situation sera examinée dans un esprit libéral par les comptables, auxquels ils devront adresser des demandes de délais, en précisant leurs difficultés présentes. Après paiement du principal de l'impôt, ils devront présenter des demandes en remise de majorations de 10 p. 100. Ces demandes seront examinées avec bienveillance, si les délais accordés ont été respectés. En ce qui concerne les salariés qui ont perdu leur emploi à la suite du départ des bases américaines en France, il est précisé qu'il a été prescrit récemment aux comptables du Trésor d'accorder des délais en fonction notamment des perspectives locales de reclassement. Les demandes en remise de majorations de 10 p. 100 que pourront présenter les salariés antérieurement employés dans des bases américaines, seront examinées, après paiement des impôts, avec la plus grande bienveillance.

450. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vue de venir en aide à leurs adhérents, de nombreuses associations sans but lucratif organisent des bals et des fêtes pour le succès desquels ils font appel à des artistes et à des musiciens professionnels. Il lui précise que la rémunération de ces derniers entraîne automatiquement pour l'association l'obligation d'acquitter le montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales correspondant au montant du salaire versé. Il lui demande si, du fait que ces associations versent soit à leurs membres, soit à des œuvres de bienfaisance le montant intégral de leurs bénéfices éventuels, il n'estime pas qu'il serait équitable de leur venir en aide, notamment en permettant aux collectivités locales de leur rembourser le montant des dites cotisations. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'il est loisible aux assemblées locales, conseils généraux ou conseils municipaux, d'allouer, sous le contrôle des autorités de tutelle, des subventions aux associations du type de celles visées dans la question posée, dès lors que ces dernières exercent une activité présentant un caractère d'intérêt départemental ou communal.

704. — M. Grussenmeyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certains salariés frontaliers des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle travaillant dans des entreprises de la République fédérale allemande et actuellement en chômage du fait de la récession économique sévissant dans ces pays. Les intéressés se voient réclamer soit le versement des comptes provisionnels correspondant à l'imposition sur le revenu des personnes physiques de l'année 1967 c'est-à-dire relatives à leurs revenus de l'année 1966, soit des impôts correspondant à des salaires perçus, du fait de leur activité dans une entreprise allemande, en 1965. La situation de ces chômeurs ne leur permet pas de s'acquitter, dans des délais impartis, des sommes qui leur sont ainsi réclamées. Il lui demande quelles instructions il envisage de donner aux comptables du Trésor, de telle sorte que des délais, les plus larges possibles, puissent être accordés aux salariés se trouvant dans cette situation afin de leur permettre de s'acquitter de leurs cotisations d'impôts. (Question du 26 avril 1967.)

Réponse. — En application des dispositions des articles 1663 et 1761-1 1^{er} alinéa du code général des impôts, les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle; une majoration de 10 p. 100 est appliquée automatiquement aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de cette mise en recouvrement. En outre, en vertu des articles 1664 et 1762 du même code, les comptes provisionnels d'impôt sur le revenu des personnes physiques sont exigibles les

31 janvier et 30 avril de chaque année; ils sont majorables de 10 p. 100 en cas de non-paiement au plus tard les 15 février et 15 mai (16 mai en 1967). Des instructions ont été données aux comptables du Trésor pour qu'ils examinent dans un esprit libéral les demandes de délais supplémentaires de paiement présentées par des contribuables justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs impôts directs aux échéances légales par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Les salariés des régions frontalières habituellement employés dans des entreprises de la République fédérale et qui se trouvent momentanément en chômage peuvent donc adresser à leur percepteur des demandes individuelles, en exposant leur situation et en précisant l'étendue des délais nécessaires pour se libérer de leur dette fiscale. L'octroi de délais de paiement ne met pas obstacle à l'application des majorations de 10 p. 100. Mais les intéressés, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par les comptables, pourront leur demander la remise de ces majorations de 10 p. 100. Ces requêtes seront examinées avec une très grande bienveillance.

954. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre de l'économie et des finances que nombre de petits débiteurs restaurateurs de campagne, étant en même temps agriculteurs, produisent du vin destiné uniquement à leur consommation familiale. Or, l'administration des contributions indirectes exige le paiement des droits sur le vin de cette récolte familiale, même si dans le débit de boissons n'est vendu que du vin capsulé et étiqueté par un fournisseur (producteur ou grossiste). Il lui demande en conséquence de lui préciser si, dans ce cas, et sous réserve d'en faire la déclaration à la recette buraliste, le vin produit par la propriété du débiteur agriculteur, et réservé à la consommation familiale, ne peut être exonéré de droits. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — Toutes les boissons détenues par les débiteurs dans les locaux commerciaux sont légalement présumées destinées à la vente et soumises à l'impôt. Toutefois, par décision ministérielle du 30 août 1901, il a été admis que les débiteurs qui déclarent réserver à la consommation familiale le vin de leur récolte bénéficient de la franchise des droits sous réserve, d'une part, que les intéressés ne vendent que des boissons de qualité reçues en bouteilles capsulées et revêtues de marques authentiques et, d'autre part, que les quantités qu'ils déclarent réserver à la consommation familiale soient bien en rapport avec les besoins normaux des personnes composant la famille.

1270. — M. Tomasini rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la pension complémentaire de 33 p. 100 de la pension principale versée aux retraités français du Maroc est servie à un taux inchangé depuis le 9 août 1956. Cette pension complémentaire correspond à l'ancienne majoration marocaine de traitement dont bénéficiaient les fonctionnaires en cause. Elle est la conséquence de la retenue de 8 p. 100 effectuée sur les traitements d'activité de ces fonctionnaires. Les anciens agents des services concédés du Maroc (cheminots, agents des tabacs, de l'énergie électrique) continuent à percevoir intégralement une majoration de retraite analogue, les fonctionnaires intéressés étant les seuls à recevoir cette majoration à un taux qui n'a pas varié depuis plus de dix ans, si bien qu'elle ne représente plus qu'un avantage insignifiant. Il lui demande les raisons pouvant expliquer une disposition apparemment injustifiable. Il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées pour remédier à la regrettable anomalie ainsi appelée. (Question du 19 mai 1967.)

Réponse. — Le dahir du 3 mars 1930, modifié par le dahir du 24 décembre 1935, a institué, en faveur des fonctionnaires des cadres chérifiens affiliés à la caisse marocaine des retraites, une pension complémentaire assise sur la majoration marocaine de 33 p. 100 du traitement. L'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 a prévu que l'Etat apporte sa garantie, sur la base de la réglementation marocaine à la date de la promulgation de ladite loi aux pensions, aux rentes viagères, aux indemnités de fin de service, aux primes de remplacement constituées auprès de la caisse marocaine des retraites par les fonctionnaires et agents français en activité ou à la retraite. C'est en application de ce texte que les articles 9 et 10 du décret n° 58-185 du 22 février 1956 ont déterminé les conditions dans lesquelles la garantie de l'Etat peut jouer à l'égard de la pension complémentaire, sur la base de son montant au 9 août 1956. En effet, la législation française ne connaît pas d'institution semblable à la pension complémentaire et l'Etat n'est pas en mesure d'en garantir la péréquation sur la base des traitements français. La garantie de l'Etat concernant la pension complémentaire ne peut être que strictement limitée aux obligations découlant des termes de la loi du 4 août 1956, c'est-à-dire à la situation juridique existant au 9 août 1956.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

750. — M. Philibert demande à M. le ministre de l'équipement et du logement dans quelles conditions la circulaire n° 67-9 du 8 février 1967 du ministre des affaires sociales relative aux instructions données par le ministre de la justice, par une circulaire du 19 décembre 1966, au sujet des infractions au règlement concernant la sécurité des travailleurs, peut trouver application en faveur des fonctionnaires des ponts et chaussées travaillant sur les routes et, de ce fait, exposés aux risques découlant de certaines infractions. (Question du 27 avril 1967.)

Réponse. — La circulaire n° 67-9 du 8 février 1967 du ministre des affaires sociales, ainsi que la circulaire du 19 décembre 1966 du garde des sceaux dont elle constitue un simple commentaire, est relative aux infractions commises par les employeurs aux dispositions édictées par le code du travail ou les règlements d'administration publique pris pour son application, dans le souci d'assurer la sécurité des travailleurs. Le champ d'application de ces textes est par conséquent limité à celui même du code du travail dont les dispositions concernent seulement les établissements industriels et commerciaux et leurs dépendances (livre II, art. 65). La circulaire du 8 février 1967 dont il s'agit ne peut dans ces conditions s'appliquer aux services de l'Etat, le code du travail ne les concernant pas.

INDUSTRIE

1140. — M. Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des mineurs qui, au bénéfice de l'article 89 de la loi de finances de 1961, ont pris, parce qu'ayant un taux de silicose égal à 30 p. 100 et totalisant quinze années de services, leur retraite anticipée. Ces victimes d'une très grave maladie professionnelle sont pour la plupart âgées de quarante ans à peine et chargées de famille. Ils habitent des logements relativement vastes, mais traditionnellement froids et humides. Ces mineurs handicapés sont dans l'obligation de chauffer constamment les pièces de leur demeure et, le climat de la région aidant, font une consommation importante de charbon. Les houillères nationales ne leur accordant plus, au titre des avantages en nature, que 40 quintaux par an de ce mélange de charbon de qualité inférieure habituellement distribué aux mineurs, au lieu des 60 quintaux dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient en activité. Leur situation — notamment familiale — ne pouvant être comparée à celle des retraités ordinaires, il lui demande s'il n'envisage pas d'opérer un relèvement à 50 quintaux pour le moins de l'attribution annuelle de charbon à cette catégorie de mineurs particulièrement digne d'intérêt. (Question du 16 mai 1967.)

Réponse. — Les mineurs qui, justifiant d'au moins quinze ans de services miniers et reconnus atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 30 p. 100 résultant de la silicose professionnelle, ont obtenu sur leur demande la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle de retraite par application de l'article 89 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, sont, en ce qui concerne leurs droits aux prestations de chauffage prévues par le statut du mineur, assimilés aux pensionnés pour moins de trente ans de service ayant pris leur retraite à la mine. Le coefficient servant à déterminer l'attribution de charbon à laquelle il ont droit, par rapport à l'attribution de charbon de l'ouvrier en activité, est de 0,60; il ne serait que de 0,35 s'ils étaient considérés comme ayant quitté la mine avant leur mise à la retraite; l'attribution de 5 tonnes demandées correspondrait à l'application du coefficient 0,75, qui a été fixé pour l'ouvrier pensionné après plus de trente ans de services. Les coefficients ainsi rappelés figurent dans la décision interministérielle du 16 juin 1947 fixant le régime des prestations de chauffage des mineurs. Les indications qui précèdent montrent qu'il ne paraît pas justifié de donner suite à la suggestion de l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

1349. — M. Morleval, se référant à l'enquête effectuée en 1962 sur l'âge et l'ancienneté des sapeurs-pompiers communaux, demande à M. le ministre de l'intérieur si les résultats de cette enquête peuvent permettre d'envisager l'attribution d'une retraite aux sapeurs-pompiers communaux après vingt-cinq ans de services bénévoles et à soixante ans d'âge. (Question du 20 mai 1967.)

Réponse. — L'institution d'un régime de retraites en faveur des sapeurs-pompiers volontaires a été étudiée de façon approfondie mais sa mise en place se heurte, sur le plan juridique et surtout financier, à des difficultés qui ne permettent pas de prévoir un règlement satisfaisant de cet important problème dans des délais rapprochés. C'est pourquoi les départements ont été invités, il y a

quelques années, à s'orienter vers des solutions locales. En effet, l'attribution d'une allocation de vieillesse ou de « vétéran », accordée en contrepartie d'une participation aux interventions du service départemental de protection contre l'incendie et aux missions de caractère communal et intercommunal, peut s'effectuer dans l'immédiat sur le plan local par le moyen des caisses communales de secours et de retraites ou par l'intervention du service départemental, sous la forme d'une subvention octroyée à ces caisses communales ou de versements directs d'allocations aux anciens sapeurs-pompiers volontaires. Cette possibilité a déjà été utilisée dans de nombreux départements. L'allocation de vieillesse ainsi définie ne fait pas obstacle à l'octroi d'une retraite communale aux sapeurs-pompiers volontaires et doit s'ajouter éventuellement à cette retraite, lorsqu'une caisse locale a pu être créée dans les conditions prévues par les articles 50 à 53 du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant statut des sapeurs-pompiers communaux.

1633. — M. Davlaud demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire savoir à qui incombe, en cas d'accident, la responsabilité des enfants chargés par les organismes charitables et par les groupements autorisés à quêter ou à vendre des insignes sur la voie publique. (Question du 30 mai 1967.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il appartient aux œuvres habilitées à quêter ou à vendre des insignes sur la voie publique d'assurer leurs quêteurs pour les dommages qu'ils peuvent subir ou provoquer, sous le contrôle des ministères de tutelle intéressés. Le ministre de l'intérieur est en mesure d'indiquer ce qui concerne les quêtes effectuées à l'occasion des journées inscrites au calendrier national des appels à la générosité publique, cette précaution est bien respectée.

JUSTICE

1005. — M. Philibert attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le prix élevé des certificats de nationalité, fixé à 15 F, et que doivent acquitter notamment les parents modestes de famille nombreuse chaque fois qu'un de leurs enfants s'inscrit à un concours. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible soit d'instituer un certificat de nationalité valable pour toute la famille avec utilisation de copies conformes, soit d'exonérer les familles modestes. (Question du 16 mai 1967.)

Réponse. — Le certificat de nationalité, seul mode légal de preuve de la qualité de français du demandeur présente, en raison de son objet même, un caractère individuel. Toutefois il est possible de délivrer un certificat collectif au nom de plusieurs enfants mineurs d'une personne, dont la situation est identique, lorsque le certificat doit être produit par l'ensemble des intéressés. Un certificat individuel serait au contraire nécessaire s'il était destiné à la constitution d'un dossier personnel à chacun d'eux. Les certificats de nationalité sont assujettis au droit de timbre et à la taxe spéciale par le code général des impôts. Des exonérations totales ou partielles sont accordées dans des cas limitativement énumérés par la loi en fonction de l'objet en vue duquel le certificat est demandé: la constitution d'un dossier de candidature aux examens et concours des établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale ne figure pas dans cette énumération. La rédaction d'un certificat de nationalité entraîne également, dans tous les cas, la perception d'un émoulement fixé par décret au profit du greffier du tribunal d'instance, en rémunération du travail de cet officier ministériel. Un émoulement supplémentaire peut être réclamé lorsque le greffier a fait l'avance de certains frais tels que demandes d'extraits d'actes de l'état civil ou correspondance avec une autorité administrative par exemple; un décompte de la somme réclamée peut alors être exigé. Toutefois, compte tenu du montant du droit de timbre, de la taxe spéciale et du tarif actuellement applicable à l'émoulement du greffier, le chiffre de 15 F induit par l'honorable parlementaire paraît dépasser le coût normal d'un certificat de nationalité; la chancellerie lui serait en conséquence obligée de bien vouloir lui signaler les cas d'espèce qui auraient donné lieu à ces dépassements de tarif.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1220. — M. Hinsberger appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation défavorisée des radio-amateurs français par rapport à celle de leurs collègues de la plupart des grands pays étrangers. En effet, ces derniers peuvent disposer d'une puissance d'émission pouvant aller jusqu'à 1.000 watts, alors que les radio-amateurs français voient cette puissance limitée à 100 watts. Or, la limitation de cette puissance d'émission met les

intéressés en état d'infériorité par rapport aux radio-amateurs de la plupart des grands pays étrangers, notamment lors de concours internationaux ou à l'occasion d'essais spéciaux en très haute fréquence. Compte tenu des services éminents rendus par les radio-amateurs, tant en leur qualité d'expérimentateurs (travaux personnels en électronique, recherches scientifiques, etc.) que par leur participation à l'œuvre de fraternité mondiale par la transmission des messages d'urgence et cette même participation au plan Orsec, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour un assouplissement de la réglementation actuelle, notamment en portant la puissance d'émission de 100 à 500 watts. (Question du 18 mai 1967.)

Réponse. — Si dans des pays du continent américain la puissance maximum autorisée pour les stations de radio-amateurs peut atteindre 1.000 watts, elle a été fixée à quelques centaines de watts en Europe. En France, aucune modification ne peut intervenir dans ce domaine sans l'accord préalable de tous les ministères et services intéressés. Or, au cours de la réunion du 11 janvier 1965 du comité de coordination des télécommunications qui groupe des représentants des ministères des armées, de l'équipement et du logement, de l'intérieur et des postes et télécommunications ainsi que de l'Office de radiodiffusion-télévision française, un avis défavorable a été émis à ce sujet. Il a été, en effet, estimé qu'une augmentation de la puissance maximum autorisée ne serait pas de nature à modifier profondément les résultats obtenus par les radio-amateurs mais que, en revanche, elle ne manquerait pas d'accroître dans de grandes proportions le nombre des situations inextricables résultant de la proximité de stations de radio-amateurs et de récepteurs de télévision dans les zones urbaines.

1422. — M. Sudreau attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les conditions d'avancement particulièrement défavorables imposées cette année aux contrôleurs masculins des services de direction de l'administration des postes et télécommunications, pour l'accès au grade de contrôleur divisionnaire. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre afin d'éviter que cette catégorie de personnel soit éliminée de l'unique emploi d'avancement existant pour les fonctionnaires de la catégorie B ayant dépassé l'âge de trente-cinq ans. (Question du 23 mai 1967.)

Réponse. — Le nombre de candidatures déjà retenues, en vue des promotions au grade de contrôleur divisionnaire dans les services des directions, étant suffisant pour faire face aux besoins actuels, aucune inscription nouvelle ne pouvait être prononcée sur le tableau d'avancement. Il aurait donc été inutile, au mois de mars dernier, d'ouvrir, dans les services de directions, l'examen professionnel qui conditionne l'inscription au tableau d'avancement. A noter que les contrôleurs ayant dépassé l'âge de trente-cinq ans disposent encore d'emplois d'avancement dans la carrière de receveur, sans parler de la possibilité de devenir inspecteurs et d'accéder ainsi à la catégorie A.

1486. — M. Valentino expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il vient d'être porté à sa connaissance que de nombreux agents auxiliaires sont utilisés dans les bureaux de poste de la Guadeloupe et qu'ils ne peuvent obtenir leur titularisation après six ans ou même neuf ans de services. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage l'intégration, dans les cadres des P.T.T., des agents auxiliaires comptant au moins cinq ans d'ancienneté ou, sinon, les raisons pour lesquelles leur intégration ne peut être envisagée. (Question du 25 mai 1967.)

Réponse. — Les auxiliaires de bureau du service général employés dans l'administration des postes et télécommunications peuvent être titularisés, dans la limite du nombre des emplois vacants et après inscription sur une liste d'aptitude établie sur proposition de la commission administrative paritaire compétente, dans le corps des agents de bureau, lorsqu'ils remplissent les conditions fixées par le décret n° 65-528 du 29 juin 1965. En outre, le décret n° 66-183 du 25 mars 1966 a permis aux auxiliaires de la distribution et du transport des dépêches qui remplissent les conditions requises, d'être nommés préposés après avoir subi avec succès les épreuves d'un concours spécial. Ces dispositions s'appliquent aux auxiliaires de tous les départements.

TRANSPORTS

19. — M. Palmaro demande à M. le ministre des transports quelle suite il compte donner aux demandes des cheminots concernant, notamment, l'amélioration des conditions de travail de nuit et l'augmentation de soixante francs par mois, à titre d'avance sur l'amélioration des petite et moyenne échelles. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — L'examen de ces deux catégories de revendications se fait dans le cadre des procédures instituées par le Gouvernement en ce qui concerne la répartition du complément de masse salariale mis, chaque année, à la disposition de la société nationale, pour améliorer le niveau et la structure des rémunérations des cheminots. La commission mixte du statut de la Société nationale des chemins de fer français s'est réunie le mercredi 3 mai pour examiner avec les syndicats quelles mesures pourraient être retenues en 1967 en vue d'améliorer certaines conditions de travail des cheminots. Les discussions se poursuivent. En ce qui concerne l'amélioration des petites et des moyennes échelles, des dispositions particulières pourront être prises éventuellement par la direction de l'entreprise, en accord avec les organisations syndicales, à l'intérieur de l'augmentation de la masse salariale prévue pour 1967.

175. — M. Ferrand Sauzedde appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la date à laquelle la Société nationale des chemins de fer français organise un concours pour le recrutement d'éèves (exploitation). Il lui fait observer, en effet, que le prochain concours aura lieu le 27 avril 1967 et que, le même jour, la direction générale des douanes organise un concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires. Ces deux concours étant ouverts à des jeunes gens ayant les mêmes diplômes, et qui, le plus souvent, souhaitent se présenter à la fois à celui de la Société nationale des chemins de fer français et à celui des douanes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour déplacer les dates envisagées afin de permettre à tous les jeunes gens de se présenter au concours de la Société nationale des chemins de fer français dès lors que leurs diplômes le leur permettent. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Pour permettre aux candidats qui auront été reçus aux concours de la Société nationale des chemins de fer français d'être affectés à leur poste dès la fin des vacances scolaires, cette société fixe en général la date des épreuves de ces concours au cours des mois d'avril et de mai; le décalage des dates de ces concours ne permettrait d'ailleurs pas aux intéressés de se présenter dans de bonnes conditions à leurs examens scolaires ou universitaires. Les mêmes raisons amènent les administrations publiques et les entreprises nationalisées à choisir cette période de l'année pour procéder au recrutement de leur personnel; aussi, la multiplicité des examens et des concours dans le courant du second trimestre peut parfois conduire à la coïncidence dans le temps, de certaines épreuves. La Société nationale des chemins de fer français, pour sa part, ne manque pas de procéder au maximum de consultations à cette occasion, tout au moins, officieusement, avec les autres entreprises du secteur nationalisé. Quoi qu'il en soit, le département des transports a pris contact avec les services du ministre d'Etat chargé de la fonction publique, en vue d'examiner dans quelle mesure pourrait être étudiée et retenue une solution consistant à harmoniser avec la plus grande efficacité l'organisation des concours et examens de la fonction publique et des entreprises publiques, de telle sorte que soit évité, au maximum, le chevauchement des dates des épreuves des concours et examens susvisés.

491. — M. André Duromés expose à M. le ministre des transports que les marins de la Compagnie générale transatlantique demandent que la prime de redoublement-cargos soit majorée mensuellement de 60 francs en moyenne. Cette revendication se heurte depuis plusieurs mois au refus de la direction de la compagnie et, pour la faire aboutir, les équipages embarqués sur les navires: *Martinique, Chicago, Carbet, Michigan* et *Carimare*, observent depuis le 4 avril des retards à l'appareillage. Ce mouvement bénéficie de la solidarité manifestée par toutes les catégories de travailleurs du port du Havre; malgré cela, le Gouvernement n'a pas hésité à faire appel, sans succès d'ailleurs, à des éléments de l'armée pour procéder à la manutention d'une partie du fret. Le refus de satisfaire cette revendication justifiée porte préjudice aux intérêts des marins et à l'économie du port et de la ville du Havre. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ce conflit dans le respect des intérêts légitimes des marins de la Compagnie générale transatlantique. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Le conflit auquel se réfère l'honorable parlementaire a été résolu par un accord signé le 12 avril entre la Compagnie générale transatlantique et les organisations syndicales du personnel navigant.

518. — M. Brugierolle expose à M. le ministre des transports que les cheminots anciens combattants des réseaux tunisiens bénéficiaient, en vertu de leur régime local de retraite, de bonifications de campagne simple ou double. A la suite de leur option pour

le régime de retraite Société nationale des chemins de fer français, cet avantage leur a été supprimé, leurs droits ayant été alignés sur ceux des cheminots retraités de la Société nationale des chemins de fer français qui, alors, ne pouvaient encore bénéficier des bonifications de campagne. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas envisagé de rétablir dans leurs droits les cheminots anciens combattants des ex-chemins de fer tunisiens — ainsi d'ailleurs que ceux des chemins de fer algériens et marocains — en les faisant bénéficier, sans tarder, des bonifications de campagne dans les mêmes conditions que celles prévues pour les retraités anciens combattants de la Société nationale des chemins de fer français. (Question du 19 avril 1967.)

Réponse. — Pour la mise en œuvre du principe de garantie, posé par l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, le Gouvernement a retenu, dans le décret n° 60-24 du 12 janvier 1960 relatif aux anciens cheminots de Tunisie, une conception beaucoup plus libérale que celle de la simple caution, à laquelle il était tenu par le texte de la loi. Toute remise en cause de ce décret, motif pris des mesures intervenues en faveur des agents de la Société nationale des chemins de fer français, serait de nature à constituer un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué à l'appui d'autres revendications des titulaires de pensions garanties. Les impératifs budgétaires actuels ne permettent pas, au surplus, d'envisager pour le moment une mesure dérogatoire particulière en faveur des cheminots anciens combattants des réseaux tunisiens.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 13 juin 1967.

(Journal officiel, Assemblée nationale, du 14 juin 1967.)

Questions écrites.

Page 1795, 1^{re} colonne, question de M. Ponsellé à M. le ministre de l'Intérieur, au lieu de : « 2013. — M. Ponsellé demande à M. le ministre de l'Intérieur... », lire : « 2103. — M. Ponsellé demande... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 16 juin 1967.

SCRUTIN (N° 8)

public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée au cours de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre économique et social. (Dernière lecture.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure 244
 Pour l'adoption..... 237

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abelin. Achille-Fould. Alduy. Allainmat. Andrieux. Arraut. Ayme (Léon). Baillet. Ballanger (Robert). Balmigère. Barberot. Barbet. Barel (Virgile). Barrot (Jacques). Bayou (Raoul). Bénaud (Jean). Benoist. Berthouin. Bertrand. Billbeau. Billères. Billoux. Bonnet (Georges). Bordeneuve. Bosson.	Boucheny. Boudet. Boulay. Bouloche. Bourdellès. Bouthière. Brettes. Frugeroie. Hrugnon. Bustin. Canacos. Carlier. Carpentier. Cassagne (René). Cazelles. Cazenave. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles. Chauvel (Christlan). Chazalon. Chazelle. Chochoy. Claudius-Petit.	Clérycy. Combrisson. Commenay. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Coste. Cot (Pierre). Couillet. Darchicourt. Dardé. Darras. Davlaud. Dayan. Defferre. Dejean. Delella. Delmas (Louis-Jean). Delorma. Delpech. Delvalniquière. Deavers. Depletri. Deschamps. Desouches. Desson. Didier (Emile).
--	--	---

Doize. Douzans. Dreyfus-Schmidt. Ducoloné. Ducos. Duffaut. Duhamel. Dumas (Roland). Dumortier. Dupuy. Duraffour (Paul). Durafour (Michel). Durémée. Ebrard (Guy). Eloy. Escande. Estier. Fabre (Robert). Fajan. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Fiévez. Filloud. Fontanet. Forest. Fouchier. Fouet. Fourmond. Frédéric-Dupont. Fréville. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gernez. Gonat. Gouhier. Grenier (Fernand). Guérin. Guidet. Guille. Guyot (Marcel). Halbout. Hersant. Hoster. Houël. Inuel. Jacquet (Michel). Jans. Juquin. Labarrère. Lacavé. Lacoste. Lagorce (Pierre).	Lagrange. Lamarque-Cande. Lamps. Larue (Tony). Laurent (Marceau). Laurent (Paul). Lavielle. Lebon. Leccia. Le Foll. Lejeune (Max). Leloir. Lemoine. Leroy. Le Sénéchal. Levol (Robert). L'Huillier (Waldeck). Loiive. Lombard. Longequeue. Loo. Loustau. Maisonnat. Manceau. Mancey. Marin. Maroselli. Masse (Jean). Massot. Maugelin. Médecin. Méhaignerie. Mendès-France. Merle. Mermez. Métayer. Milhau. Millet. Mitterrand. Mollet (Guy). Montagne. Montalat. Morillon. Morleval. Moulin (Jean). Musmeaux. Naveau. Nègre. Niles. Notebart. Odru. Ollivro. Orvoën. Palmero.	Périllier. Féronnet. Phillbert. Pic. Picard. Pidjot. Pieds. Pimont. Planeix. Pleven (René). Ponsellé. Poudevigne. Prat. Mma Prin. Privat (Charles). Mme Privat (Colette). Quettier. Ramette. Raust. Regaudie. Restout. Rey (André). Rieubon. Rigout. Roche-Defrance. Rochet (Waldeck). Roger. Rosselli. Rossi. Roucaute. Rousselet. Ruffe. Sauzedde. Schaff. Schloesing. Sénès. Spénale. Sudreau. Mme Thome-Paton. nôtre (Jacqueline). Tourné. Mme Vaillant-Couturier. Valentin. Vals (Francis). Ver (Antonin). Mme Vergnaud. Vignaux. Villa. Villon. Vinson. Vivier. Vizet (Robert). Yvon.
---	---	---

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Alduy à M. Bouthière (maladie).
 Allainmat à M. Ayme (maladie).
 Benoist à M. Darras (maladie).
 Bilbeau à M. Manceau (maladie).
 Bonnet (Georges) à M. Billères (maladie).
 Bordeneuve à M. Berthouin (maladie).
 Bosson à M. Bénard (Jean) (maladie).
 Bouloche à M. Dejean (maladie).
 Brugerolle à M. Valentin (maladie).
 Carpentier à M. Regaudie (maladie).
 Carrelles à M. Cassagne (René) (maladie).
 Césaire à M. Cornut-Gentille (maladie).
 Chazelle à M. Delorme (maladie).
 Claudius-Petit à M. Cazenave (maladie).
 Commenay à M. Chazalon (maladie).
 Delella à M. Chochoy (maladie).
 Delmas (Louis-Jean) à M. Naveau (maladie).
 Denvers à M. Delvalniquière (maladie).
 Depietri à M. Bertrand (maladie).
 Deschamps à M. Dardé (maladie).
 Desson à M. Prat (maladie).
 Douzans à M. Durafour (Michel) (maladie).
 Dreyfus-Schmidt à M. Picard (maladie).
 Duffaut à M. Brettes (maladie).
 Dupuy à M. Canacos (maladie).
 Ebrard (Guy) à M. Duraffour (Paul) (maladie).
 Escande à M. Bayou (Raoul) (maladie).
 Faure (Gilbert) à M. Raust (maladie).
 Faure (Maurice) à M. Daviaud (maladie).
 Forest à M. Chauvel (Christlan) (maladie).
 Fouchier à M. Fontanet (maladie).
 Fouet à M. Estier (maladie).
 Gaillard (Félix) à M. Fabre (Robert) (maladie).
 Gaudin à M. Yvon (maladie).
 Hersant à M. Didier (Emile) (maladie).
 Inuel à M. Méhaignerie (maladie).
 Labarrère à M. Maugelin (maladie).
 Lacavé à M. Levol (Robert) (événement familial grave).
 Lagrange à M. Loustau (maladie).

MM. Lamarque-Cando à M. Lejeune (Max) (maladie).
Laurent (Marceau) à M. Cornette (Arthur) (maladie).
Lebon à M. Brugnon (maladie).
Leccia à M. Dayan (maladie).
Lemoine à M. Balmigère (maladie).
L'Huillier (Waldeck) à M. Houël (maladie).
Lombard à M. Duhamel (maladie).
Loo à M. Philibert (maladie).
Maisonnat à M. Coste (maladie).
Masse (Jean) à M. Vals (Francis) (maladie).
Médecin à M. Barberot (maladie).
Mendès-France à M. Le Foll (maladie).
Montagne à M. Abelin (maladie).
Montalat à M. Guerlin (maladie).
Morlevat à M. Massot (maladie).
Moulin (Jean) à M. Barrot (Jacques) (maladie).
Nègre à M. Lacoste (maladie).
Nîlés à M. Marin (maladie).
Notebart à M. Gernez (maladie).
Palmero à M. Rossi (maladie).
Pic à M. Chandernagor (maladie).

MM. Pidjot à M. Orvoën (maladie).
Pimont à M. Longequeue (maladie).
Planeix à M. Milhau (maladie).
Ponseillé à M. Desouches (maladie).
Poudevigne à M. Ollivro (maladie).
Privat à M. Pieds (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Rey (André) à M. Delpech (maladie).
Rieubon à M. Doize (événement familial grave).
Roche-Defrance à M. Jacquet (Michel) (maladie).
Roucaute à M. Millet (maladie).
Ruffe à M. Guyot (Marcel) (maladie).
Sauzedde à M. Boulay (événement familial grave).
Schloesing à M. Maroselli (maladie).
Spénale à M. Sènès (maladie).
M^{me} Vaillant-Couturier à M. Hostier (maladie).
MM. Ver (Antonin) à M. Péronnet (maladie).
Vignaux à M. Lavielle (maladie).
Villon à M. Lolive (maladie).
Vinson à M. Mermaz (maladie).
Vivier à M. Cléricy (maladie).